

## VII. Compte rendu des débats du Congrès international de Nomenclature botanique.

Rédigé par John Briquet.

### Introduction.

Le compte rendu détaillé des débats du Congrès spécial de nomenclature botanique tenu à Vienne en 1905, parallèlement avec le Congrès général de Botanique, est le complément indispensable du corps des Règles et Recommandations qui termine ce volume. Il est en effet désirable que chacun puisse à l'avenir se faire une juste idée des circonstances dans lesquelles les Règles et Recommandations de 1905 ont été adoptées. Dans les cas douteux qui viendraient à surgir, il est non moins nécessaire de pouvoir remonter aux éléments de la discussion primitive, afin de préciser le sens et la portée des prescriptions. A ces deux points de vue, un procès-verbal sommaire ne saurait suffire. Il faut un compte rendu détaillé.

C'est en partant de ces considérations que la Commission d'organisation du Congrès de Vienne a demandé au rapporteur général du Congrès de bien vouloir se charger de rédiger le présent compte rendu. Les documents qui ont servi à ce travail sont les suivants:

1° Les procès-verbaux du premier secrétaire du Congrès, M. Henri Romieux, rédigés en français, lus et approuvés au commencement des séances.

2° Le compte rendu sténographique détaillé fourni par le service sténographique qu'avait organisé M. le président R. v. Wettstein.

3° Les procès-verbaux du secrétaire de langue anglaise, M. Knoche.

4° Les pièces écrites déposées au Bureau par divers congressistes à l'occasion de la discussion de points particuliers.

5° Les notes prises au cours des débats par le rapporteur général.

Le document n° 1 a servi de cadre au présent compte rendu. Le document n° 2, de beaucoup le plus détaillé, a été la principale source de renseignement pour tout ce qui a été dit en langue allemande, et pour les discours ou parties de discours dont la traduction allemande a été demandée. Le document n° 3 a servi à élucider quelques points restés douteux dans les discours de langue anglaise; il a d'ailleurs été utilisé par M. Romieux pour son procès-verbal français. Les documents mentionnés sous le n° 4 étaient annexés aux n°s 1 et 2 et les complètent. Enfin les documents mentionnés dans le n° 5 ont été employés pour coordonner les précédents.

L'auteur du présent compte rendu se fait un devoir de remercier les secrétaires pour le travail ingrat, mais extrêmement utile, qu'ils ont accompli. Il doit en particulier une grande reconnaissance à M. Henri Romieux, qui a bien voulu comparer et discuter avec lui les divers documents dans quelques cas où une lacune de détail empêchait leur entière concordance.

Nous ne revenons pas sur la phase préparatoire du Congrès de Vienne, laquelle va de 1900 (Congrès de Paris) à 1905: les trois rapports annexés à ce compte rendu<sup>1)</sup> permettent au lecteur de s'orienter à leur sujet. En revanche, quelques renseignements sur les circonstances matérielles dans lesquelles le Congrès a travaillé sont ici à leur place.

Les séances du Congrès de Nomenclature ont eu lieu dans l'ancien „Museum“ du Jardin botanique de l'Université (Wien I, Rennweg 14), aménagé à cet effet. Outre la salle des délibérations, les congressistes disposaient d'une petite salle séparée pour les séances de commissions. Un buffet avait été organisé dans une salle voisine: il a rendu des services incontestables, étant donné la longueur des séances qui ont plusieurs fois dépassé une durée de 4 heures. La Conférence a, pour cette dernière raison, toujours été interrompue chaque fois pendant 15 à 30 minutes.

Tout ce qui concerne les votations avait été excellemment prévu par la Commission viennoise d'organisation. Les bulletins de vote portant oui et non ont été distribués dans la première séance, brochés en forme de carnet à souche. Les bulletins étaient de couleur différente selon l'indication du nombre de voix qu'ils portaient et pour lesquels ils étaient comptés.

Le service sténographique allemand a fonctionné sans interruption.

Enfin, la rapidité avec laquelle l'acte préliminaire de la vérification des pouvoirs s'est exécuté doit être attribuée au soin scrupuleux apporté à la préparation des listes d'académies et de sociétés par le secrétaire général du Congrès, M. le Dr. Zahlbruckner.

Le Texte synoptique<sup>2)</sup>, contenant l'ensemble des matières à débattre, ainsi que toutes les motions envoyées dans les conditions prévues par le Bureau permanent de Paris, étaient au Bureau à la disposition des congressistes.

Les séances ont été suivies par environ 100 assistants, dont 89 étaient des membres de la conférence ayant droit de vote. Ces chiffres se sont maintenus avec une remarquable constance pendant toute la durée du Congrès, donnant ainsi une preuve, à la fois de l'assiduité des congressistes, et de l'intérêt majeur que ceux-ci attachaient aux décisions à prendre.

Les congressistes ayant droit de vote étaient:

MM. J. C. Arthur, P. Ascherson, G. F. Atkinson, C. R. Barnes, J. H. Barnhart, G. Beauverd, G. von Beck, E. Bonnet, V. de Borbas, J. Borodin, J. Briquet,

1) Voy. plus loin: Annexes nos 4, 5 et 6.

2) Texte synoptique des documents destinés à servir de base aux débats du Congrès international de Nomenclature botanique de Vienne 1905, présenté au nom de la Commission internationale de Nomenclature botanique, par John Briquet, rapporteur général. Vol. in-4° de 5 et 160 pages. Berlin 1905 (Friedländer & Sohn éd.).



N. L. Britton, J. Brunthaler, E. Burnat, P. Chenevard, F. V. Coville, H. C. Cowles, A. de Degen, L. Diels, K. Domin, O. Drude, B. M. Duggar, Th. Durand, Ad. Engler, Fr. Fedde, J. Filársky, C. Flahault, W. O. Focke, K. Fritsch, K. Goebel, J. W. Goethart, E. Gilg, X. Gillot, E. von Halácsy, Ed. Hackel, H. Hallier, H. Harms, A. von Hayek, G. Hegi, G. Hochreutiner, H. Hua, A. de Jazewski, J. de Kamienski, O. Kuntze, H. Lindberg, L. Lutz, P. Magnus, A. Mágócsy-Dietz, R. Maire, C. de Marchesetti, G. Martinet, O. Mattiolo, C. Mez, L. Navas, O. Nordstedt, C. H. Ostenfeld, J. Palacky, O. Penzig, E. Perrot, R. Pilger, D. Prain, A. Rehder, A. B. Rendle, B. Robinson, J. Rostafinski, L. K. Shear, H. Schinz, B. Schorler, K. Schroeter, Th. Schube, Comte de Schwerin, W. Trelease, J. Tuzson, L. M. Underwood, I. Urban, F. Valetton, A. Voigt, G. Volkens, O. Warburg, H. M. Ward, E. Warming, R. von Wettstein, F. Wight, E. Wilczek, E. de Wildeman, N. Wille, L. Wittmack, E. Zacharias, A. Zahlbruckner. — Soit un total de 89 congressistes ayant droit de vote.

Ces 89 congressistes disposaient ensemble de 212 voix ainsi réparties:

19 membres de la Commission internationale de Nomenclature botanique	19 voix,
19 auteurs de motions . . . . .	19 «
45 instituts botaniques . . . . .	45 «
82 sociétés et académies . . . . .	129 «

Le total de 212 voix n'a été atteint au scrutin dans aucune votation. Le maximum est celui qui a été obtenu dans la votation du 16 juin, relative à la question des langues à admettre dans les descriptions scientifiques, où il a atteint le chiffre de 193 voix.

Le compte rendu des débats est rédigé intégralement en français, conformément à la décision du Congrès de Paris que le français serait la langue officielle du Congrès de 1905<sup>1)</sup>. Il est rappelé une fois pour toutes que la traduction résumée des discours a été faite pendant le Congrès, et séance tenante, en français, en allemand et en anglais. Les deux vice-présidents: MM. le prof. Mez et A. B. Rendle ont rendu à ce point de vue des services signalés.

Enfin, le compte rendu des débats ne reproduit le texte des motions en discussion que lorsque celui-ci est nouveau. Le Texte synoptique était entre toutes les mains; il a été mis en librairie; il est donc accessible à tous les botanistes. La reproduction des motions en discussion aurait énormément allongé le compte rendu des débats; le lecteur voudra bien se reporter au Texte synoptique pour tout ce qui les concerne.

1) Actes du Congrès international de Botanique tenu à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, pag. 463.

1<sup>ère</sup> Séance. Lundi 12 Juin 1905 à 4 heures après midi dans l'ancien Musée du jardin botanique de l'Université de Vienne.

**Ouverture du Congrès; vérification des pouvoirs;  
élection d'un président d'âge.**

A 4 heures 15, quatre-vingts participants se trouvant réunis, M. le professeur R. v. Wettstein déclare la séance ouverte et prononce l'allocution suivante:

Messieurs,

Notre programme étant très chargé, nous ne voulons pas l'inaugurer par de longs discours. Avant de commencer notre travail, et d'élire un président d'âge qui dirigera les délibérations jusqu'à la constitution du Bureau, il convient de procéder à la vérification des pouvoirs des délégués et autres congressistes ayant droit de vote.

Je prie M. le secrétaire général de donner lecture de la liste des botanistes ayant droit de vote. Les personnes présentes voudront bien se lever à l'appel de leur nom et s'annoncer. Elles toucheront leurs bulletins de vote aussitôt que leurs qualités et leurs pouvoirs auront été reconnus.

L'opération est immédiatement exécutée par le secrétaire général, M. le Dr. A. Zahlbruckner, et aboutit à l'établissement d'une liste de votants qui est déposée au Bureau (voy. Annexes n° 1—3). M. le prof. v. Wettstein invite ensuite l'assemblée à désigner un président d'âge pour diriger la discussion jusqu'au moment où le Bureau définitif sera constitué. Il propose, aux acclamations de l'assemblée, le nom de M. Emile Burnat.

**Fixation de l'ordre du jour; vote sur les Propositions  
de M. O. Kuntze; présentation des rapports de gestion; communications  
du rapporteur général.**

M. Burnat prend place au Bureau et adresse quelques paroles de remerciement à l'assemblée. Il invite les orateurs à s'exprimer aussi brièvement que possible pour permettre de liquider l'ordre du jour qui est très chargé. Il annonce ensuite qu'un certain nombre de congressistes de divers pays, réunis le 10 juin en Comité officieux à l'instigation de M. le prof. v. Wettstein, ont élaboré le projet d'ordre du jour suivant, dont il est donné lecture:

Ordre du jour pour la séance d'ouverture des débats sur la Nomenclature  
botanique le 12 Juin 1905.

1. Appel nominal des délégués et autres botanistes ayant droit de vote; vérification des pouvoirs; élection d'un président d'âge.

2. Lecture des Propositions de M. le Dr. O. Kuntze pour le Congrès des botanistes à Vienne en 1905.

3. Lecture des rapports de gestion: a) du Bureau permanent du Congrès de Paris 1900; b) de la Commission d'organisation du Congrès de Vienne 1905; c) du Rapporteur général.

4. Discussion des propositions et rapports précédents; votation (à main levée, majorité absolue).

5. Election du Bureau (1 président, 2 vice-présidents, 3 secrétaires, 2 ou 3 scrutateurs; votation à main levée et à la majorité absolue).

6. Adoption d'un règlement de séance.

7. Vote sur l'acceptation des propositions tardivement présentées: a) par M. le Dr. Hochreutiner (Texte synoptique, motion préliminaire n° III, p. 18); b) par M. le Dr. Hallier; c) par M. le Dr. O. Kuntze.

8. Vote sur l'acceptation des motions éventuellement arrivées au dernier moment.

9. Vote sur la proposition du groupe belge-suisse relative au titre du recueil des règles de la nomenclature (Texte synoptique, motion préliminaire n° I, p. 18).

10. Vote sur la motion Brunnthaler relative à la nomenclature des Cryptogames cellulaires (Texte synoptique, motion préliminaire n° II, p. 18).

11. Propositions individuelles.

Cet ordre du jour est approuvé.

M. le Dr. Briquet, rapporteur général, a la parole pour donner lecture des Propositions de M. Otto Kuntze et des rapports de gestion. Les propositions de M. Kuntze sont contenues dans une brochure qui ne peut être distribuée aux assistants<sup>1)</sup>. M. Briquet donne lecture des propositions contenues aux pages 18—20 de cette brochure. Les rapports de gestion sont distribués imprimés.

M. le rapporteur général annonce encore que, conformément aux prescriptions qui ont été données par le Bureau permanent de Paris dans sa circulaire n° 2, art. 9, il tient à la disposition du Congrès toutes les pièces placées aux Archives du rapporteur depuis son entrée en fonction jusqu'à ce jour. Relativement au Texte synoptique, il se réserve de signaler quelques corrections à l'occasion de la discussion des articles auxquels elles se rapportent. Il dépose au Bureau une explication écrite, plus détaillée, sur diverses omissions graves qui lui ont été reprochées dans une récente brochure<sup>2)</sup>.

M. le prof. Mez propose que l'on passe à l'ordre du jour sur la protestation et les propositions de M. O. Kuntze, ainsi que sur les rapports de gestion. Sur la demande de M. le prof. Borodin, le vote sur les rapports de gestion est renvoyé à une autre séance, lorsque les congressistes auront pu en prendre connaissance.

1) O. Kuntze. Protest gegen den vollmachtswidrig arrangierten etc. Nomenklatur-Kongress etc. Leipzig 1905 (A. Felix édit.). Broch. in-8° de 33 pages. — Les Propositions dont il est question figurent aux pages 18, 19 et 20,

2) Voy. Annexe n° 7.

La proposition de M. le prof. Mez est mise aux voix en qui concerne les Propositions de M. Kuntze: elle est adoptée à l'unanimité moins une voix.

### Constitution du Bureau.

M. le Dr. Britton propose, aux applaudissements de l'assemblée, que M. le prof. v. Wettstein soit élu président.

M. v. Wettstein décline cet honneur en faisant valoir sa situation spéciale dans le Congrès et les obligations multiples qu'elle lui impose.

M. le président propose M. le Prof. Ch. Flahault (Montpellier), lequel est élu à mains levées par l'unanimité de l'assemblée (Appl.). Sont élus ensuite:

Vice-présidents: M. le prof. Mez (Halle)

M. A. B. Rendle (Londres)

Secrétaires: M. Henri Romieux (Genève)

M. le Dr. H. Harms (Berlin)

M. Knoche (San Francisco).

Comme scrutateurs fonctionnent pendant la présente séance deux membres du Comité de Vienne; trois nouveaux scrutateurs seront désignés pour le reste de la session au cours de la séance de demain.

M. le prof. Flahault prend possession du fauteuil présidentiel et prononce l'allocution suivante:

Messieurs,

Avant de prendre la charge que votre confiance nous impose, permettez que je vous remercie au nom du bureau que vous venez de nommer. Nous sommes très touchés du grand honneur que vous nous faites; nous ferons de notre mieux pour répondre à votre confiance.

En ce qui me concerne, je comprends très bien que je ne dois pas cet honneur à mes mérites scientifiques; je vois dans cette salle toutes les illustrations de la Botanique systématique; vous n'aviez qu'à choisir parmi elles.

Je regrette tout particulièrement que M. le professeur von Wettstein, dominé par un sentiment d'excessive discrétion, n'ait pas cru pouvoir accepter de diriger nos travaux. Je suis l'interprète de nos sentiments unanimes en lui témoignant la peine que nous en éprouvons.

En me confiant la mission dont tant d'autres seraient plus dignes, je pense que vous avez entendu marquer nettement vos intentions.

Nous sommes tous disciples fidèles de la science aimable. Que nous sondions l'étendue et les profondeurs des Océans pour en étudier le plankton, que nous recherchions dans les Bactéries les causes de nos misères physiques, que nous demandions à la cytologie les lois de la biologie générale, que nous préférions étudier les micromorphes et les variations des Phanérogames, nous sommes toujours botanistes.

Or, il faut s'entendre; le langage est un mécanisme nécessaire aux progrès de la Science; la Science a progressé, nous devons perfectionner l'outil qui nous sert, sous peine d'arriver par l'insuffisance du langage, à une confusion babélique.

Je suis certain qu'en m'appelant ici vous avez vu en moi l'ami, l'homme bienveillant, que vous avez voulu ainsi marquer votre volonté de résoudre les difficultés actuelles de la nomenclature avec beaucoup de bienveillance réciproque, pour reprendre ensuite avec plus d'ensemble, *viribus unitis*, notre effort commun pour les progrès de notre Science.

Je me considère donc ici comme devant répondre à vos intentions. Nous voulons, tous ensemble, établir l'ordre dans nos travaux futurs, nous assurer la paix par l'union de nos bonnes volontés: *pax hominibus bonae voluntatis*.

Nous ne saurions commencer nos travaux avant que je me sois fait l'interprète de votre vive gratitude à l'égard de M. John Briquet, notre rapporteur général.

M. Briquet a sacrifié cinq des belles années de sa vie scientifique pour faciliter nos travaux; il a abandonné pendant cinq ans des recherches floristiques, systématiques et phytogéographiques qui lui ont valu de grands succès pour se livrer sans réserve à un travail difficile et souvent fastidieux. Le beau volume que nous avons entre les mains en est le résultat. Au nom de tous les membres du Congrès j'adresse à M. John Briquet nos félicitations et les témoignages d'une vive reconnaissance (Appl.).

### Discussion du Règlement des séances.

M. le rapporteur général donne lecture d'un projet de règlement, rédigé en français, élaboré le 10 Juin par la comité officieux auquel il a été fait allusion plus haut. Ce projet est immédiatement traduit en allemand et en anglais.

#### Projet de règlement des séances.

1. Les personnes qui désirent demander la parole sont priées de transmettre au président un billet écrit portant leur nom et leur qualité.

2. Les orateurs disposent, pour développer les arguments à l'appui des motions, au cours de la discussion, de 5 minutes. Exceptionnellement, le président pourra prolonger le délai jusqu'à 10 minutes, sauf opposition de l'assemblée. Passé ces 10 minutes, le président a le droit de reprendre la parole. Les orateurs ne pourront pas prendre la parole plus de deux fois sur le même sujet.

3. L'interruption de la séance devra être mise aux voix par le président dès que celle-ci lui est demandée par 10 membres; l'assemblée fixe elle-même la durée de l'interruption; la décision est prise à main levée et à la majorité absolue des votants.

4. La clôture de la discussion est laissée normalement à l'initiative du président, mais elle devra être mise aux voix dès qu'elle est demandée par 10 membres; la décision est prise à main levée et à la majorité absolue des votants.

5. Les motions nouvelles et les amendements de fond ne pourront être admis que si la prise en considération est décidée à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des suffrages exprimés et ne seront mis aux voix que le lendemain (Circulaire du Bureau de Paris, n° 3, art. 8).

6. Les amendements de pure forme peuvent être présentés en tout temps et seront transmis à titre d'indication à une commission de rédaction définitive nommée à la fin des débats.

7. Dans les cas où il y a doute sur l'interprétation du caractère d'une motion ou d'un amendement, la décision de la discussion immédiate ou du renvoi au lendemain est prise par le Bureau.

8. Les décisions sont prises, dans tous les votes concernant les questions de nomenclature, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. Lorsqu'un scrutin ne donne pas de résultat, il y aura lieu à un second tour de scrutin dans la séance suivante à la majorité absolue des votants. Si le second tour ne donne pas de résultat, il sera procédé dans la même séance, à un troisième tour et la décision sera prise à la majorité relative des votants. Les questions restant ainsi à trancher le dernier jour du Congrès seront liquidées ce jour-là dans une courte séance supplémentaire.

9. Les décisions ne sont valables que si le quart du total des suffrages reconnus par le Congrès est représenté dans l'assemblée.

Ce projet est accepté à l'unanimité. Sur la proposition de M. le prof. Engler, il sera imprimé dans les trois langues et distribué aux membres de Congrès pour la séance du lendemain.

### **Propositions tardivement présentées au Congrès.**

M. le rapporteur général, se basant sur le fait que les propositions de M. Hochreutiner ont pu être soumises encore à temps à la Commission de nomenclature et figurent dans le Texte synoptique, propose qu'elles soient admises à la discussion. — Adopté à l'unanimité moins une voix.

Viennent ensuite les propositions distribuées aux congressistes par M. le Dr. Hallier<sup>1)</sup>.

M. le rapporteur général constate que ces propositions n'ont pas été portées à la connaissance de la Commission. Comme rapporteur, il n'a d'ailleurs aucune raison de s'opposer à leur admission.

M. le Dr. Hallier fait valoir qu'une absence de 16 mois l'a empêché de présenter ses motions plus tôt et attire l'attention sur l'importance de l'art. 31 des Lois de 1867, tel qu'il en propose la modification.

L'admission à la discussion des propositions de M. le Dr. Hallier est acceptée à la majorité de plus des  $\frac{2}{3}$  des votants.

En ce qui concerne les propositions de M. le Dr. Kuntze,<sup>2)</sup> contenues dans la brochure dont il a été question plus haut p. 31—33, M. le rapporteur général explique qu'il ne s'agit dans ces propositions que de questions d'orthographe d'une im-

1) Hallier. Neue Vorschläge zur botanischen Nomenklatur (extr. du Jahrbuch der Hamburgischen Wissenschaftlichen Anstalten XXII, Beiheft 3, p. 33—46, ann. 1905).

2) O. Kuntze. Protest etc. l. c. p. 31—33.

portance très secondaire. Il propose l'admission de ces propositions à la discussion, sous réserve cependant que le texte imprimé soit distribué le lendemain au plus tard.

A la votation, l'introduction des propositions Kuntze est repoussée par 29 voix contre 24.

M. le rapporteur général annonce encore une motion de fond de M. le Dr. Ed. Bonnet (Paris), relative au point de départ de la nomenclature générique<sup>1)</sup>. Il propose, comme pour les motions précédentes, d'en permettre la mise en discussion. — Adopté par 36 oui contre 8 non.

### **Motion du groupe belge-suisse tendant à remplacer le mot Lois par celui de Règles dans tous les écrits relatifs à la Nomenclature.**

Après un exposé sommaire de la portée de cette motion par M. le rapporteur général, la motion, appuyée par M. le président, est acceptée à l'unanimité.

### **Motion de M. le Dr. Brunthaler tendant à limiter les décisions prises par le Congrès à la nomenclature des seules plantes vasculaires, à l'exclusion des Cryptogames non vasculaires.**

M. de Jaczewski appuie la motion Brunthaler. Nous n'avons rien de préparé pour les Cryptogames cellulaires, dont la nomenclature soulève des questions extrêmement délicates. Il conviendrait donc de nommer une Commission spéciale qui rapporterait pour le prochain Congrès.

M. le prof. Wille explique que la motion Brunthaler présente certains inconvénients. Ainsi par ex. MM. Wittrock et Wille ont rédigé un projet d'après lequel (Texte synoptique art. 70) la priorité n'est acquise aux noms des espèces nouvelles parmi les Thallophytes, que si les descriptions sont accompagnées de figures. Si la motion Brunthaler est acceptée, on va continuer pendant cinq ans à publier des nouveautés sans figures, ce qui est très fâcheux. L'orateur reconnaît néanmoins que les questions très difficiles soulevées par la nomenclature des Cryptogames non vasculaires, dont la connaissance scientifique ne remonte guère au delà du XIX<sup>me</sup> siècle, ne peuvent être utilement discutées dans leur ensemble, faute de préparation suffisante.

M. le prof. Perrot, au nom de la Société mycologique de France, et M. le Dr. Lutz, au nom de la Société botanique de France, déclarent appuyer énergiquement le renvoi de toute discussion sur les règles de nomenclature spéciales aux Cryptogames non vasculaires.

M. le Dr. Hallier craint qu'un renvoi au Congrès suivant de toute discussion sur la nomenclature des Thallophytes, n'entraîne des contradictions entre les règles adoptées pour les plantes supérieures et pour les plantes inférieures, ce qui serait déplorable. Il devrait donc être bien entendu que le renvoi se rapporte exclusivement aux points de nomenclature spéciaux aux Thallophytes.

1) Bonnet. Observations sur le point de départ de la Nomenclature générique présentées au Congrès de Vienne. Paris 1905, 7 p. in 8°.

M. le prof. Magnus se voit contraint, à regret, d'appuyer la motion Brunnthaler: il faut reconnaître que la question n'est pas mûre pour les Thallophytes.

M. le prof. Arthur estime au contraire que des règles uniformes doivent présider à la nomenclature des plantes supérieures et des plantes inférieures, et demande que le Congrès aborde la question dans son ensemble.

M. le Dr. Hallier pense que la question pourrait être plus facilement résolue à la fin de la Conférence. Il proposerait donc de renvoyer le vote sur cette question à la dernière séance.

M. le prof. Atkinson appuie le point de vue énoncé par M. Arthur.

M. le prof. Wille est d'avis que même une commission spéciale travaillant pendant toute la durée de la Conférence ne pourrait rapporter utilement pour la dernière séance. Il propose d'accorder 5 ans à cette Commission pour préparer son rapport.

M. le rapporteur général, pour résumer la discussion, constate que la remise à une Commission de toutes les questions de nomenclature spéciales aux Cryptogames cellulaires s'impose. Cette Commission pourra-t-elle rapporter avant la clôture du présent Congrès ou devra-t-on la nommer seulement à la fin de ce dernier, avec mission de rapporter dans cinq ans. Là est la question! Il suffit de jeter un coup d'œil sur les articles 69 à 75 du Texte synoptique pour comprendre qu'avec la meilleure volonté du monde une Commission serait incapable d'étudier à fond les points litigieux d'ici au 17 Juin.

M. le prof. Wilczek demande que la proposition Brunnthaler soit tout d'abord mise aux voix (motion d'ordre). D'après le règlement des séances, art. 5, la question posée par M. le rapporteur général constitue une proposition nouvelle dont le discussion devrait être remise au lendemain.

M. le rapporteur général explique que la proposition du renvoi à une Commission n'est pas nouvelle et ne tombe pas sous le coup du Règlement: elle figure dans le Texte synoptique p. 18, 2<sup>me</sup> colonne. Il s'agit seulement, si le renvoi à une Commission est décidé, de savoir quand celle-ci pourra rapporter.

M. le prof. Wilczek retire sa motion d'ordre.

M. le prof. Errera signale l'ambiguïté qui existe lorsqu'on emploie les expressions Cryptogames cellulaires et Thallophytes, qui ne sont pas équivalentes. Il faut préciser.

M. le prof. Perrot propose l'ordre du jour suivant:

«Le Congrès, adoptant la proposition Brunnthaler, décide qu'une Commission spéciale sera chargée d'élaborer, pour le prochain Congrès, un projet de nomenclature concernant les Cryptogames cellulaires, en s'inspirant autant que possible des règles de la nomenclature phanérogamique».

M. Emile Burnat se déclare d'accord avec la proposition Brunnthaler, mais se demande si le Congrès peut désigner une Commission spéciale puisqu'il s'estime incompetent en matière de nomenclature cryptogamique.

M. le prof. Perrot dit qu'il n'entre pas dans sa pensée de faire acte d'autorité. On laissera aux cryptogamistes le soin de faire des propositions qui seront ratifiées par la Conférence dans sa dernière séance plénière.



M. le prof. Warburg signale encore le fait que la contradiction relevée par M. Errera n'est pas entièrement supprimée par la rédaction soumise par M. Perrot.

M. le président suggère de compléter la rédaction de M. Perrot en faisant suivre les mots »Cryptogames cellulaires« de »Muscinées et Thallophytes« en parenthèse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 3 voix.

En ce qui concerne le fond de la proposition, M. le prof. Wittmack demande le vote à main levée, la grande majorité des assistants paraissant d'accord.

M. le rapporteur général réclame au contraire la vote au bulletin, car plusieurs de nos confrères américains ont parlé contre la proposition Brunthaler et, d'autre part, plusieurs délégués français ont reçu le mandat impératif de voter cette proposition.

Au scrutin, la proposition Brunthaler contenue dans l'ordre du jour Perrot, complété ainsi qu'il vient d'être dit, est adoptée par 165 oui contre 17 non.

L'heure étant avancée, 10 membres demandent que la séance soit levée. Adopté.

Sur la proposition de M. Emile Burnat, le Congrès décide que la séance du lendemain s'ouvrira à 3 h. au lieu de 4 heures.

## 2<sup>me</sup> Séance. Mardi 13 Juin 1905 à 3 heures après midi.

La séance est ouverte à 3 h. 15 sous la présidence de M. le prof. Ch. Flahault. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont désignés comme scrutateurs: MM. de Wettstein, de Hayek et Janchen.

L'ordre du jour de la veille n'ayant pas été épuisé, on commence par la n° 11 de cet ordre du jour.

### Propositions individuelles.

M. le président a reçu deux propositions:

1<sup>o</sup>. Proposition d'accepter en bloc les articles 1 à 52 (inclus) des règles de la nomenclature tels qu'ils sont proposés par la Commission, et signée par 13 membres du Congrès (MM. Wille, Fritsch, Engler, Nordstedt, Schube, Warming, Goebel, Gilg, Diels, Wettstein, Schinz, comte de Schwerin, Kamienski).

2<sup>o</sup>. Proposition de M. le Dr. Hallier, tendant à ne pas entreprendre la discussion des articles dans l'ordre du Texte synoptique, mais à liquider en premier lieu les points les plus importants sur lesquels existent des divergences d'opinion graves, et notamment les art. 31 et 38 (propositions Hallier 2--4), art. 15, 57, 60 1<sup>o</sup>, 17 bis etc.

M. le président met en discussion la première proposition.

M. le prof. Wille explique les raisons qui l'ont amené à signer la proposition n° 1. Le travail que nous avons à faire est colossal. Il s'agit de discuter 94 articles et leurs variantes. Nous ne disposons que de cinq jours, et de quelques heures par jour. Une discussion détaillée nous obligerait à séjourner à Vienne pendant plusieurs semaines! C'est précisément pour éviter cet inconvénient que le Bureau de Paris s'est donné tant de peine pour constituer une Commission de nomenclature formée de botanistes compétents chargés d'abrégier notre travail. L'examen du Texte synoptique montre que cette Commission à fait un excellent travail. Personnellement, M. Wille n'aurait de réserves à faire que sur des détails insignifiants relatifs aux art. 1—52. Si chacun demande la mise en discussion d'un point spécial, on sera amené, par la force des choses, à discuter en détail chaque article, ce qui rend illusoire le travail de la Commission, et ne pourra s'exécuter dans les délais dont nous disposons.

M. le Dr. Britton trouverait, au contraire, fâcheux de ne pas fournir aux adversaires de la rédaction proposée par la Commission de Nomenclature l'occasion de défendre leur point de vue.

M. le prof. Ascherson est d'accord en principe pour l'acceptation des 52 premiers articles, mais en exceptant toutefois l'art. 38. Il propose donc de voter en bloc les articles 1 à 37 et 39 à 52, et de discuter séparément l'article 38.

M. le Dr. Fedde appuie le vote global des 52 articles; il demande toutefois le remplacement à la fin de l'art. 52 du mot «Règle» par «Recommandation».

M. le Dr. Hochreutiner, vu les objections présentées, propose de voter en bloc les art. 1 à 17; 17 bis non compris.

M. le prof. Ed. Hackel estime qu'en votant en bloc les 52 premiers articles, on éliminerait les propositions dont la prise en considération a été votée la veille, par ex. la proposition Bonnet. Il appuie la proposition Hochreutiner.

M. le prof. Borodin voudrait réserver l'article 9.

M. le Dr. Palacky demande de restreindre le vote aux art. 1 à 7.

M. Emile Burnat présente une motion d'ordre: Nous sommes en face d'une proposition signée de 13 membres du Congrès, elle a la priorité et doit être mise aux voix tout d'abord.

M. Coville, au nom de plusieurs autres confrères qui ont signé le Code américain, attire l'attention sur le fait que les décisions du Congrès auront d'autant plus de chance d'être admises par le monde scientifique que la discussion aura été plus ample et que les décisions auront été prises par une majorité se rapprochant le plus possible de l'unanimité.

M. le rapporteur général signale le danger d'une acceptation en bloc des 52 premiers articles. Il partage entièrement l'opinion qui vient d'être énoncée par M. Coville. En outre, il estime juste que les botanistes qui sont venus de loin pour défendre leurs idées aient l'occasion de la faire. L'autorité du Congrès serait diminuée si cela ne pouvait avoir lieu. Il est donc opposé à l'adoption en bloc des art. 1—52. Il préférerait voir discuter les articles par petits groupes toutes les fois qu'il ne se manifeste pas d'opposition. On pourrait par exemple mettre d'abord en discussion et soumettre au vote les articles 1—7.

D'autre part il propose, pour simplifier la procédure du vote, de considérer les articles en discussion comme admis par un simple vote à main levée, toutes les fois qu'aucune opposition ne sera annoncée ou que le scrutin ne sera pas réclamé. Enfin, il demande que toutes les questions rédactionnelles soient renvoyées à la Commission spéciale de rédaction, chargée de la coordination et de la publication des décisions prises. Cette Commission sera, selon l'art. 6 du Règlement des séances, composée dans la dernière séance du Congrès.

M. le président met aux voix la proposition des 13 signataires.

Au scrutin, par 137 non contre 54 oui, la proposition de voter en bloc les 52 premiers articles est rejetée.

Les propositions de M. le rapporteur général relatives à la procédure du vote et à la Commission de rédaction sont adoptées.

M. le Dr. Britton propose, pour gagner du temps, d'adopter les articles 1 à 52, à l'exception de ceux que d'autres membres ou lui même pourraient signaler au préalable.

De divers cotés, on demande de réserver les art. 8, 9, 10, 15, 17 bis, 17 ter, 22, 31, 34, 38, 38 bis, 40 bis, 40 quater, 40 quinquies, 43, 46 ter, 51, 52.

M. le prof. Errera, estimant qu'il y a une série d'autres articles sur lesquels les décisions prises auront de la répercussion, propose de s'en tenir tout d'abord au vote des art. 1 à 7, ainsi que l'avait demandé M. le rapporteur général.

#### **Art. 1—7.**

A la demande de M. le président, M. le Dr. Hallier renonce provisoirement à sa proposition d'intervertir l'ordre d'examen des articles, ce qui risquerait de rendre la discussion confuse. Les articles 1—7 sont mis aux voix.

M. le Dr. Hochreutiner propose l'insertion à l'art. 3 du mot «simple» dans la caractéristique d'une bonne règle.

Les articles 1—7 sont adoptés, tels que la Commission les propose et avec l'adjonction demandée par M. Hochreutiner, par 191 voix contre 1 non. Le scrutin n'est pas réclamé.

#### **Art. 7 bis.**

M. le prof. Perrot et M. le Dr. Hallier estiment que cet article est en contradiction avec la motion Brunnthaler, votée hier, laquelle renvoie la nomenclature des Cryptogames cellulaires au prochain Congrès.

M. le rapporteur général répond qu'il y a là une confusion. L'article 7 bis réserve les points spéciaux à la nomenclature des Cryptogames cellulaires, comme à celle des fossiles. Or ce sont précisément ces points spéciaux qui ont été renvoyés à l'examen d'une Commission. Il n'y a donc pas de contradiction entre l'art. 7 bis et le motion Brunnthaler.

M. le Dr. Britton est opposé à l'adoption de règles spéciales en faveur des fossiles et demande de retrancher la mention des fossiles dans l'art. 7 bis.

Au contraire, M. le Dr. Bonnet voudrait voir traiter à part les questions spéciales que soulève la nomenclature des fossiles.

M. le prof. Engler appuie fortement l'article tel que le propose la Commission. Les fossiles doivent, au même titre que les Cryptogames inférieures, être l'objet d'un examen spécial.

M. le prof. Perrot dit que, dans ces conditions, l'article 7 bis entraîne la constitution d'une Commission spéciale. Il propose, dans ce but, d'ajouter simplement à l'ordre du jour qu'il a présenté la veille les mots: «Une Commission spéciale étudiera dans les mêmes conditions les points spéciaux à la nomenclature des plantes fossiles.»

M. le Président constatant qu'aucune opposition ne se manifeste, met aux voix l'art. 7 bis et la proposition de M. le prof. Perrot. Ils sont acceptés à main levée et à l'unanimité.

### Art. 8.

M. Underwood appuie la minorité de la Commission et propose de remplacer Cohors par Ordo et Divisio par Phylum.

M. l'abbé Navas voudrait supprimer le mot Division et le remplacer par Embranchement.

M. le prof. Engler est aussi d'avis que Ordo, traduit en allemand par Reihe, remplacerait avantageusement le mot Cohors. Il approuve aussi le mot embranchement (Abteilung) de préférence à Division.

M. le prof. Errera critique la synonymie adoptée par la Commission entre les mots Embranchement et Division; selon lui, Division équivaldrait à un fragment d'Embranchement.

M. le prof. Perrot approuve l'emploi du mot Embranchement.

M. le prof. de Wettstein dit que nous n'avons pas à nous préoccuper des traductions allemande et française du mot Divisio. Les désignations des groupes existent officiellement en langue latine; les traductions ont un intérêt international infiniment moindre et n'ont été placées en parenthèse qu'à titre d'indication. Il demande la disjonction de l'article 8 en 3 parties de façon à ce que l'on puisse voter séparément sur les diverses propositions.

La première partie de l'article, jusqu'à «familia» (inclus) est mise aux voix et adoptée à main levée et à l'unanimité.

La proposition de remplacer le mot Cohors par Ordo rencontrant de l'opposition, il est voté au scrutin secret.

Le mot Ordo l'emporte par 162 voix contre 22 données à Cohors.

On arrive à la troisième partie de l'article.

M. le Dr. Britton défend le terme Phylum, qui correspond beaucoup mieux que Divisio à nos conceptions modernes.

M. le rapporteur général s'oppose, au nom de la majorité de la Commission, à l'adoption du mot Phylum. Ce terme a le grave inconvénient d'avoir été souvent utilisé déjà dans un sens différent, celui d'un groupe quelconque dont les membres sont supposés avoir une origine commune. Son emploi introduirait donc dans la nomenclature des notions théoriques qu'il faut se garder absolument d'y placer.

La nomenclature doit être un outil entre les mains des botanistes, quelle que soit l'école à laquelle ils appartiennent. Le mot *Familia*, auquel on pourrait faire un reproche analogue, ne présente pas les mêmes désavantages, parcequ'il a été introduit et généralement employé sans aucune préoccupation théorique, longtemps avant que les conceptions modernes dont parle M. Britton se soient généralisées. M. le rapporteur insiste donc pour le maintien du mot *Divisio*.

M. le prof. Warburg, constatant les divergences d'opinion, propose de laisser de côté pour le moment toute cette classification.

M. le prof. Wille voudrait renvoyer toute la question à la Commission de rédaction.

A la votation, 160 voix se prononcent pour le mot *Divisio*, 20 pour *Phylum* et 7 pour la suppression des mots *Divisio* ou *Phylum*. Le terme *Divisio* est donc adopté.

### Art. 8.

L'article 8 (avec les corrections motivées par les décisions précédentes) ne soulève aucune opposition.

### Art. 9.

M. le prof. Perrot résume une note de M. J. Cardot (note qu'il dépose au Bureau), dans laquelle l'auteur propose la suppression des termes *Subspecies*, *Subvarietas* et *Subvariatio*, expressions qui, à son avis, ne donnent qu'une idée fautive de la hiérarchie des formes.

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. le prof. Borodin estime que les mots très semblables de *Varietas* et *Variatio*, *Subvarietas* et *Subvariatio* risquent de provoquer des erreurs, et cela d'autant plus que, sous la forme abrégée de *Var.* et *Subvar.*, on ne peut plus les distinguer. Il propose donc de remplacer les mots *Variatio* et *Subvariatio* par le mot *Forma*, attendu que ce terme, à de rares exceptions près, est déjà utilisé depuis fort longtemps par la généralité des botanistes pour désigner les petites subdivisions d'espèces inférieures aux variétés et sous-variétés.

Cette proposition est appuyée par plusieurs orateurs.

M. le Dr. Gillot pense que le terme *Subvarietas* pourrait comprendre les variations et sous-variations.

M. le prof. Wilczek voudrait voir utiliser le mot *Forma*, à côté de *Varietas* et *Subvarietas* dans le sens qui lui a été attribué par M. le prof. de Wettstein.

M. le rapporteur général reconnaît la valeur des arguments présentés par M. le prof. Borodin et, personnellement, accepte le remplacement des mots *Variatio* et *Subvariatio* par le mot *Forma*.

L'article 9 ainsi amendé est mis aux voix et adopté à main levée à l'unanimité moins deux voix. Les deux opposants renonçant à demander le vote au scrutin secret, l'article est définitivement adopté.

### **Incident relatif au Règlement des séances.**

M. Coville demande à ce moment si l'assemblée accepterait d'introduire une modification au Règlement des séances. Lorsque la discussion fait prévoir qu'un vote ne réunira pas la quasi-unanimité, le point litigieux serait renvoyé à une Commission qui rapporterait à la séance suivante. Cette procédure donnerait plus d'autorité aux décisions prises.

M. le rapporteur général répond que cette idée pourra être suivie dans les cas difficiles, et que l'assemblée pourra le cas échéant en décider ainsi, sans que cette procédure soit rendue obligatoire par le Règlement, ce qui risquerait d'allonger énormément et parfois inutilement les débats.

M. le président fait voter sur cette question. L'assemblée décide à une grande majorité (8 oui seulement) de ne pas admettre de modification au Règlement.

### **Art. 10.**

M. le prof. Engler demande l'introduction du mot *Series* après *Subsectio*.

M. le prof. Borodin voudrait que l'on introduise dans cet article la notion des espèces collectives.

M. le Dr. Hallier désirerait ajouter à l'article que, si les groupes prévus ne suffisent pas, les auteurs sont libres d'en intercaler d'autres encore.

M. le Dr. de Hayek défend la motion dont il est l'auteur, et qui figure à l'article D 10 du Texte synoptique (p. 25.)

M. le rapporteur général ne voit aucun inconvénient à adopter la proposition de M. de Hayek, qui l'avantage d'être très générale. La Commission de rédaction en revoyant cet article pourrait tenir compte du désir exprimé par M. le prof. Engler relativement au mot *Series*.

L'article 10 est adopté à l'unanimité avec les amendements de MM. de Hayek et Engler et renvoyé à la Commission de rédaction.

M. le prof. Perrot, au nom de M. G. Rouy, absent du Congrès, reprend l'article 10 bis que la Commission a rejeté; il dépose une note manuscrite de cet auteur, dont il donne l'analyse. La proposition de M. Rouy tend à employer le mot *Forma* dans un sens différent de celui qui vient d'être admis par le Congrès.

Cette proposition n'est pas appuyée.

### **Art. 11—13.**

Sur la proposition de M. le rapporteur général, les articles 11, 12 et 13 sont successivement adoptés sans opposition; le mot recommandation est ajouté à la fin de l'art. 13.

### **Art. 14.**

M. le prof. Errera signale pour la Commission de rédaction une modification à cet article: il s'agit de remplacer les mots «espèces cultivées» par «plantes cultivées».

M. le rapporteur général prend bonne note de l'amendement rédactionnel de M. le prof. Errera, lequel rendra l'article plus clair. Il recommande au Congrès

de prendre en sérieuse considération les observations présentées dans le Texte synoptique à propos de cet article et propose formellement la suppression des trois derniers alinéas.

L'article 14 est restreint à son premier alinéa, et adopté à l'unanimité.

#### **Art. 15.**

M. le Dr. Hallier estime qu'avant de voter cet article, il conviendrait de se mettre d'accord sur la notion du nom.

M. le rapporteur général répond que la définition du nom telle que l'entend M. le Dr. Hallier pourrait entraîner à des conséquences graves pour plusieurs articles. Il ne peut pas — comme représentant de la Commission dont la majorité ne partage pas les idées de M. Hallier, — appuyer une discussion préalable sur ce point. La Commission de rédaction tiendra compte des désirs de M. Hallier dans la mesure qui sera compatible avec les décisions prises par le Congrès relativement aux articles 57 et 58.

L'article est accepté à l'unanimité, et renvoyé à la Commission de rédaction conformément à la proposition de M. le rapporteur général.

#### **Art. 15 bis.**

Adopté à l'unanimité.

#### **Art. 16 et 17.**

Adoptés à l'unanimité, moins une voix. Le scrutin n'est pas demandé.

#### **Art. 17 bis.**

M. le Dr. Bonnet se réfère à la brochure qu'il a fait distribuer et demande le remplacement du texte de la Commission par celui qu'il a proposé.

M. le Dr. Hochreutiner trouve la proposition de M. le Dr. Bonnet trop compliquée; il rappelle que les Règles doivent être aussi simples que possible.

M. le rapporteur général expose sommairement les motifs qui ont dirigé la Commission. La question du point de départ de la nomenclature des plantes supérieures a donné lieu à de longues polémiques et à une littérature spéciale que tous les congressistes présents connaissent. En adoptant la proposition de M. Bonnet, on serait forcément obligé de tenir compte des publications de Haller, Ludwig, Heister etc. intercalées entre les dates 1737 et 1753, ce qui entraînerait à de nombreux changements dans la nomenclature générique.

M. le Dr. Lutz présente encore quelques observations sur cet article de la part de M. Ernest Malinvaud.

Le scrutin secret étant réclamé, M. le président met l'article 17 bis aux voix, tel que le propose la Commission, avec renvoi à la Commission de rédaction pour la mise au point définitive du texte.

L'article est adopté par 150 voix contre 19.

La séance est levée à 6 h. 30.

### 3<sup>me</sup> Séance. Mercredi 14 Juin 1905 à 3 heures après midi.

La séance est ouverte à 3 h. 15 sous la présidence de M. le prof. Flahault. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

#### **Communication diverses; approbation des rapports de gestion.**

M. le président annonce que M. de Wettstein, obligé de s'absenter pour recevoir S. M. l'Empereur à l'Exposition botanique de Schoenbrunn, ne peut fonctionner comme scrutateur. Il est remplacé pour cette séance par M. le Dr. Fedde.

M. le président met à la disposition des membres du Congrès un prospectus émanant de M. le Dr. O. Kuntze. Ce prospectus contient des propositions pour l'élection des présidents à une séance extraordinaire du Congrès le 15 Juin à 3 heures après-midi; une lettre au président du Congrès de Vienne 1905; enfin, l'avis que les membres du Congrès peuvent retirer gratuitement la brochure *Protest etc.* à la librairie Moritz Perles, Wien I, Seilergasse 4.

Enfin, M. le président rappelle que pour arriver cette semaine au bout de sa tâche, le Congrès doit chercher à pousser aujourd'hui la discussion jusqu'à l'article 45. Ce résultat pourra être obtenu si les orateurs s'efforcent d'être aussi brefs que possible.

Avant de reprendre la discussion des règles, M. le président fait voter sur les trois rapports qui ont été soumis au Congrès par la Comité permanent du Congrès de Paris; par la Commission d'organisation du Congrès de Vienne; par le rapporteur général et la Commission internationale de nomenclature botanique. Ces rapports sont approuvés à l'unanimité.

#### **Art. 17 ter.**

M. le prof. Hackel fait remarquer que, à côté d'une liste de noms de genre à conserver, on peut fort bien admettre une clause qui élimine, au point de vue de la priorité, les auteurs qui n'ont pas adopté le principe de la nomenclature binaire. Il propose donc que l'on tienne compte de la motion L 17 ter.

M. le Dr. de Hayek soutient le point de vue qu'en adoptant la motion L 17 ter la liste des nomina conservanda pourrait être considérablement abrégée.

M. le Dr. Fedde n'attache pas d'importance à la question de la longueur de la liste. Ce qu'il faut avant tout, c'est que cette liste existe, et qu'elle soit exacte.

M. le Dr. Harms reconnaît les grands avantages de la motion de Hayek, mais estime qu'elle ne permettrait pas de conserver un nombre de noms connus suffisant; il faudrait quand même élaborer un Index de noms à conserver. Il paraît dès lors plus simple et plus pratique d'adopter une liste élaborée en tenant compte de principe énoncé par M. de Hayek. C'est précisément le cas pour celle qu'il a eu l'honneur de présenter au Congrès.



M. Shear estime que l'adoption de cette liste ne rencontrera pas l'assentiment général, et qu'elle ira à fin contraire du but de stabilité qui est poursuivi.

M. le Dr. Hallier déclare que les règles doivent être générales. Or, le procédé proposé est arbitraire et contredit au principe énoncé dans l'art. 2 de nos Règles. Il propose de remplacer, à l'art. 17 ter, la rédaction recommandée par la Commission par la suivante:

«Le droit de priorité devient caduc pour les noms génériques lorsque son application irait à fin contraire du principe énoncé par l'art. 3, 2<sup>me</sup> alinéa, des Règles de la Nomenclature. Par conséquent, lorsqu'on se trouve en présence de plusieurs noms pour un seul et même genre, on doit, après un examen consciencieux, se prononcer pour celui des noms dont l'adoption entraînera le moins de changements dans la nomenclature des espèces.»

M. le prof. Borodin dit que, dans cette question, il y a le point de vue théorique et le point de vue pratique. La théorie réproouve les exceptions, et la logique est peu favorable à l'acceptation de l'art. 17 ter tel que la Commission le propose. Mais il y a les nécessités pratiques, dont on ne peut pas ne pas tenir compte. La nomenclature étant un instrument de travail pratique, l'orateur ne peut que conclure en approuvant l'art. 17 ter.

M. le rapporteur général développe le point de vue de la majorité de la Commission qui, comme M. le prof. Borodin l'a bien compris, fait passer les considérations théoriques après les besoins reconnus de la pratique, et s'exprime comme suit:

Les adversaires des propositions de la Commission confondent deux choses différentes: la recherche de la priorité historique en tant que fait à établir, et l'emploi de la priorité comme moyen technique pour amener de la stabilité dans la nomenclature. La priorité historique est absolue. Nous ne pouvons pas faire qu'un nom ou un ouvrage ait été publié ou n'ait pas été publié avant un autre. C'est là une question de fait à laquelle toutes les règles du monde ne changeront rien. Au contraire, le principe de la priorité dans ses applications à la nomenclature n'est pas un principe absolu. C'est tout simplement un moyen, parmi beaucoup d'autres que l'on pourrait imaginer et dont quelques uns ont effectivement été utilisés, pour déterminer le choix entre plusieurs noms successivement appliqués à un même groupe. S'il vient à être établi que l'emploi du principe prioritaire amène dans certains cas d'énormes perturbations de nomenclature, qu'il produit de la confusion au lieu d'amener de la clarté, qu'il provoque une multiplication inutile de noms, qu'il va en un mot à fin contraire du résultat désiré, — le principe pourra être abandonné pour un autre plus pratique et répondant mieux au but. Cette ligne de conduite est non seulement licite, mais tout indiquée, parce que la stabilité est le but, tandis que le principe prioritaire est subordonné au résultat à atteindre.

Voulons-nous appliquer le principe prioritaire d'une façon absolue? Mais les adversaires du projet de la Commission n'y songent pas! Ils viennent d'appuyer la date de 1753 comme point de départ de la nomenclature générique! N'est-ce pas là une grave entorse faite à la priorité historique considérée comme un principe absolu? La nomenclature générique remonte essentiellement à l'année 1694, aux

Elements de botanique de l'illustre Tournefort! Et hier encore, notre savant confrère M. le Dr. Bonnet rompaît une lance en faveur de la 1<sup>re</sup> édition du *Genera Plantarum* de Linné pour fixer le point de départ de la nomenclature à l'année 1737! Vous avez néanmoins adopté la date de 1753; vous avez refusé de mettre au bénéfice de la loi de priorité les oeuvres, souvent remarquables, qui ont vu le jour de 1737 à 1753. Pourquoi cela? Pour des raisons d'ordre pratique. Parceque la stabilité de la nomenclature, qui est le but poursuivi, nous interdisait d'appliquer le principe de la priorité au delà d'une certaine limite chronologique.

On a dit et répété que le choix de cette date de 1753 avait été déterminé pas un événement capital dans le domaine des méthodes: l'introduction de la nomenclature binaire. Mais beaucoup de genres ont été décrits après 1753 par des auteurs qui n'avaient pas adopté la nomenclature binaire. Scopoli, lorsqu'il distinguait en 1760 le genre *Sesleria*, n'avait pas encore adopté la nomenclature binaire. Adanson, lorsqu'il publiait ses *Familles des plantes* en 1763, avait un système particulier de nomenclature spécifique: ce système était uninominal pour les genres monotypes; dans les genres pléotypes, il était uninominal pour la première espèce du genre, binominal pour les suivantes, avec emploi exclusif de noms substantifs simples. Adanson devrait donc être exclu, même quand ses noms génériques ont été universellement reconnus (ex. *Mucuna*, *Canavalia* etc.), d'où une énorme quantité de changements. Que serait-ce si le Congrès adoptait les propositions du Code américain, qui rejettent (art. 19*b*) un nom générique toutes les fois qu'il n'a pas été combiné par son auteur avec un nom spécifique ou rattaché à une espèce décrite?! Depuis les anciens auteurs tels que Schreber, en passant par Endlicher, jusqu'à Bentham et Hooker, tant de genres ont été décrits, et bien décrits, sans remplir ces conditions, qu'il faudrait débaptiser par milliers les espèces à cause des changements de noms génériques auxquels on serait entraîné. Est-ce là la stabilité à laquelle on nous convie?

L'origine de la liste des *nomina conservanda* remonte d'ailleurs à 1892. Le congrès de Gênes n'a pas voté sans restriction l'application du principe prioritaire aux auteurs admettant une nomenclature binaire. A cette époque, l'examen d'une liste de *nomina conservanda* a au contraire été remis aux soins d'une Commission spéciale qui devait rapporter ultérieurement. Des circonstances défavorables n'ont pas permis à cette Commission d'exécuter son travail et de rapporter à Paris en 1900, mais la Commission actuelle, en reprenant la question pour 1905, n'a fait que recueillir la succession léguée par le Congrès de Gênes.

Les objections présentées ne sont donc pas convaincantes. On a déjà fait une entorse au principe absolu de la priorité en prenant la date 1753 comme point de départ de la nomenclature. On en fera une seconde en adoptant une liste de *nomina conservanda*, puisque les circonstances le commandent et qu'il n'y a pas d'autre moyen de sortir de la confusion actuelle. L'un des procédés n'est pas plus arbitraire que l'autre; ou plutôt, ils ne sont arbitraires ni l'un, ni l'autre, puisqu'ils sont légitimés par les besoins pratiques qui, dans ce domaine, occupent la première place. Le rapporteur général recommande donc, au nom de la majorité de la Commission, l'adoption de l'article 17 ter.

Cet exposé est accueilli par les applaudissements de la majorité et des signes de dénégation de la part de la minorité.

M. le Dr. Britton expose les difficultés auxquelles on se heurtera en adoptant la liste élaborée par M. Harms.

1° Elle est arbitraire et, pour cette raison, ne ralliera pas tout le monde.

2° Elle constitue une exception considérable au principe général de la priorité, dont elle sape l'autorité.

3° Le Congrès de Gênes a fixé la date de 1753 comme point de départ de la nomenclature; cette décision ne comportait aucune restriction (Signes de dénégation du rapporteur!) et a été acceptée de bonne foi par beaucoup d'auteurs.

4° La liste pourrait être fortement augmentée en se basant sur le principe même qui a servi à l'établir.

5° Il est plus important de maintenir le principe général de la priorité que de maintenir des noms particuliers, le maintien de ces derniers pouvant bien d'ailleurs n'être que temporaire.

6° L'application de la priorité stricte à partir de 1753 ne rencontre pas de difficultés, si l'on élimine les auteurs n'ayant pas fait emploi de la nomenclature binominale, ainsi que cela a d'ailleurs été décidé à Gênes.

M. Britton propose donc le rejet de l'art. 17 ter et le rétablissement du principe de la priorité en bonne place, avec élimination des ouvrages à nomenclature non binominale, tel qu'il est maintenu dans le Code américain, art. 19 b (Texte synoptique, p. 108, art. J 60).

La clôture du débat est réclamée par écrit par 10 membres du Congrès; elle est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins 3 voix.

Avant la votation, M. le Dr. Hochreutiner réclame la parole comme mandataire du Jardin botanique de Buitenzorg. Cet Etablissement demande que le Congrès se mette d'accord sur les Règles de la Nomenclature. Ce résultat ne pourrait être atteint par une votation dans laquelle la majorité imposera son point de vue à la minorité. Que le Congrès veuille donc bien renvoyer à une Commission restreinte les points sur lesquels des divergences trop considérables se manifestent, et la charger de trouver un texte qui puisse mettre tout le monde d'accord. Ces points ne sont au nombre que de deux ou trois. Il demande que l'assemblée vote tout d'abord sur cette question.

M. le président fait observer que la clôture du débat a été votée; il doit donc mettre l'article aux voix.

M. Coville demande encore la parole dans le même sens, mais l'assemblée consultée décide de ne pas rouvrir le débat et la clôture est maintenue à une grande majorité (12 opposants).

L'article 17 ter (texte de la Commission) est ensuite accepté par 133 oui contre 36 non.

M. le Dr. de Hayek propose une adjonction à l'art. 17 ter, conformément à sa motion L 17 ter du Texte synoptique, et qui tend, dans les questions de priorité, à éliminer les auteurs n'ayant pas admis la nomenclature binaire.

M. le rapporteur général ne peut que rappeler ce qu'a dit M. le Dr. Harms et ce qu'il vient de répéter au sujet de la proposition Hayek: cette proposition est d'une application beaucoup plus difficile qu'il ne semble au premier abord et aurait l'inconvénient de rendre inutilement caducs un bon nombre de genres universellement admis, en particulier plusieurs genres d'Adanson.

L'adjonction de M. de Hayek est repoussée à l'unanimité moins 3 voix.

#### **Art. 18—21.**

Une motion signée de 13 membres parvient au Bureau pour demander le vote global sur les articles 18 à 52.

M. le Dr. Fedde développe le point de vue des proposant. Nous venons de liquider des articles sur lesquels des divergences importantes existaient. Il ne paraît pas s'en présenter de notables sur les articles 18 à 52; ce n'est qu'après ce dernier article que nous trouverons de nouveau des points controversés. Il engage vivement ceux des assistants qui pourraient avoir quelques amendements à présenter, à en faire la sacrifice pour assurer l'achèvement, dans cette session, de la tâche du Congrès.

MM. Borodin, Lutz et Maire présentent diverses objections à la proposition de M. Fedde.

M. le lieutenant-colonel Prain constatant qu'aucune réserve n'a été faite la veille sur les articles 18 à 21, propose qu'on les soumette d'abord au vote.

La motion relative aux art. 18 à 52 est rejetée à main levée par 32 voix contre 26.

Les articles 18, 19, 20 et 21 sont adoptés à l'unanimité.

#### **Art. 22.**

M. le Dr. Britton propose la suppression de l'art. 22 qui consacre des exceptions: une règle ne doit pas souffrir d'exception. Cette proposition est appuyée par M. Th. Durand.

M. le prof. Engler propose le remplacement du mot Règle par Recommandation.

M. le rapporteur général voit des inconvénients à la proposition de M. Engler, car il faudrait tolérer l'existence de deux noms valables pour un même groupe, ce qui est contraire à l'art. 15. Il s'oppose donc, au nom de la Commission, à cette modification.

M. le prof. Engler retire son amendement.

L'article 22 est accepté par 101 voix contre 62.

#### **Art. 24 bis.**

M. le prof. Errera estime que les terminaisons *-inae* et *-ineae* prêtent à des confusions et propose de remplacer *-inae* par *-anae*.

M. le rapporteur général répond que ces suffixes offrent en effet une regrettable analogie, mais qu'ils ont été répandus par de récents grands ouvrages

généraux. Comme il ne s'agit pas d'un point de sérieuse importance la Commission n'a pas cru nécessaire de les changer.

L'art. 24 bis est adopté à main levée à une grande majorité (7 opposants). Le scrutin n'est pas demandé par les opposants.

### **Art. 25, 25 bis, 26, 27, 28, 29 et 30.**

Ces articles sont adoptés à l'unanimité.

### **Art. 31.**

M. le Dr. Hallier rappelle les réserves qu'il a formulées et les confusions qui existent relativement à l'emploi de l'expression «nom spécifique», les uns appelant ainsi à tort l'épithète spécifique, tandis que les autres l'appliquent au binôme dans son ensemble. Les Lois de 1867 ont malheureusement contribué à entretenir et exagérer cette confusion. Il convient maintenant de réparer cette erreur en votant sa proposition.

M. le rapporteur général fait observer que si le Congrès admet la règle dite «Kew Rule» pour les articles 57 et 58, il sera facile de donner satisfaction au réopinant. En attendant que des décisions soient prises sur ces deux articles, il propose le rejet de la motion Hallier. Celle-ci serait de nature à amener des confusions dans le cas où le Congrès persisterait à ne pas admettre la règle dite «Kew Rule».

La proposition Hallier est rejetée à l'unanimité moins 1 voix.

### **Constitution d'une Commission pour l'examen de la liste de Nomina conservanda de M. Harms.**

Il est présenté une motion signée de 15 membres et ainsi conçue: «La liste des noms génériques à conserver proposée par M. Harms sera renvoyée à l'examen d'une Commission de quatre membres qui représenteront la liste à la dernière séance du Congrès. — Nous proposons que la Commission soit formée par 1 délégué allemand, 1 américain, 1 anglais, 1 français.»

La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins trois voix.

M. le Dr. Barnhart recommande à la Commission de limiter le nombre des noms à porter sur cette liste.

Après consultation entre les divers groupes, la Commission est composée de MM. le Dr. Bonnet, Dr. Britton, Dr. Harms et lieut.-col. Prain. Sur la demande de M. le prof. Perrot, M. le rapporteur général est adjoint à la Commission.

### **Art. 32.**

M. le rapporteur général fait observer que, par suite d'une erreur de composition, on a omis dans la 4<sup>e</sup> colonne du Texte synoptique (p. 55) le texte de l'article figurant à la 1<sup>re</sup> colonne, et qu'il convient de faire suivre ce texte du mot Recommandation.

L'article est adopté à l'unanimité avec cette adjonction.

**Art. 33.**

M. l'abbé Navas présente diverses observations sur les questions d'orthographe visées par cet article.

L'article est adopté à l'unanimité.

**Art. 34.**

M. le prof. Borodin critique les prescriptions orthographiques adoptées par la Commission dans l'article 34.

M. le rapporteur général fait remarquer que l'on pourrait discuter à perte de vue sur cette article. C'est la raison pour laquelle l'article est présenté sous la forme de recommandation, qui laisse aux auteurs récalcitrants leur liberté.

L'article 34 est adopté à l'unanimité moins 3 voix. Le scrutin n'est pas demandé.

**Art. 34 bis.**

M. Th. Durand attire l'attention sur le fait que le Commission a omis de prévoir le mode de formation des noms tirés de noms de femmes, tels que *Cypripedium Hookerae*.

M. le rapporteur général reconnaît cette lacune et propose l'acceptation de l'article avec renvoi à la Commission de rédaction pour revision en ce qui concerne ce point.

Diverses observations de détail sont encore présentées par MM. les Dr. Bonnet et Gillot et par M. l'abbé Navas, après quoi l'article est adopté à l'unanimité moins 1 voix, et renvoyé à la Commission de rédaction. Le scrutin n'est pas demandé.

**Art. 34 ter, 35, 36 et 37.**

Les art. 34 ter, 35, 36 et 37 sont adoptés à l'unanimité.

**Art. 38.**

M. le prof. Ascherson rappelle que, dans son *Synopsis der mitteleuropäischen Flora*, il a distingué, à l'intérieur de l'espèce, 3 degrés hiérarchiques pourvus d'une nomenclature binaire: l'espèce collective, l'espèce et la sous-espèce. Ainsi, l'espèce collective *Lycopodium complanatum* comprend deux espèces: *L. complanatum* et *L. alpinum*; à son tour le *L. complanatum* renferme deux sous-espèces: *L. anceps* et *L. chamaecyparissus*. Ce système est très pratique. L'article proposé par la Commission le rend impossible. M. Ascherson propose donc de rayer la phrase: «L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas admissible». Subsidiairement, l'orateur consentirait à remplacer les mots «n'est pas admissible», par «n'est pas recommandable».

M. le rapporteur général déclare que si la majorité de la Commission s'est opposée au système préconisé par M. le prof. Ascherson et employé par lui dans son remarquable ouvrage sur la flore de l'Europe centrale, c'est parce qu'il laisse à désirer au point de vue de la clarté. Si, en effet, on désigne trois degrés hiérarchiques différents de la même manière, il n'y a pas moyen de les distinguer

entre eux. Au contraire, que l'on réserve la nomenclature binaire pour les espèces, quelle que soit d'ailleurs la manière dont l'auteur les définit, et l'on saura toujours exactement qu'il s'agit d'une espèce lorsqu'on emploie un binome.

M. le prof. Wittmack appuie la proposition Ascherson en se plaçant au point de vue des plantes cultivées. Si pour désigner la variation leucomelan du blé, il faut énoncer toute la série des degrés hiérarchiques, on obtiendra un nom tel que *Triticum vulgare* subsp. *tenax* II *durum* I leucomelan. Les noms deviennent alors si longs, qu'ils ne sont plus pratiques. M. Wittmack appuie la motion de M. Ascherson, qui consiste à remplacer le mot «admissible», par le mot «recommandable».

M. le Dr. de Hayek partage l'avis de M. Ascherson. Si un auteur tient à insister sur la qualité subspécifique d'un groupe ou d'une forme, il exprimera cette manière de voir dans le nom. Mais dans une foule de cas, il ne s'agit que de désigner brièvement une plante quelconque, et là la nomenclature la plus courte est la meilleure. Il propose donc de reprendre la motion E 38, qu'il a présentée, dans laquelle la rédaction de la Commission est amendée par les mots: «que pour les sous-espèces». Cet amendement ne signifie pas que la nomenclature binaire est obligatoire pour les sous-espèces, mais loisible.

M. le rapporteur général répond à MM. Wittmack et de Hayek que l'argument de la longueur des noms aurait une grande importance pratique si la désignation d'une forme exigeait nécessairement la répétition de tous les degrés hiérarchiques auxquels le nom de cette forme est subordonné. Mais cela n'est pas nécessaire. Si, pour reprendre l'exemple de M. Wittmack, on pousse la précision dans la détermination jusqu'à la variété, ou dira *Triticum vulgare* var. *durum* ou même *T. vulgare* subv. leucomelan. Si on ne tient pas à aller au-delà de la sous-espèce, on dira *T. vulgare* subsp. *tenax*. Si on trouve cette expression trinominale trop longue, alors il devient nécessaire d'étendre aussi la nomenclature binaire aux variétés et aux sous-variétés, ce qui a d'ailleurs déjà été fait à plusieurs reprises. Mais il n'est pas plus nécessaire d'énumérer tous les degrés intermédiaires, qu'il n'est obligatoire d'énoncer avec le nom d'une espèce les noms du sous-genre, de la section et de la sous-section auxquels cette espèce appartient.

M. le Dr. de Hayek maintient son point de vue. Il ne s'agit habituellement pas de faibles variétés dans les énumérations de plantes recueillies au cours d'un voyage ou citées dans la description des formations géobotaniques, mais d'unités plus caractérisées, telles que des sous-espèces, et pour celles-ci la nomenclature binaire est plus courte sans nuire à la clarté.

L'article tel qu'il a été rédigé par la Commission est mis aux voix. Il y a 12 opposants. Sur la demande de M. de Degen l'article est soumis au scrutin secret. Il est adopté par 131 oui contre 34 non.

### **Art. 38 bis.**

L'article 38 bis est adopté à l'unanimité.



**Art. 38 ter.**

M. l'abbé Navas critique la règle proposée par la Commission comme contraire à la grammaire. Il ne peut admettre que l'on dise *Thymus Serpyllum* var. *angustifolius*; *angustifolius* doit s'accorder avec *varietas*.

M. le rapporteur général rappelle que le mot *varietas* n'est là que pour la clarté, afin de spécifier qu'il s'agit bien d'une variété, et non pas d'une sous-espèce, d'une sous-variété ou d'une forme. Ces mots intercalés n'ont aucune influence sur le nom qui est en réalité *Thymus Serpyllum angustifolius*, sous-entendu le mot *varietas*; de même que dans *Ranunculus montanus* ou sous-entend *Ranunculus (species) montanus*, ce qui n'empêche pas d'accorder *montanus* avec *Ranunculus*, et non pas avec le mot *species* sous-entendu. Cette question est d'ailleurs d'importance secondaire, et M. le rapporteur ne verrait pas d'inconvénient à ce que cette disposition soit considérée comme une recommandation.

L'article est adopté à l'unanimité avec cette modification.

**Art. 38 quater.**

Adopté à l'unanimité.

**Art. 40.**

À la suite de la décision prise la veille, M. le rapporteur général propose d'admettre cet article, mais en le renvoyant à la commission de rédaction, à cause de la présence des mots «semis, sports», qui ont été supprimés.

Approuvé à l'unanimité.

**Art. 40 bis.**

M. le prof. Borodin demande que l'on remplace les mots «un nom et une formule» par «un nom ou une formule».

M. le rapporteur général s'oppose à cette modification. Le nom d'une hybride ne saurait en aucun cas dispenser de donner la formule de celle-ci, au moins lorsqu'il s'agit de la description d'une combinaison nouvelle.

M. le prof. Wilczek est d'accord avec le rapporteur; il estime toutefois qu'il est des cas où il est inutile de donner un nom binaire à une combinaison hybride. La prescription est trop stricte.

M. l'abbé Navas appuie au contraire la rédaction de la Commission en insistant sur les cas où il y a doute sur la nature hybride de la plante. Il est des lors juste de demander un nom et une formule.

M. le prof. Wilczek dit que l'on pourrait résoudre la question en demandant que les hybrides décrits avec un nom binaire soient aussi désignés par une formule.

À la votation, la rédaction de la Commission est adoptée à l'unanimité moins 3 voix.

M. le prof. Schinz, qui est parmi les opposants, voudrait revenir à la proposition Wilczek.



M. Wilczek demande, puisque la majorité accepte l'article, le renvoi à la Commission de rédaction qui tiendra compte des observations présentées.

M. le rapporteur général propose de transformer la prescription relative au nom binaire chez les hybrides en une recommandation.

M. le prof. Schinz préfère le renvoi à la Commission, avec mission de trouver une rédaction permettant de rendre la formule obligatoire et le binôme facultatif.

La proposition Schinz est adoptée. Le scrutin n'est pas demandé sur l'ensemble de l'article.

#### **Art. 40 ter, quater, quinquies et sexies.**

M. le rapporteur général demande qu'il soit entendu que les modifications introduites par la Commission de rédaction à l'art. 40 bis seront appliquées par elles aux articles suivants.

Cette demande est approuvée et les articles 40 ter, quater, quinquies et sexies sont adoptés à l'unanimité.

#### **Art. 41.**

Adopté à l'unanimité.

#### **Art. 42.**

M. le Dr. Britton recommande de rayer dans cet article les mots «de planches». Il est difficile de déterminer exactement en quoi consiste une planche. Admettrait-on comme telle, par exemple, de mauvaises figures d'un catalogue horticole?

M. le Dr. Hallier attire l'attention sur le fait que les articles 42 et 43 présentent entre eux une certaine contradiction que M. le rapporteur général a d'ailleurs signalée (Texte synoptique, p. 10, § 3). Déjà en 1874, Müller avait remarqué que la publication se compose d'actes distincts, qui peuvent être simultanés ou successifs. L'ordre logique des matières est le suivant: 1° Quelle est la date d'un nom? 2° En quoi consiste la publication d'un nom? 3° A quel caractère reconnaît-on la validité d'un nom publié? — A ce point de vue l'art. 43 des Lois de 1867 n'est qu'un appendice de l'art. 42, l'art. 44 un appendice des art. 41 et 42, l'art. 45 une répétition de l'art. 35.

M. le rapporteur général ne peut qu'approuver la critique de M. le Dr. Hallier, la matière contenue dans les art. 42—47 devra être plus logiquement répartie en articles. Cette tâche ne pourrait être menée à bien par le Congrès lui-même. Il engage ce dernier à s'en remettre pour cela à la Commission de rédaction, et à porter son effort sur le fond même des articles.

M. Hua, au nom de nombreux membres de la société botanique de France, repousse l'art. 42 et demande de le remplacer par la rédaction E 42 (p. 74 du Texte synoptique), en ajoutant après le mot autographies, le mot indélébiles. La distribution d'un exsiccata ne peut constituer une publication suffisante. L'auteur d'un exsiccata en 100 exemplaires peut parfaitement ne pas avoir vérifié soigneusement tous les échantillons qui le composent. Il peut se produire des interversions d'étiquettes et nombre d'autres erreurs encore.

M. le prof. Robinson appuie la rédaction de la Société botanique de France. C'est chez les Cryptogames que cette question présente les plus grosses difficultés, mais il ne peut, d'une façon générale, admettre la publication par exsiccata.

M. le rapporteur général déclare que la publication par exsiccata, dans le passé comme dans l'avenir, soulève en effet des sérieuses objections. Si donc le Congrès décide d'ériger en règle la nullité des publications faites par voie d'exsiccata, il ne s'y opposera pas. Il tient cependant à attirer l'attention sur le fait qu'il existe un bon nombre d'espèces qui ont été publiées sous cette forme et que la décision prise entraînera certains changements de nomenclature spécifique.

M. le Dr. Maire appuie les remarques de M. Hua tout en présentant quelques observations d'ordre rédactionnel.

La proposition Britton (exclusion des planches non accompagnées de diagnoses) est ensuite mise aux voix.

Elle est adoptée à mains levées (8 opposants).

Le scrutin secret étant réclamé, 104 voix se prononcent pour la proposition et 54 contre.

La discussion est ensuite ouverte sur l'amendement de la Société botanique de France, avec adjonction du mot «indélébile».

M. le Dr. Goethart voudrait admettre les exsiccata lorsqu'ils sont accompagnés de diagnoses, tandis que M. le Dr. Fedde les repousse.

M. le rapporteur général fait observer que, même si l'on n'admet pas la publication par exsiccata, une diagnose imprimée sur une étiquette distribuée ou mise en vente constitue par elle-même une publication indiscutable. Par conséquent, il ne peut s'agir ici que d'exsiccata non accompagnés de diagnoses imprimées ou auto-graphiées d'une façon indélébile.

M. le Dr. de Hayek s'exprime dans le même sens.

Une longue discussion s'engage ensuite, au cours de laquelle M. Th. Durand fait remarquer combien il serait fâcheux, par exemple, d'ôter toute valeur aux 400 et quelques planches publiées par Baillon, puis par Drake del Castillo, dans la grande flore de Madagascar de ces auteurs.

M. le prof. Zacharias demande si la signification de la proposition Britton qui vient d'être votée est bien que des planches avec analyses détaillées soient exclues?

M. le prof. Engler se prononce contre l'admission de planches même accompagnées d'analyses; il faut exiger des diagnoses. L'habitude s'est établie chez divers auteurs de faire dessiner leurs planches par des artistes, sans s'être donné la peine de vérifier par eux-mêmes les détails figurés, ou de choisir les matériaux figurés. Si on exige une diagnose, il y a une certaine garantie donnée que l'auteur a étudié plus que le fragment ou l'échantillon représenté par la planche. Qu'est-ce d'ailleurs qu'une analyse suffisante? Où commence-t-elle et où finit-elle?

Une motion signée de 11 membres propose d'ajouter à l'art. 42: «Les planches accompagnées d'analyses équivalent à une diagnose pour la publication».

M. le président fait voter au scrutin secret sur l'art. E 42 (excluant les exsiccata non accompagnés de diagnoses imprimées ou autographiées d'une façon indilible) et complété par l'adjonction contenue dans la motion ci-dessus.

Cette rédaction est acceptée par 91 oui contre 68 non.

M. le Dr. Maire propose d'ajouter encore cette phrase: «Il ne sera pas admis à l'avenir que des planches soient publiées sans une diagnose complète correspondante.»

M. le rapporteur général, estimant que la motion Maire tient compte des vœux de la minorité, se prononce en sa faveur et en recommande l'acceptation.

La motion Maire est adoptée à l'unanimité moins 1 voix.

### Art. 43.

L'article 43 est accepté à l'unanimité.

M. le Dr. Britton demande que le Congrès se prononce sur la motion A 43 qui tend à établir que la mention accidentelle d'un nom ou sa citation dans la synonymie, ne constitue pas une publication.

M. le Dr. Hallier considère cette adjonction comme très importante. Il arrive souvent que des noms paraissent accidentellement dans des publications biologiques ou physiologiques, où ils sont perdus, parce que dépourvus d'une diagnose en règle. Un autre abus consiste à glisser des noms nouveaux dans la synonymie, en disant par ex.: si cette espèce n'est pas A (connu), elle pourrait être B (inconnu) et dans ce dernier cas je propose de lui donner tel nom nouveau! Toutes ces formes de nomenclature qui, loin de traduire des doutes qui sont le résultat d'un travail sérieux, proviennent d'un travail superficiel, et y encourageant, doivent être extirpées.

L'adjonction demandée est acceptée à l'unanimité, moins 2 voix. Le scrutin secret n'est pas demandé.

### Art. 44 et 45.

Les art. 44 et 45 sont acceptés à l'unanimité.

### Art. 46.

L'art. 46 est adopté à l'unanimité moins 1 voix. Le scrutin secret n'est pas demandé.

M. le rapporteur général rappelle que, à l'occasion de l'art. 42, il a reconnu la nécessité de soumettre à une revision rédactionnelle complète les art. 41—46. Cette revision est maintenant devenue urgente après les retranchements et adjonctions qui ont été faits par le Congrès aux propositions de la Commission. Il demande donc que la Commission de rédaction soit autorisée à refondre cette section des Règles.

Cette demande ne rencontre pas d'opposition.

La séance est levée à 7 h. 15.

#### 4<sup>me</sup> Séance. Jeudi 15 Juin 1905 à 3 heures.

La séance est ouverte à 3 h. 30 sous la présidence de M. le prof. Flahault.

#### **Communications; motion d'ordre complétant le règlement de séance.**

M. le président rappelle à l'assemblée que les Commissions spéciales dont elle a décidé la création (Cryptogames cellulaires, Fossiles et Rédaction) doivent être composées demain ou Samedi. Il engage les membres du Congrès à se préoccuper dès maintenant des choix à proposer.

Le Bureau a reçu une motion rédigée dans les 3 langues et signée de 13 membres (MM. Barnhart, Beauverd, Borbas, Britton, Coville, de Degen, Domin, Goethart, Hallier, Hochreutiner, Shear, Valeton et Ward). Cette motion est ainsi conçue:

«Les signataires de présente proposition ne prennent parti ni pour ni contre aucune des règles de la nomenclature, telles que la Commission les a proposées.

Ils demandent seulement que les débats soient dirigés de façon à tenter tout pour provoquer une entente unanime.

Déjà une divergence s'est produite au sujet de la liste des genres à conserver. En vue d'empêcher si possible le retour de pareils faits, nous pensons qu'avant de voter définitivement sur des articles qui ont des conséquences importantes pour la science, on devrait donner aux représentants les plus autorisés des opinions contraires l'occasion de s'entendre oralement. Cela n'a pas été le cas jusqu'ici, puisque la Commission internationale de la nomenclature ne s'est jamais réunie.

A cet effet, nous proposons que en cas de dissentiment une Commission soit nommée qui étudie la question et rapporte à la séance suivante.

Le projet des règles étant appuyé par la majorité de la Commission, il est à peu près sûr de réunir la majorité du Congrès sur tous les points importants. Il semble donc presque inutile de le soumettre à l'appréciation du Congrès si l'on ne veut pas tenter de s'entendre par des concessions réciproques.

Les décisions d'une majorité sont insuffisantes pour contraindre une minorité représentant parfois de grands pays et des publications importantes.

L'objection que le temps fait défaut pour les délibérations n'a pas sa raison d'être par ce que: 1<sup>o</sup> les points de divergence grave sont au nombre de 4 ou 5 au plus; et 2<sup>o</sup> la votation sur le reste des articles serait beaucoup accélérée lorsqu'on aurait enlevé provisoirement du Texte synoptique ces pierres d'achoppement.»

M. le rapporteur général estime, quoi qu'en disant les auteurs de la motion, que le temps ne nous permettrait pas de suivre cette procédure. Il propose plutôt, lorsque la demande en sera faite, de suspendre la séance pendant un quart d'heure, ou plus si cela est nécessaire, et de réunir dans une salle voisine les représentants les plus autorisés des diverses écoles. Ceux-ci, en cas de désaccord grave, pourraient tenter de liquider les divergences ou moyen d'un accord amiable. Dès maintenant,

il signale les articles 57, 58, 58 bis et 58ter comme étant de nature à motiver la procédure spéciale qu'il vient d'esquisser. Le rapporteur exprime l'espoir que les auteurs de la motion se rallieront à ce mode de faire.

La proposition de M. le rapporteur rencontre l'approbation quasi-unanime (1 voix contre).

#### **Art. 46 ter.**

M. Coville propose au Congrès de remplacer le texte de la Commission par celui du Code américain (art. F 46ter du Texte synoptique, p. 79), tout en retranchant les mots «ou en paléobotanique».

M. le rapporteur général s'oppose, au nom de la majorité de la Commission, à l'adoption de l'art. F 46ter. Ce dernier permet de considérer un genre comme caractérisé par la seule mention d'une espèce admise comme lui appartenant. C'est là, selon le rapporteur, un principe faux et contraire à une saine philosophie. Si tous les genres étaient monotypes, rien n'empêcherait d'accepter la rédaction américaine. Mais ce n'est pas le cas. La notion du genre est basée sur l'extraction d'une série de caractères communs à une groupe d'espèces. Le nom du genre ne peut être rapporté qu'à la diagnose qui exprime ces caractères communs à toutes les espèces. Un nom de genre pléomorphe fondé sur une espèce isolée ne correspond à rien.

M. Coville répond que l'on est convaincu, en Amérique plus que partout ailleurs, qu'aucune description ne rend mieux la notion du genre que la citation d'une espèce, p. ex. pour le genre *Vaccinium*, le *Vaccinium Oxycoccus*.

M. le rapporteur général pense que l'exemple cité par M. Coville n'est pas favorable à la thèse qu'il défend. La mention du *Vaccinium Oxycoccus* comme type du genre *Vaccinium* n'apprend rien sur la constitution systématique du genre *Vaccinium*, et la preuve c'est qu'on a fait de cette espèce le «type» d'un genre distinct sous le nom d'*Oxycoccus palustris*. Dans les Ombellifères, la mention d'espèces linnéennes isolées prises comme types dans les genres *Athamanta*, *Sium*, *Sison*, *Scandix* et tant d'autres n'apprennent rien sur la constitution des genres qui portent ces noms. Il suffit d'avoir travaillé même superficiellement la synonymie d'une douzaine de genres pris au hasard dans cette famille pour se rendre compte qu'ils ont été compris différemment par presque tous les auteurs qui s'en sont occupés. Seule la diagnose permet de savoir ce que ces auteurs entendaient. Cette conclusion sera certainement confirmée par tous les monographes expérimentés. D'où la nécessité d'exiger une description ou des notes différentielles pour que des groupes pléomorphes soient considérés comme valablement caractérisés.

Au scrutin, la rédaction de la Commission est adoptée par 123 oui contre 37 non et 1 bulletin blanc.

#### **Incident provoqué par une protestation de M. le Dr. Otto Kuntze.**

M. le président annonce, aux applaudissements de l'assemblée, la présence à la conférence de M. le Dr. O. Kuntze et lui donne la parole.

M. le Dr. Kuntze se plaint de ce que sa brochure *Protest etc.* n'ait pas été lue in-extenso<sup>1)</sup> dans la séance du 12 juin et de ce que l'assemblée n'ait pas pris cette publication en sérieuse considération. Il proteste contre la lecture de ses 4 propositions dans la séance du 12 Juin, alors que ces propositions étaient destinées au Congrès en séance plénière. Ce fait constitue, selon lui, une irrégularité qui discrédite à tout jamais le Congrès de Vienne 1905.

En remettant sa protestation entre les mains du président, avec une traduction écrite en allemand et en anglais, M. le Dr. Kuntze déclare renoncer à collaborer à l'œuvre d'une assemblée incompétente, tout en exprimant l'espoir que les décisions prises auront des résultats heureux.

M. le président engage M. le Dr. Kuntze à prendre part aux travaux du Congrès de nomenclature, dont les participants sont animés d'un esprit de modération et de conciliation.

M. le Dr. O. Kuntze quitte la salle.

#### **Art. 47.**

M. le président ouvre à nouveau les débats. L'art. 47 est adopté à l'unanimité.

#### **Art. 48.**

L'art. 48 est adopté à l'unanimité moins 2 voix. Le scrutin secret n'est pas demandé.

#### **Art. 49.**

L'art. 49 est adopté à l'unanimité.

#### **Art. 50.**

M. Coville demande que cet article ne soit donné que comme une recommandation, et que l'on admette aussi le point-et-virgule (;) dans les exemples renfermant les mots *ex et in*.

M. le rapporteur général estime que l'article est assez important pour devoir constituer une règle. Quant aux exemples, il pense qu'il vaut mieux en laisser le choix au jugement de la Commission de rédaction.

L'art. 50 est adopté à l'unanimité.

#### **Art. 51.**

M. le Dr. Harms demande le remplacement du texte de la Commission par celui de la motion M 51 du Texte synoptique (p. 87) qui exige que la citation de l'auteur primitif soit toujours ajoutée en parenthèse, comme le demande du reste la motion C 51.

M. le rapporteur général estime que la rédaction de la Commission étant d'une forme moins impérative répond le mieux à tous les desiderata.

M. le prof. Borodin voudrait remplacer les mots «ne peut» par «ne doit».

M. Hua est très opposé à l'idée d'une obligation dans la citation des auteurs primitifs en parenthèse. Il appuie la proposition de la Commission de nomenclature.

1) 33 pages in -8° de texte serré.

M. le Dr. Hallier estime que l'on ne peut pas se prononcer sur l'article 51 avant que l'art. 57 n'ait été liquidé.

M. le rapporteur général répond que l'on peut très bien voter dès maintenant sur l'art. 51, sous réserve de révision par la Commission de rédaction dans le cas où la règle de Kew serait admise par le Congrès.

M. le Dr. Fedde demande que la proposition la plus divergente soit mise aux voix la première.

M. le rapporteur général propose de voter oui pour la rédaction de la Commission et non pour celle de M. de Hayek (M 51).

Le scrutin donne 134 oui contre 57 non. L'article 51 est adopté sous la forme que propose la Commission.

M. le Dr. Britton demande l'avis du Congrès sur la motion K 51 du Texte synoptique (p. 86) et particulièrement sur l'alinéa 2<sup>o</sup>.

M. le rapporteur général répond que cette question a été tranchée par l'adoption de la date 1753 comme point de départ de la nomenclature. Le cas visé est celui, par exemple, du genre *Linnaea* dédié à Linné par Gronovius dans une publication antérieure à 1753 (en 1737). Le rapporteur estime que l'on doit citer Linné comme auteur de ce genre. Si l'on veut faire de l'histoire, on pourra toujours expliquer que le genre *Linnaea* a été dédié à Linné par Gronovius, de même que Tournefort est l'auteur primitif d'un grand nombre de genres adoptés par Linné.

### Art. 52.

M. le rapporteur général attire l'attention sur une erreur d'impression. Il faut remplacer à cet article le mot Règle par Recommandation.

M. le Dr. Barnhart appuie sur les avantages de la rédaction américaine, art. B 52 du Texte synoptique (p. 89). Celle-ci est claire et brève, c'est pourquoi ses confrères américains la préfèrent à celle de 1867.

M. le rapporteur général répond que la brièveté ne suffit pas toujours pour assurer la clarté. Cette dernière notion n'est pas comprise de la même manière dans tous les pays. Ce qui paraît très suffisamment clair pour un allemand, ne le sera parfois que très insuffisamment pour un français! (Hilarité). Alph. de Candolle a motivé très longuement cet article dans ses *Lois de la Nomenclature botanique* ed. 2 (p. 58—60) et dans sa *Phytographie* (p. 272—278). Il faut avoir lu ce dernier commentaire pour comprendre la portée de l'art 52.

M. le Dr. Barnhart maintient son point de vue; il est d'avis que le texte de la Commission n'est pas plus clair que celui du Code américain.

Au scrutin, le texte proposé par la Commission est admis par 154 oui contre 39 non (exprimés en faveur du texte américain, art. B 52 du Texte synoptique).

M. le Dr. Hochreutiner propose, à l'occasion de l'art. 52 bis, d'ajouter à l'art. 50 un complément ainsi conçu: «Il en est de même pour les noms horticoles, suivis de la mention Hort.».

M. le président demande à l'assemblée si elle veut entrer en matière sur cette motion.

La majorité se déclarant d'accord, M. le président dit que le plus simple est de charger la Commission de rédaction de tenir compte de l'addition proposée par M. Hochreutiner.

M. le Dr. Hallier propose d'interdire complètement la publication de noms dans les herbiers.

M. le rapporteur général estime qu'il s'agit là d'une motion nouvelle sous cette forme absolue. L'idée que préconise M. Hallier existe déjà sous la forme de recommandation à l'art. 36. Quant à la proposition Hochreutiner, M. le rapporteur général ne voit pas d'inconvénient à l'approuver.

Le Congrès accepte à l'unanimité l'amendement Hochreutiner avec renvoi à la Commission de rédaction.

### Art. 53.

M. le rapporteur général demande que les mots figurant entre guillemets ne soient maintenus que pour autant que l'art. 60 4<sup>o</sup> ter aura été admis.

Approuvé à l'unanimité.

### Art. 54.

M. Underwood estime que la rédaction adoptée par la Commission n'indique pas avec assez de précision la marche à suivre lorsqu'il s'agit de diviser un genre en plusieurs autres. Il propose le remplacement de cette rédaction par celle de l'art. C 54 du Texte synoptique (p. 92).

M. le Dr. Bonnet est, avec la plupart de ses collègues français, partisan du texte américain.

M. Hua s'exprime dans le même sens, mais demande qu'il soit bien entendu que cet article n'aura aucun effet rétroactif.

M. le Dr. Harms appui au contraire le texte de la Commission qu'il trouve bien supérieur au texte américain. Il estime que l'application de la règle américaine amènerait une énorme quantité de changements de noms de genres connus et universellement acceptés. Au lieu de partir toujours de l'espèce type, dont la détermination est d'ailleurs souvent contestable, il est préférable de suivre la tradition historique qui exprime l'évolution graduelle des idées systématiques. Il estime que le texte de la Commission tient compte de cette nécessité dans une large mesure.

M. le Dr. Bonnet cite à l'appui de son opinion le cas du genre *Phelipaea* qui ne contient plus actuellement une seule des espèces qui y avaient primitivement été placées.

M. le Dr. Hackel appuie énergiquement le texte de la Commission. La règle américaine produirait, si on venait à l'appliquer d'une façon systématique, un énorme bouleversement. L'exemple suivant en donnera une idée. Le genre *Holcus* de Linné se rapporte, d'après la description comme d'après la première espèce du genre, au genre *Andropogon*. Il faudrait donc donner au genre *Holcus*, tel qu'il est compris actuellement, un autre nom et débaptiser ses espèces. L'orateur estime qu'en adoptant la règle américaine on entrerait dans une ère de difficultés inextricables.



A ce moment, le Bureau reçoit une proposition d'amendement de la règle américaine ainsi conçue: «Le type de nomenclature d'un genre est l'espèce primitivement nommée ou désignée par l'auteur du nom générique; cette règle n'est applicable que pour l'avenir et ne doit avoir aucun effet rétroactif.» Cette proposition est appuyée par MM. Bonnet, Diels, Th. Durand, Engler, Gilg, Gillot, Harms, Hua, Mez, de Schwerin. En outre 10 membres demandent une suspension de séance de 15 minutes pour l'examiner.

A la reprise de la séance, M. le prof. Ascherson demande aux auteurs de la motion si le type du genre est dans tous les cas l'espèce qui est mentionnée la première dans l'ordre systématique?

La réponse est négative.

M. le rapporteur général estime que cette réponse négative montre que les auteurs seraient très embarrassés s'ils étaient mis en demeure d'appliquer leur règle à des cas précis, car une foule de genres embrassant plusieurs espèces ont été décrits sans que l'auteur ait désigné volontairement ou involontairement celle des espèces qui devait être envisagée comme le type. Il estime que la règle américaine, d'ailleurs très compliquée et donnant une large part aux interprétations arbitraires, ouvre toute grande la porte de l'inconnu. Nous ne sommes pas renseignés du tout sur les conséquences qu'elle peut avoir. Ce que l'on peut dire dès maintenant, c'est qu'elle entraînerait dans certaines familles, où le concept générique a beaucoup fluctué (Crucifères, Graminées, Composées, Ombellifères), à de nombreux changements de noms. Le rapporteur engage le Congrès, pour ces raisons, à voter le texte de la Commission.

L'article 54, tel qu'il est proposé par la Commission, est adopté par 106 oui contre 74 non.

### Art. 55.

M. le Dr. Harms attire l'attention sur une addition de M. le rapporteur général qui figure dans la 3<sup>me</sup> Colonne correspondant à l'art. D 55 du Texte synoptique (p. 93) et qui dit: «et ce choix ne peut plus être modifié par les auteurs subséquents». Il appuie cette addition comme nécessaire et extrêmement importante.

M. le Dr. Hallier est du même avis que le préopinant, mais il préfère la rédaction de l'art. G 55 du Texte synoptique (p. 94): «détermine lequel des deux noms doit être choisi». Le mot doit résumer l'obligation d'une façon plus courte.

M. le Dr. Britton demande la prise en considération de la motion E 55 du Texte synoptique (p. 93) tendant à rendre obligatoire ce que l'on a appelé «la priorité de position», lorsque deux noms ont été publiés pour deux groupes simultanément et dans le même ouvrage.

M. le Dr. Hochreutiner voudrait que le 2<sup>me</sup> alinéa de la motion D 55 soit remplacé par le 2<sup>me</sup> alinéa de l'art. I 55 du Texte synoptique.

M. le président constate que l'art. 55, tel que le propose la Commission, se compose d'une règle et de plusieurs recommandations. Il fera d'abord voter sur la règle avec l'amendement Briquet-Harms-Hallier. Le vote oui indiquera l'accep-

tation du texte de la Commission ainsi amendé; dans le cas d'une majorité de non, il y aura lieu à une nouvelle consultation relative à la proposition Britton.

Le vote à main levée permet de relever 11 opposants. Le scrutin secret est demandé. Celui-ci donne 136 oui et 39 non. Le texte de la Commission de nomenclature amendé est donc adopté et renvoyé à la Commission de rédaction; la proposition Britton (E 55 du Texte synoptique) est écartée.

On passe à la seconde partie de l'art. 55 contenant des recommandations.

M. le rapporteur général engage le Congrès à adopter la modification proposée par M. Hochreutiner (I 55 du Texte synoptique). C'est en effet la rédaction qui entraîne le minimum de changements de noms lorsqu'un genre est divisé.

M. le Dr. Harms appuie également ce point de vue.

L'amendement Hochreutiner est adopté à l'unanimité, à main levée.

### Art. 56.

M. Coville ne s'oppose pas à l'adoption de cet article, mais il recommande à la Commission de rédaction de tenir compte de la motion E 56 du Texte synoptique (p. 95), dont la disposition la plus importante consiste, en cas de division d'une espèce, à faire jouer un rôle prépondérant aux types des herbiers.

M. le rapporteur général ne peut s'associer au point de vue du préopinant. La rédaction américaine présente une forme impérative qui donne une importance exagérée aux échantillons d'herbier, surtout en ce qui concerne les anciens auteurs, et qui peut entraîner à de graves erreurs.

M. Coville et M. le Dr. Britton défendent l'art. E 56 qui présente l'avantage d'offrir une méthode simple et facile, et d'éliminer l'arbitraire.

M. le Dr. Hallier signale à la Commission de rédaction un amendement rédactionnel. Au lieu de «l'une des deux formes», on doit lire «l'une des formes».

M. le prof. Hackel approuve entièrement les réserves faites par M. le rapporteur général sur l'art. E 56. Pour les auteurs de la motion, chaque espèce doit posséder son type. Ce type se trouve d'une façon purement mécanique, soit par le moyen d'un échantillon d'herbier, soit par une figure, soit par une citation. Ces procédés pourraient être souvent appliqués aux auteurs d'aujourd'hui, mais ils paraissent fallacieux lorsqu'il s'agit des anciens, et en particulier de Linné. Il m'est souvent arrivé, dit M. Hackel, d'avoir la plus grande difficulté à interpréter Linné, et je me suis aperçu que mes confrères américains, en suivant leur méthode, arrivaient à des résultats tout différents des miens, résultats qui sont contraires à l'esprit du texte linnéen. Sans doute, avec leur méthode, il est facile d'arriver dans certains cas à la stabilité, de même qu'avec le principe tout aussi mécanique de la priorité de position. Mais ce résultat n'est souvent obtenu qu'en faussant la pensée de l'auteur; la lettre prévaut et l'esprit n'est pas pris en considération. En voici un exemple. L'*Agrostis alba* L. est représenté dans l'herbier de Linné par un échantillon de l'*Agrostis verticillata*, quoique la description linnéenne ne se rapporte pas du tout à l'*A. verticillata*. Or, dans une récente monographie du genre *Agrostis*, on voit figurer sous le nom d'*A. stolonifera* l'espèce qu'en Europe nous appelons *A. verticil-*

lata, et cela parce que le «type» linnéen a été pris en seule considération. L'auteur s'est contenté de cette solution mécanique — qui est bien plus facile sans doute qu'une étude minutieuse et comparée des éléments des textes — mais qui a le défaut en fait de ne pas rendre la pensée de l'auteur avec vérité. En résumé, la méthode préconisée présente un caractère mécanique qui ne peut satisfaire les esprits désireux d'aller au fond des choses. M. Hackel se prononce contre l'amendement contenu dans l'art. E 56.

M. le prof. Wille renchérit sur les préopinants. On sait que Linné donnait peu d'importance aux herbiers. Il étudiait dans la nature, dans les jardins, et ne desséchait que peu de plantes, surtout lorsqu'il s'agissait d'espèces répandues. C'est pour cela que dans divers cas les plantes suédoises les plus communes manquent dans l'herbier de Linné, tandis qu'on y trouve des formes douteuses. En ce qui concerne Linné, une extrême prudence est nécessaire lorsque les échantillons de son herbier répandent imparfaitement à ses descriptions.

Le texte proposé par la Commission est accepté à main levée par la majorité (8 opposants).

Le scrutin secret confirme cette décision par 163 oui et 23 non.

#### Art. 56 bis.

M. le Dr. Hallier pense que le premier alinéa de cet article se rapporte à l'art. 29, et le second à l'art. 38.

M. le rapporteur général dit que c'est là une question de rédaction qui est en rapport étroit avec les solutions qui seront adoptées relativement aux art. 57 et suivants. Il pense que l'on doit s'en remettre à la Commission de rédaction.

L'article 56 bis est adopté à l'unanimité moins 1 voix. Le scrutin n'est pas demandé.

#### Art. 57.

M. le rapporteur général demande la parole pour un court exposé relatif aux matières contenues dans les art. 57 et suivants:

Les articles 57 et 58 des Lois de 1867 ont été depuis fort longtemps un des plus graves sujets de discorde entre les botanistes descripteurs. Pour les uns, le nom primitif ou l'épithète originale d'un groupe doivent être conservés ou rétablis toutes les fois que ce groupe est déplacé avec ou sans changement de rang, à moins qu'il n'y ait ainsi création de doubles emplois: c'est la règle d'Alph. de Candolle. Pour les autres, c'est le premier nom ou la première combinaison de noms donnés aux groupes dans leur nouvelle position qui doivent être considérés comme valables, que la règle d'Alph. de Candolle ait été observée ou non: on a donné à ce principe le nom de règle de Kew, Kew rule.

Chacune de ces méthodes a ses adhérents et ses adversaires. Chacune d'elles présente aussi à la fois des inconvénients et des avantages. Le désaccord qui subsiste est fâcheux à une foule de points de vue. Ce serait un résultat heureux du Congrès de Vienne, si nous arrivions à le faire cesser. Le rapporteur est désireux de faire tous ses efforts pour réaliser une entente. Dans ce but, il demande que les

débats soient suspendus pendant une demi-heure pour lui permettre de développer devant les représentants les plus autorisés des diverses écoles une proposition de conciliation.

M. le président propose au Congrès de suspendre la séance pendant une demi-heure.

Cette proposition est adoptée.

A la reprise de la séance, M. le rapporteur général résume comme suit, et dans les trois langues, les tractations qui viennent d'avoir lieu :

Dans la courte conférence que nous venons d'avoir, nous avons constaté que les deux opinions contraires sont très énergiquement défendues par leurs protagonistes. Le compromis qui vient d'être proposé est le suivant : application de la règle de Kew à tous les cas dans lesquels un groupe change de rang hiérarchique ; application de la règle d'Alph. de Candolle à tous les cas dans lesquels il y a déplacement de groupe sans changement de rang hiérarchique. Ce compromis paraît de nature à donner une satisfaction relative à chacune des deux tendances. Sans doute, chacune d'elles fait aussi une concession, mais il ne peut y avoir de compromis sans cela ! Il est difficile de dire — faute de données statistiques précises, et qui seraient d'ailleurs extrêmement longues à établir — de quel côté la concession est la plus forte. Les représentants ici-présents de la botanique française ont les premiers spontanément déclaré qu'ils étaient prêts, pour obtenir une entente générale, à faire le sacrifice de leurs idées particulières et à accepter le compromis. M. le prof. Robinson vient de nous annoncer que les botanistes de Harvard seraient disposés à en faire autant, bien qu'il leur en coûte. La plupart des botanistes suisses et belges consentent de leur côté à revenir du point de vue intransigeant qu'ils ont adopté en faveur de la règle d'Alph. de Candolle. Aux autres maintenant de voir s'ils veulent suivre cet exemple. Nous serions heureux d'entendre à ce sujet l'opinion des confrères anglais et américains, ainsi que de MM. Hallier et v. Beck, qui ont défendu brillamment le point de vue de la règle de Kew en Allemagne et en Autriche. Le rapporteur insiste en terminant sur l'importance de la décision qui va être prise et qui peut avoir les plus heureux résultats si chacun fait passer l'intérêt d'une entente générale avant ses préférences particulières. Cela peut se faire dans un domaine où la vérité n'est pas en jeu, mais où il s'agit d'opportunité dans l'emploi de méthodes.

M. le Dr. Hallier estime qu'il ne s'agit pas là d'un compromis dans le vrai sens du mot parce que plusieurs auteurs appliquent déjà la règle de Kew aux subdivisions d'espèces, tout en maintenant la règle d'Alph. de Candolle pour les espèces déplacées sans changement de rang hiérarchique. C'est la méthode suivie au Musée de Berlin ces dernières années, et celle suivie par M. Ascherson dans son Synopsis. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'un compromis de ce genre implique une inconséquence : on ne voit pas pourquoi on appliquerait une certaine règle lorsqu'un groupe est déplacé avec changement de rang hiérarchique et une autre règle lorsqu'il n'y a pas de changement de rang hiérarchique. Il y a là une question de principe.

M. Hallier déclare ne pas pouvoir accepter le compromis, et cela d'autant plus que tous les partisans de la règle de Kew n'ont pas pu en avoir connaissance.

M. le prof. Engler fait remarquer que tout compromis implique une inconséquence de la part de ceux qui y participent. Si le reproche d'inconséquence devait nous arrêter, il n'y aurait pas de compromis possible, et cela dans aucun domaine. Or ici, ce ne sont pas des principes absolus qui sont en jeu; il y a simplement une question d'opportunité. Nous cherchons à élaborer une convention qui puisse réunir le plus de suffrages possible; cette convention devient irréalisable si chacun se refuse à faire des concessions.

A ce moment, M. le rapporteur général annonce que deux représentants éminents de la botanique anglaise et autrichienne, M. A. B. Rendle du British Museum, et M. le prof. v. Beck, tous deux jusqu'ici partisans exclusifs de la règle de Kew, se déclarent disposés à accepter le compromis (Marques d'approbation). Il demande donc à M. le président de mettre actuellement aux voix le principe du compromis, et de lui permettre de soumettre, d'ici à la prochaine séance, un texte précis au vote du congrès.

M. le prof. Robinson demande quel serait le traitement des variétés dans le cas où le compromis serait accepté?

M. le rapporteur général répond que, en ce qui concerne la nomenclature spécifique, la règle de Kew deviendrait applicable aux variétés, comme aux autres subdivisions d'espèces, en cas de changement de rang hiérarchique. Un nom de variété ne devra plus, après le compromis, ni être obligatoirement conservé ni obligatoirement rétabli lorsque la variété est élevée au rang d'espèce, et vice-versa.

M. le Dr. Britton trouve que l'on va trop vite et demande le renvoi du vote jusqu'à ce que le texte définitif soit connu.

M. le prof. Engler propose que la votation soit fixée au lendemain à 4 heures, étant entendu que la séance sera ouverte à 3 heures.

L'assemblée décide, conformément à cette proposition, de renvoyer la votation sur les articles 57, 58, 58 bis et 58 ter, au lendemain à 4 heures.

### Art. 59.

M. le Dr. Harms propose d'ajouter à l'article 59 l'addition proposée par les botanistes de Harvard et du British Museum et qui figure à l'art. B 59 du Texte synoptique (p. 103). Cette addition tend à éliminer tous les noms nouveaux créés en vertu du principe connu sous le nom de «once a homonym, always a synonym», à savoir qu'un nom utilisé une première fois, puis tombé dans la synonymie, ne peut plus jamais être utilisé dans un sens différent. M. Harms estime ce dernier principe nuisible, parcequ'il a amené la création d'un grand nombre de noms inutiles.

M. Coville est d'avis contraire: les botanistes américains ont pour habitude de rejeter tous les homonymes.

M. le prof. Robinson dit que cette manière de faire n'est pas générale aux Etats-Unis. A Harvard, c'est le point de vue contraire qui prévaut. Il défend la proposition B 59 en se servant d'arguments analogues à ceux de M. Harms.

M. le rapporteur général déclare que l'opinion défendue par MM. Harms et Robinson est celle de la majorité de la Commission.

Au scrutin, la motion B 59 l'emporte par 123 oui contre 22 non.

#### Art. 60.

M. le prof. Mez propose de supprimer l'alinéa 3, lequel élimine les noms d'espèce impliquant une erreur. Les deux exemples cités, *Asclepias syriaca* L. et *Athamanta cretensis* L., sont clairs. Mais les choses se présentent souvent différemment. Ainsi, il peut se trouver qu'une espèce appelée *angustifolia*, transportée dans un autre genre, y ait des feuilles plus larges que toutes ses congénères. Le nom devient un non-sens. Malgré cela l'orateur estime qu'on doit le conserver. Un nom est un nom. Ce qui paraît tolérable pour l'un, ne l'est pas pour l'autre. Il faut retrancher de la règle tout ce qui pourrait y introduire de l'arbitraire individuel.

M. le président appuie cette proposition en remarquant que personne ne trouve à redire à ce que les noms d'hommes ne correspondent pas toujours à ceux qui les portent.

M. le Dr. Maire estime que l'art. 15 tranche déjà la question dans le même sens.

M. le rapporteur général déclare renoncer à défendre l'alinéa 3<sup>o</sup> de l'art 60, vu que la votation au sujet de cet article a été assez laborieuse au sein de la Commission.

M. le prof. Drude ne peut laisser passer sans protester l'admission d'erreurs géographiques dans les noms spécifiques. La phytogéographie est trop intimement unie à la systématique pour qu'un pareil principe puisse être admis. Sans doute nous recherchons pour l'avenir la stabilité de nomenclature, mais l'orateur n'admet pas que ce résultat puisse être atteint en consacrant des erreurs formelles.

M. le prof. Mez demande à M. Drude s'il conserverait un nom tel qu'*Azalea indica*?

M. le prof. Drude: Certainement.

M. le prof. Mez: Eh bien! cette espèce ne provient pas de l'Inde mais de la Chine. Pourquoi conserver le nom d'*Azalea indica* et rejeter celui d'*Asclepias syriaca*?

M. le prof. Drude: *Azalea indica* n'est pas une grosse erreur.

M. le prof. Mez: Au point de vue phytogéographique, c'est une grosse erreur. Autre exemple, sur lequel M. le prof. Ascherson a déjà attiré l'attention. Linné a désigné sous le nom de *tartaricus* une série d'espèces provenant de l'Asie centrale, mais il s'en faut que toutes ces espèces soient vraiment natives de Tartarie. C'est encore là un terme géographique qui s'est montré erroné dans bien des cas. Devons-nous pour cette raison débaptiser le *Lonicera tartarica*? Et combien d'espèces n'a-t-on pas désigné sous le nom de *brasiliensis* qui ne sont pas originaires du Brésil? Que dire des cas dans lesquels les frontières politiques ont varié?

M. le prof. Drude répond qu'il faut distinguer entre les erreurs absolues, telles que celle contenue dans le nom de *Asclepias syriaca*, qui est une espèce

américaine, et les erreurs relatives. Dans celles-ci on peut faire rentrer l'épithète tartaricus, admissible dans un sens large. M. Drude est d'avis qu'il faut laisser dans ce domaine une certaine liberté à l'auteur.

M. le prof. Wille recommande chaudement au Congrès la motion Mez. Selon lui, il est tout à fait indifférent qu'un nom renferme une erreur, géographique ou autre. Il y a une quantité de plantes que l'on a appelées officinalis, et qui ne sont plus officinales. Il en est qui portent des noms morphologiques, lesquels ne correspondent pas à des caractères morphologiques réels. En voici, un exemple. Areschoug a nommé Tetranema un genre dans lequel il croyait voir 4 filaments tressés ensemble. Un successeur a observé ensuite qu'il n'y en avait que deux, et a appelé le genre Diplonema. Maintenant, il se trouve que les noms Tetranema et Diplonema sont tous les deux basés sur des erreurs d'observation, et il est résulté de ces changements une grande confusion. Cela ne nous choque nullement qu'un certain sieur Müller n'ait jamais exercé la profession de meunier. Je porte, dit M. Wille, les deux noms de Wille et de Fischer, sans être un pêcheur; on m'appelle Wille et cependant je ne voudrais pas perdre non plus le nom de Fischer! (Hilarité).

M. le Dr. Harms fait remarquer que pour les auteurs qui réproouvent les erreurs absolues dans les noms spécifiques, il reste toujours un refuge dans l'alinéa 4 ter, lequel autorise à abandonner un nom lorsqu'il devient une source permanente de confusion ou d'erreur.

L'art. 60, modifié par la suppression de l'alinéa 3, est adopté à l'unanimité moins 1 voix. Le scrutin n'est pas réclamé.

#### **Art. 61.**

L'art. 61 est accepté à l'unanimité, sous réserve de revision par la Commission de rédaction.

#### **Art. 62, 63 et 64.**

Ces articles sont réservés pour la séance suivante.

#### **Art. 65 bis.**

L'art. 65 bis est adopté à l'unanimité.

La séance est ensuite levée à 7 h. 45.

---

### **5<sup>me</sup> Séance. Vendredi 16 Juin à 3 heures.**

La séance est ouverte à 3 h. 25 sous la présidence de M. le prof. Flahault. Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

M. le rapporteur général rappelle les efforts qui ont été faits hier en vue d'une entente générale sur les articles 57 et suivants. Le texte d'un projet de rédaction nouvelle a été distribué au commencement de la séance. Ce projet paraît exprimer



d'une façon exacte les concessions faites de part et d'autre. Le rapporteur engage tous les congressistes à faire le sacrifice de leur point de vue particulier et émet le vœu que le projet soit voté. La rédaction pourra d'ailleurs être retouchée au point de vue de la précision si le besoin s'en fait sentir.

M. le président s'associe aux vœux du Rapporteur. M. le rapporteur général donne lecture des deux articles.

L'art. 56 est ainsi conçu :

«Lorsqu'une section ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la division d'espèce doit subsister ou doit être rétabli, à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6. Règle.»

L'art. 58 a la teneur suivante :

«Lorsqu'un groupe change de rang hiérarchique, la conservation du nom primitif est facultative. Le rétablissement du nom primitif, là où le principe de la conservation n'a pas été observé, n'est pas admissible. Règle.»

«Toutefois, lorsqu'une section ou un sous-genre devient genre, qu'une subdivision d'espèce devient espèce, ou que des changements ont lieu dans le sens inverse, il est préférable de laisser subsister les noms anciens des groupes, pourvu qu'il n'en résulte pas deux genres du même nom dans le règne végétal, deux subdivisions du genre ou deux espèces du même nom dans le même genre, ou deux subdivisions du même nom dans la même espèce. De même, lorsqu'une sous-tribu devient tribu, qu'une tribu devient sous-famille, qu'une sous-famille devient famille etc. ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, il est préférable de ne pas changer le nom, mais seulement la désinence (-inae, -eae, -oideae, -aceae, -ineae, -ales, etc.). Recommandation.»

### Art. 57.

M. le président ouvre la discussion sur l'article 57.

M. le lieut.-col. Prain estime qu'il devrait y avoir harmonie de forme entre les art. 57 et 58. L'art. 57 lui paraît rédigé sous la forme d'une règle claire. Au contraire l'art. 58 commence par l'énoncé d'une disposition facultative. M. Prain demande que la rédaction de ces deux articles soit revue à ce point de vue.

M. le rapporteur général reconnaît le bien-fondé de cette observation. Comme celle-ci se rapporte plutôt à l'art. 58, il pense que l'on pourra y revenir lorsque l'art. 58 viendra en discussion.

M. le Dr. Hallier a cru comprendre hier que le compromis consistait dans l'application de la règle d'Alph. de Candolle aux espèces et l'application de la règle de Kew aux variétés. Or la disposition qui nous est soumise est contraire à la règle de Kew tant pour les noms d'espèces que pour les noms de variété. M. Hallier renouvelle sa protestation de la veille contre toute disposition qui s'écarterait de la règle de Kew.

M. le président rappelle à M. le Dr. Hallier que sa protestation a déjà inscrite au procès-verbal. Nous sommes au clair sur son opinion; celle-ci figurera en



bonne place dans les Actes du Congrès et tous les documents seront remis à la Commission de rédaction. Le président engage M. Hallier à s'associer à l'entente générale.

La clôture de la discussion est demandée par 11 membres.

L'art. 57, mis aux voix avec la rédaction du compromis, et sous réserve d'une revision de forme par la Commission de rédaction, est adopté par 180 voix contre 2 non (Applaudissements).

M. le président interprète ces applaudissements comme un remerciement adressé aux botanistes qui ont ouvert le voie de l'entente par leurs concessions (Marques d'approbation).

### Art. 58.

M. le prof. Trelease pense, pour faire suite aux remarques de M. Prain présentées à l'occasion de l'art. 57, que la rédaction deviendrait plus précise si on remplaçait les mots «là où» par les mots «quand même».

M. le rapporteur général avoue qu'il n'est pas facile d'improviser une rédaction absolument satisfaisante. Il propose de modifier la règle comme suit:

«Lorsqu'un groupe change de rang hiérarchique et que, dans la nouvelle position, il existe déjà une épithète plus ancienne valable pour ce groupe, c'est cette dernière épithète qui doit être conservée».

M. le prof. Perrot préférerait le mot «dénomination» à celui d'épithète.

M. le prof. Robinson comprend bien la portée de la rédaction proposée, mais celle-ci est imparfaite. Si une variété est élevée au rang d'espèce et que, dans cette nouvelle position, elle ait déjà un nom, cela prouverait que le transfert a déjà été fait.

M. le prof. Marshall Ward dit que cette question de rédaction est beaucoup plus importante qu'elle ne le paraît à un certain nombre de nos confrères. Il faut établir une règle à la fois simple et qui ne donne lieu à aucune ambiguïté. En tous cas la Commission de rédaction fera bien de préciser le sens de la règle par un commentaire, un renvoi, ou des exemples.

M. le Dr. Hallier croit que les matières traitées dans les art. 57 et 58 ne diffèrent pas suffisamment pour motiver deux articles distincts. Il vaudrait mieux, selon lui, faire un seul article avec deux paragraphes spéciaux dont l'un traiterait des espèces et des groupes supérieurs aux espèces et l'autre des subdivisions d'espèces.

M. le prof. Perrot et M. Prain déclarent se rallier à la rédaction que vient de proposer M. le rapporteur général.

M. le Dr. Hochreutiner pense que l'on pourrait donner satisfaction à M. Robinson en ajoutant après «lorsqu'un groupe change» les mots «ou a été changé».

M. le rapporteur général insiste pour le renvoi de tout l'article à la Commission de rédaction. Des amendements improvisés dans une matière aussi délicate peuvent introduire dans le texte des éléments que l'on risquerait de regretter plus tard.

M. le président estime aussi que seule la Commission de rédaction peut, à tête reposée, fournir une rédaction inattaquable et la compléter par des exemples qui la rendent parfaitement claire. La Commission de rédaction aura entre les mains tous les documents qui ont servi à la discussion, en particulier les deux rédactions qui ont été successivement présentées. Il propose donc de voter l'article 58 tel qu'il est contenu dans les deux rédactions proposées, et de le renvoyer à la Commission de rédaction avec mission d'élaborer une rédaction unique qui réponde aux désirs exprimés par le Congrès.

Cette proposition est acceptée au scrutin secret par 184 oui contre 2 non (Applaudissements).

M. le rapporteur général, en sa qualité de plus ancien membre de la Commission de nomenclature, tient à exprimer la grande satisfaction qu'il éprouve, et que sans doute beaucoup éprouvent avec lui, de voir surgir la perspective d'une ère de concorde. Celle-ci sera réelle et fructueuse si tous s'efforcent d'appliquer loyalement le compromis qui vient d'être voté. Il félicite et remercie sincèrement l'assemblée pour le résultat qui vient d'être obtenu. (Applaudissements.)

Les art. 58 bis et ter du Texte synoptique tombent à la suite de ce vote.

#### Art. 62.

M. le Dr. Harms fait remarquer que la motion B 59 du Texte synoptique ayant été adoptée la veille, la rédaction de cet article doit être modifiée. On pourrait mettre par exemple à la 7<sup>me</sup> ligne «pour une des espèces valables du genre».

M. le rapporteur général se déclare d'accord, avec renvoi à la Commission de rédaction.

L'article 62 est ainsi adopté à main levée, à l'unanimité moins 5 voix.

Le scrutin secret ayant été réclamé, l'article est accepté par 155 oui contre 22 non.

#### Art. 63.

M. le rapporteur général explique que l'acceptation du compromis contenu dans les nouveaux art. 57 et 58 a pour conséquence de rendre caduque la rédaction proposée par la Commission de nomenclature. Il convient donc de reprendre cet article sous la forme primitive qu'il avait dans les Lois de 1867.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité moins 1 voix. Le scrutin n'est pas réclamé.

#### Art. 64.

M. le rapporteur général fait observer que, pour l'art. 64, à la suite de l'adoption de l'art. A 43, il convient de reprendre l'article sous la forme primitive qu'il avait dans les Lois de 1867.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Art. 65 ter.**

M. le rapporteur général estime que la décision prise la veille relativement au maintien des noms qui contiennent des erreurs, en vertu du principe qu'un nom est un nom, entraîne logiquement la suppression de l'alinéa no. 2 qui interdit les tautologies (*Linaria Linaria*).

M. le Dr. Maire voudrait supprimer l'article en entier.

M. le rapporteur général fait remarquer que l'alinéa no. 1 a une certaine importance. La prescription qu'il contient, et qui est relative aux noms spécifiques formés d'adjectifs ordinaux, a été formulée par M. le Dr. O. Kuntze et reprise par le groupe des botanistes belges-suisse. M. Kuntze a donné des exemples caractéristiques qui rendent cette disposition indispensable.

M. le Dr. Hochreutiner propose l'adjonction des mots «ayant servi à une énumération», en rappelant les motifs qu'il a donnés à l'appui de son amendement dans sa brochure.

M. le prof. Ascherson signale le fait que le procédé que l'art. 60, 1<sup>o</sup> cherche à éliminer a aussi été employé récemment dans la nomenclature des plantes supérieures, ainsi par E. H. L. Krause dans les *Rubus*. L'orateur déclare préférer encore les noms tautologiques aux noms créés par Gilibert ou d'autres anciens auteurs du même acabit.

M. le Dr. de Hayek demande un vote distinct pour les alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

M. le prof. Errera voudrait remplacer le mot Règle par le mot Recommandation.

M. le rapporteur général serait d'accord s'il ne s'agissait que d'appliquer l'article à des noms de groupes nouveaux. Mais dans la plupart des cas, les noms tautologiques n'ont pas été créés intentionnellement à l'occasion de la description d'espèces nouvelles. Ils résultent de l'application de l'art. 57. On ne peut donc pas établir une simple recommandation contredisant l'art. 57; il faut une règle qui consacre une exception générale<sup>1)</sup>.

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 65 ter est accepté par 159 oui contre 19 non.

Relativement au 2<sup>me</sup> alinéa, M. le Dr. Diels se prononce nettement contre l'emploi des noms tautologiques, estimant que ces noms ne sont pas dans le même cas que ceux qui consacrent des erreurs. La subordination de l'espèce dans le genre ne ressort plus nettement si ces deux degrés hiérarchiques sont désignés par le même nom.

M. le rapporteur général déclare qu'il s'est personnellement à plusieurs reprises opposé à l'emploi des noms spécifiques tautologiques. Il ne peut donc être taxé de partialité s'il donne maintenant un argument en leur faveur. Nos règles autorisent l'emploi du même nom pour un genre et pour une subdivision de genre,

1) Le rapporteur a reçu de M. Ch. E. Ridley (Hartford, Connecticut, U. S. A.) une lettre dans laquelle celui-ci recommande instamment au Congrès de 1905 de supprimer les noms tautologiques. Cette lettre est arrivée en mains du rapporteur trop tard pour être présentée au Bureau. L'opinion défendue par M. Ridley est d'ailleurs celle qui a prévalu. (Note du rapporteur.)

par exemple *Myosotis* sect. *Myosotis*. Si on admet cette forme de nomenclature, il est difficile d'être plus sévère pour celle qui est maintenant en discussion.

M. le Dr. Hallier dit que l'admission des tautologies irait à l'encontre de l'art. 3, alinéa 1, qui interdit l'emploi des équivoques.

M. le rapporteur général répond à M. Hallier qu'il confond équivoque (*zweideutig*) avec univoque (*eindeutig*). L'art. 3 n'a pas de rapport étroit avec l'art. 65 ter.

M. le prof. Engler approuve l'art. 65 ter, 2°. L'expérience de l'enseignement a montré à l'orateur qu'un étudiant ne réprime qu'avec peine un sourire lorsqu'il entend prononcer un nom tel que *Linaria Linaria*. Avec le temps, un botaniste s'y habitue, mais vis-à-vis des élèves ces noms font une impression désagréable. Il faut tenir compte du public, auquel on ne peut pas présenter la botanique comme une science dont le bon goût est banni.

M. le prof. Drude partage entièrement l'opinion de M. Diels et de M. Engler. Quant à l'objection présentée par M. le rapporteur général, il ne la croit fondée qu'en apparence. On est obligé de désigner une espèce par un binôme, tandis qu'une subdivision de genre n'est pas, dans le langage courant, obligatoirement associée au nom générique.

M. le prof. Wittmack dit que les étudiants ne sont pas seuls à rire de noms tels que *Linaria Linaria*, mais que le public dans son ensemble fait chorus! (Applaudissements). Pour le reste, il approuve la distinction faite par M. Drude.

M. le prof. Robinson tient encore à recommander l'adoption de l'art. 65 ter 2° et à appuyer ce qu'ont dit les orateurs précédents.

M. le prof. Borodin se refuse également à assimiler les noms tautologiques à ceux qui contiennent des erreurs.

La clôture est demandée.

L'alinéa 2° de l'article 65 ter est accepté par 116 oui contre 72 non.

### Art. 66.

M. le lieutenant-col. Prain défend la motion des botanistes du British Museum, contenue à l'art. I 66 du Texte synoptique (p. 118), et tendant à empêcher toute espèce de changements dans les noms, autres que ceux dûs à des erreurs grammaticales ou typographiques.

M. le Dr. de Hayek relève dans le Texte synoptique une erreur relativement à sa motion J 66. Il n'accepte la paternité que de l'alinéa 1°. Il n'a pas accepté les alinéas 2°—5° empruntés à la motion G 66<sup>1)</sup>.

---

1) Cette erreur provient de ce que M. le Dr. de Hayek a dit dans l'introduction de son travail «... je remarque que pour tous les points dont je ne fais pas une mention spéciale, j'approuve sans restriction la rédaction proposée par les auteurs des propositions belges et suisses.» Or, à l'article 66, M. de Hayek n'a pas fait une mention spéciale d'alinéas à supprimer, comme dans d'autres cas analogues (par. ex. aux art. 57 et 60). Il est résulté de là une erreur du rapporteur commise en toute bonne foi, et au sujet de laquelle ce dernier tient à exprimer ses regrets. — (Note du rapporteur.)

M. le Dr. Maire est du même avis que M. Prain; le mot grammaticale devrait être supprimé.

M. le Dr. Gillot exprime la même opinion, mais en remplaçant le mot grammaticale par orthographique.

M. le Dr. Barnhart appuie aussi la proposition I 66 parce qu'elle est très courte et précise. Elle a l'avantage de limiter l'arbitraire dans les correction de noms.

M. le rapporteur général déclare que l'art. 66 renferme, à son avis, les questions de beaucoup les plus difficiles de toutes celles qui sont soumises au Congrès. Ce sont des questions que l'on peut presque qualifier d'inextricables. La Commission de nomenclature n'a pu arriver à s'entendre à leur sujet, de telle sorte que le rapporteur a dû renoncer à faire une proposition. Dans quelles limites les corrections orthographiques sont-elles licites? Jusqu'à quel point deux noms peuvent-ils différer l'un de l'autre sans cesser d'être homonymes? Telles sont les deux questions que cet article devrait trancher.

M. le président demande à M. le rapporteur général, s'il n'estime pas que la proposition G 66 serait celle qui rendrait le plus de services?

M. le rapporteur général déclare que, comme représentant de la Commission de nomenclature, il lui est difficile de répondre; ce qu'il pourrait dire ne serait que le reflet de ses idées personnelles, puisque la Commission ne donne pas de préavis. Tout bien considéré, il pense que, plutôt que de prendre une décision insuffisamment mûrie, il vaudrait mieux renvoyer l'art. 66 à un prochain congrès.

M. Hua estime qu'il est essentiel dans ce débat de distinguer deux choses: la correction d'un nom mal écrit et la valeur des homonymes. Le texte des botanistes du British Museum répond à la première question, mais pas à la seconde.

M. le rapporteur général appuie sur la justesse de l'observation faite par M. Hua.

M. le prof. de Wettstein croit, contrairement à l'opinion de M. le rapporteur général, qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer l'art. 66 au prochain congrès, et que nous pouvons arriver à une solution dans cette session. Après examen consciencieux de toutes les motions, l'orateur a acquis la conviction que la motion G 66 du Texte synoptique (p. 117) — laquelle contient sous une forme condensée des propositions antérieures de M. O. Kuntze, appuyées par le groupe des botanistes belges et suisses — résout dans la plus large mesure toutes les difficultés. Il recommande par conséquent l'acceptation de la motion G 66.

M. le Dr. Harms exprime au sujet de la motion G 66 l'opinion suivante. Cet article ne servira dans beaucoup de cas qu'à encourager des changements faits pour des raisons purement grammaticales. La motion J 66 du Texte synoptique (p. 118), présentée par M. de Hayek, est celle qui répond le mieux au principe: un nom est un nom. En ce qui concerne les limites de l'homonymie, l'auteur croit que l'article G 66 provoquerait trop de changements. D'après l'alinéa 4<sup>o</sup> de cet article deux noms tels que *Adenia* et *Adenium* ne pourraient subsister ensemble. Cela paraît exagéré; M. Harms maintiendrait ces deux noms, de même que *Peponia* et *Peponium*, *Rubia* et *Rubium*, qu'il suppose être de même étymologie. L'alinéa 5

ne laisse pas subsister parallèlement des noms tels que Murex et Muricia, Galax et Galaxia, M. Harms ne voit aucune raison plausible à cette interdiction.

En résumé, selon M. Harms, l'art. G 66 ne paraît pas être assez sévère en ce qui concerne la limitation des changements motivés par des raisons grammaticales; l'art. J 66 lui est supérieur à ce point de vue. D'un autre côté, l'art. G 66 n'est pas assez libéral quant aux limites adoptées pour l'homonymie; la proposition de M. le prof. Ascherson contenue à l'art. C 66 du Texte synoptique (p. 115) répond mieux aux besoins.

M. le prof. Engler croit qu'une première difficulté serait levée si on arrivait à se mettre d'accord sur l'art. C 66 du Texte synoptique.

M. le Dr. Maire est d'avis qu'il faut éviter le mélange de deux idées distinctes: les corrections orthographiques et les limites de l'homonymie. Il convient de les disjoindre dans le scrutin.

M. le lieutenant-col. Prain accepterait de remplacer dans la motion I 66 le mot «grammaticale» par le mot «orthographique».

M. le Dr. Hallier appuie la motion I 66. Il lui paraît avantageux d'ajouter à cette motion la phrase des Lois de 1867 ainsi conçue: «On doit user de cette faculté avec réserve etc. . . .»

M. le Dr. Maire demande si le vote de la proposition I 66, réclamée par M. Prain, entraînerait la suppression de toutes les autres?

M. le prof. Mez est d'avis que l'on ne peut pas ajouter à la motion I 66 la phrase dont parle M. Hallier. L'orateur cite à titre d'exemple les deux variantes *Elodea* et *Helodea*. En adoptant la seconde graphie on fait une correction grammaticale portant sur la première lettre, plutôt qu'une correction orthographique, et M. Prain vient justement de déclarer qu'il consent à remplacer le mot «grammaticale» par «orthographique». En adoptant les art. J 66 et C 66 on obtient un texte qui répond à tous les desiderata.

M. le Dr. Hallier maintient son point de vue.

M. le prof. Perrot estime que les motions I 66 et C 66 se contredisent dans une certaine mesure.

La clôture et demandée.

M. le président propose de voter d'abord sur la motion I 66 avec le changement du mot grammaticale en orthographique, puis sur la proposition Harms-Engler-Mez (adjonction de la motion C 66).

Cette proposition est adoptée.

La motion I 66 (amendée comme ci-dessus) est acceptée par 173 oui contre 10 non.

La motion C 66 est ensuite acceptée par 157 oui contre 26 non.

M. le président propose ensuite d'ajouter la proposition Hallier à titre de recommandation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Art. 67 et 68.**

M. le rapporteur général fait remarquer que ces deux articles ne manquent dans la colonne des propositions de la Commission de nomenclature (4<sup>me</sup> colonne du Texte synoptique p. 119) que par suite d'une erreur de composition. Ces deux articles sont proposés à titre de recommandation.

Les art. 67 et 68 sont adoptés à l'unanimité.

**Art. 69—76.**

Ces articles tombent provisoirement par suite du renvoi de tout ce qui concerne les Cryptogames cellulaires et les fossiles au prochain congrès.

**Art. 77.**

M. le prof. Borodin proteste contre l'exclusivisme blessant de cet article, lequel donne une situation privilégiée parmi les langues modernes au français, à l'allemand, à l'anglais et à l'italien. Si on veut parler d'une langue internationale, il n'en faut proposer qu'une: le latin.

M. le Dr. de Jaczewski, au nom des botanistes russes, demande le remplacement du texte proposé par la Commission de nomenclature par celui de la motion E 77 du Texte synoptique (p. 124). Les botanistes russes ne peuvent admettre l'exclusion de la langue russe, laquelle possède une riche littérature scientifique. L'admission du latin comme langue internationale unique, au point de vue descriptif, est la seule solution à laquelle ils puissent se rallier.

M. l'abbé Navas, au nom de la Société arragonaise des sciences naturelles, réclame l'admission de la langue espagnole, demande qui sera aussi faite au prochain Congrès de zoologie. Il fait valoir à l'appui de sa demande la faveur croissante dont jouissent les sciences naturelles en Espagne.

M. le prof. Wilczek estime qu'on ne peut pas empêcher les auteurs de publier des flores contenant des descriptions écrites dans la langue de leur pays. Il propose que l'adjonction d'une diagnose latine pour les nouveautés devienne seule obligatoire.

M. le Dr. Gillot appuie le préopinant.

M. le prof. Drude recommande l'acceptation de la motion E 77 présentée par les botanistes de Moscou. Nous faisons tous un sacrifice, mais ce serait bien pis encore si il était loisible à chacun de publier des diagnoses dans une langue quelconque.

M. le Dr. Fedde estime que l'admission de la seule langue latine est une question d'équité.

M. le Dr. de Hayek défend la motion F 77 qu'il a présentée. Il ne s'agit pas là de marquer une préférence pour certaines langues, mais de publier les diagnoses dans des langues universellement comprises. Celui qui sait un peu de latin peut lire facilement des diagnoses rédigées en italien. A la rigueur on pourrait admettre par analogie les descriptions rédigées dans une langue romane. Mais en tous cas, on devrait exclure les langues qui utilisent d'autres caractères que les ca-



ractères romains. L'emploi exclusif du latin, pour l'avenir, ne répond pas suffisamment aux besoins.

M. le prof. Engler recommande également la motion E 77. Il ne lui paraît pas que ce soit un bien grand sacrifice, pour un auteur qui a rédigé une longue description dans sa langue maternelle, que de donner encore une diagnose latine concise, compréhensible pour tout le monde. Il croit que l'adoption de cette motion portera d'excellents fruits dans l'avenir, d'autant plus que les termes techniques, à sens bien défini dans le latin des botanistes, éviteront les erreurs résultant de l'emploi des termes correspondants souvent moins univoques des langues vulgaires.

M. le prof. Perrot, au nom du groupe des botanistes français, s'associe à la proposition des botanistes russes. Il proposerait d'ajouter ceci: « Cette règle ne s'applique en aucune façon aux ouvrages actuellement en cours de publication. »

M. le Dr. Hallier appuie également la motion E 77. Si on ajoute aux trois langues française, anglaise et allemande, les langues apparentées, telles que l'italien et l'espagnol, il n'y a pas de raison pour exclure le suédois, le danois et le hollandais. Et si on admet le russe, on peut aussi bien admettre le japonais. Naturellement un règle de ce genre ne peut pas avoir d'effet rétroactif, d'où la nécessité d'un amendement dans ce sens.

M. le prof. Robinson attire l'attention sur un point capital: il convient de ne pas oublier les ouvrages très importants qui sont actuellement en cours de publication par livraisons. A partir de quelle date faudrait-il appliquer la règle?

M. le rapporteur général constate que toutes les fois que cette question des langues est soulevée, le désaccord surgit parce que, inconsciemment, chacun a la tendance de mêler à une question d'intérêt international pratique des considérations d'amour-propre national. Ainsi que l'a très justement fait observer M. de Hayek, les considérations de cet ordre n'ont été pour rien dans les propositions de la Commission. Dans l'impossibilité où l'on se trouve de tenir compte de toutes les langues, ni même de toutes celles qui ont une littérature scientifique, sous peine d'aboutir à un régime babélien, il faut choisir celles qui en fait ont assumé et assument encore un caractère international. Le rapporteur trouve, à ce point de vue, la motion E 77 trop étroite, trop peu libérale. Elle lui paraît tenir compte beaucoup plus des susceptibilités nationales que de l'intérêt général. Les botanistes suédois et hollandais qui font partie de la Commission n'ont pas réclamé l'insertion du hollandais et du suédois dans l'article 77, quand bien même ces deux pays possèdent une littérature scientifique de premier ordre. Ils ont ainsi fait preuve de bon sens et de modération! Il engage vivement le Congrès à éviter l'exagération et à voter les propositions de la Commission. Si cependant, pour obtenir ce résultat, les botanistes italiens devaient renoncer à l'admission de l'italien dans l'art. 77, peut-être ceux-ci consentiraient-ils à faire ce sacrifice en vue de faire aboutir la conservation de 3 langues modernes parmi les langues internationales? (Signes de dénégation de divers côtés.)

M. le prof. Engler fait observer qu'il sera toujours difficile au plus grand nombre des botanistes italiens et français de comprendre des diagnoses publiées en allemand. Par conséquent, on leur rendrait un service en les écrivant en latin. M.



Engler estime qu'un périodique consacré exclusivement à la publication des diagnoses latines de groupes nouveaux rendrait les plus grands services. Il propose d'adopter la date de 1908 comme point de départ de l'application de la nouvelle règle.

M. le prof. Magnus estime que la décision d'exclure toutes les langues modernes au bénéfice de la seule langue latine serait très injuste («unfair») et se prononce contre l'art. E. 77.

La Bureau reçoit une proposition de rédaction signée de MM. Harms et Hochreutiner, ainsi conçue: «Les noms nouveaux ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'une diagnose latine. Cette règle entrera en rigueur dès 1908».

La clôture est votée à l'unanimité moins une voix. Le scrutin secret est réclamé.

A la votation, le texte de MM. Harms et Hochreutiner est accepté par 105 oui contre 88 non et renvoyé à la Commission de rédaction.

M. le président donne connaissance d'une proposition d'adjonction qui vient de lui parvenir (MM. Robinson, Perrot et Th. Durand), ainsi conçue: «Cette règle ne s'applique en aucune façon aux ouvrages actuellement en cours de publication».

M. le prof. Engler dit qu'il n'a pas été compris. Il ne s'agit nullement d'arrêter la publication d'ouvrages descriptifs (flores etc.) dans des langues modernes. La règle exige seulement, lorsqu'on décrit un groupe nouveau dans une langue moderne, que l'on prenne date en outre par la publication d'une diagnose latine de ce groupe.

La majorité de l'assemblée, consultée, décide le maintien de l'article tel qu'il vient d'être voté.

M. le Dr. Hallier demande quelle sera la date qui fera règle? Sera-ce celle de la diagnose latine? Dans ce cas, il faut le dire clairement.

M. le rapporteur général répond que c'est évidemment la date de la publication de la diagnose latine qui fait foi. La Commission de rédaction tiendra compte de la décision qui vient d'être prise en faisant la revision des articles de la section 3 traitant de la publication des noms.

M. le Dr. Britton fait observer qu'il est difficile d'intercaler une description latine dans une flore écrite dans une langue moderne. C'est pour cette raison que les votes négatifs ont été si nombreux.

M. le Dr. Barnhart estime que la minorité importante qui s'est manifestée indique une divergence d'opinion tellement grave qu'il vaudrait la peine de procéder comme on a fait la veille, et de nommer une Commission spéciale.

M. le président répond que cette demande aurait dû être présentée avant le scrutin. Le vote est acquis et nous ne pouvons revenir sur cette question.

### **Art. 80, 83, 84 et 85.**

Les art. 80, 83, 84 et 85 sont adoptés à l'unanimité et renvoyés à la Commission de rédaction.

### **Art. 89.**

M. le Dr. Fedde propose de transformer cette règle en recommandation.

M. le prof. Mez estime qu'un Congrès de nomenclature botanique n'a pas à s'occuper du système métrique et demande la radiation de cet article.

M. le rapporteur général dit qu'il est d'accord avec M. Mez sur ce point que l'art. 89 ne fait pas à proprement parler partie des règles de la nomenclature botanique. Cependant, comme il s'agit là d'une prescription d'un grand intérêt international, que les zoologistes ont aussi inscrite parmi leurs règles, il propose de faire figurer l'art. 89 en appendice des règles à titre de recommandation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.

### Art. 90.

M. le Dr. Lutz rappelle, à propos de cet article, que le Congrès de 1900 avait, sur la proposition de M. Mussat, émis un vœu tendant à l'adoption du  $\mu$  métrique. Il convient donc d'en tenir compte.

L'art. 90 est adopté à l'unanimité dans les mêmes conditions que le précédent.

M. le Dr. Maire voudrait reprendre l'article 91 relatif aux indications de grossissement, en le simplifiant.

M. le rapporteur général pense que les prescriptions contenues à l'art. 90 se rapportent décidément plutôt à des questions de phytographie qu'à des questions de nomenclature.

### Art. 93.

M. le Dr. Britton propose de supprimer l'article 93 qui prescrit d'indiquer les température en degrés du thermomètre centigrade de Celsius. Il ne voit pas que cette question ait rapport avec la nomenclature botanique.

M. le Dr. Hallier est aussi de cet avis, mais pense qu'on pourrait conserver l'article à titre de recommandation.

M. le Dr. Lutz fait observer que l'art. 93 a de l'importance pour les Cryptogames chez lesquelles les températures de développement sont comprises dans la diagnose. Il recommande le maintien de l'article.

M. le rapporteur général est d'accord avec M. Hallier et propose le maintien de l'art. 93 dans les mêmes conditions que les art. 89 et 90.

L'article est adopté sous cette forme à l'unanimité moins 6 voix. Le scrutin n'est pas demandé.

### Art. 94.

M. le rapporteur général expose sommairement l'économie des prescriptions proposées dans l'art. 94, et qui tendent à prévoir la procédure à suivre pour la modification des règles de nomenclature dans l'avenir. Il estime — et la Commission de nomenclature a dans sa majorité exprimé par son vote le même avis — qu'une législation détaillée, telle que l'a proposée M. le Dr. Kuntze, implique, pour parler en termes juridiques, une énorme quantité de cas de cassation; en outre, elle lie les mains d'une façon inadmissible à nos successeurs. Il propose de limiter cet article

à la première phrase de la motion A 94 de M. Kuntze: «Les Règles de la nomenclature ne peuvent être modifiées que . . . . dans ce but».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Distinction entre les règles et les recommandations; tâches de la Commission de rédaction.**

M. le Dr. Hackel fait observer que le Congrès vient au cours de ses cinq séances de qualifier de règles ou de recommandations les diverses prescriptions votées, mais qu'il n'a pas encore donné une définition de ces deux termes. Toute règle a un effet rétroactif, ce qui n'est pas le cas d'une recommandation. M. Hackel propose donc de donner à la fin des règles une définition des mots règle et recommandation, ce qui comblera une grosse lacune des Lois de 1867.

M. le Dr. Lutz pense qu'on pourrait répondre au désir de M. Hackel en énumérant les règles qui ont une effet rétroactif.

M. le rapporteur général répond que les discussions qui viennent d'avoir lieu, dans lesquelles on a parlé de règles et recommandations, n'ont pas été faites sans la base indispensable d'une définition préalable des deux termes en question. Cette définition se trouve à la page 17 du Texte synoptique (renseignements divers n° 11).

M. le Dr. Hackel reconnaît que la définition a effectivement été donnée, mais qu'il conviendrait de la mettre en évidence en mentionnant le caractère particulier de rétroactivité que possèdent les règles. Il propose donc au congrès de voter la définition donnée à la page citée du Texte synoptique, et de la renvoyer à la Commission de rédaction pour révision dans le sens qu'il vient d'indiquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité; la Commission est chargée d'introduire le nouvel article parmi les Principes.

M. le comte de Schwerin remarque que quelques règles sont accompagnées d'exemples, peu nombreux d'ailleurs, tandis que d'autres n'en ont pas du tout. L'orateur demande que la Commission de rédaction donne partout des exemples, indiquant non seulement comment on doit procéder pour obtenir une nomenclature correcte, mais encore les formes qui doivent être évitées, en se servant d'expressions telles que «par ex.: . . . . et non pas: . . . .». Rien ne précise mieux une règle que des exemples concrets, et ne remplace plus efficacement de longs commentaires.

Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

M. le président constate avec satisfaction que le Congrès a réussi à surmonter la plupart des difficultés; il reste toutefois encore beaucoup de détails à liquider dans la dernière séance qui aura encore lieu demain à 3 heures.

La séance est levée à 7 h. 40.

## 6<sup>me</sup> Séance. Vendredi 17 Juin à 3 heures.

La séance est ouverte à 3 h. sous la présidence de M. le prof. Flahault. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### Pétition demandant la remise en discussion des Art. 54, A 65 ter et F 77.

M. le président a reçu une pétition signée de 17 membres, ainsi conçue:

«Les soussignés n'entendent exprimer aucune opinion ni pour, ni contre les articles mentionnés ci-après. Ils désirent seulement faire un essai pour arriver à la concorde au moyen de concessions réciproques.

«Trois articles votés ont réuni une minorité de plus de 70 voix. Ce sont les articles: 54 (question de l'application des types génériques et spécifiques); A 65 ter (questions des noms spécifiques tautologiques, *Linaria Linaria*); F 77 (question de la diagnose latine obligatoire).

«En conséquence, nous proposons que le Congrès soit appelé à voter une seconde fois sur chacun de ces trois points, après que les représentants des opinions contraires se seront réunis quelques instants pour essayer d'arriver à une compromis.

«Nous invoquons en faveur de notre proposition le fait que:

«Il a été décidé par l'assemblée que chaque fois qu'une divergence réunissant une forte minorité se produirait, la question serait d'abord étudiée par une Commission. Cette discussion préalable n'ayant pas eu lieu, nous croyons user d'un droit en priant l'assemblée de bien vouloir y procéder».

Cette pétition est appuyée par MM. H. Schinz, Th. Durand, P. Magnus, Gillot, Hochreutiner, de Wildeman, Burnat, Robinson, Goethart, Bonnet, Zacharias, Atkinson, Ascherson, Britton, Wilczek, R. Maire et Coville.

M. le Dr. Hochreutiner tient à justifier la demande des pétitionnaires par quelques explications complémentaires. Il estime qu'il ne vaudrait pas la peine de provoquer un nouveau vote sur les points litigieux mentionnés s'il n'y avait pas de concession possible. Il y a tout lieu de croire que tel est le cas.

M. le président se demande s'il est admissible que l'assemblée d'aujourd'hui revienne sur des votes émis par le Congrès in pleno. Un certain nombre de membres sont déjà repartis, attendu que le programme du Texte synoptique est épuisé, à la seule exception des listes de nomina conservanda dont le principe a été voté.

M. le prof. Borodin approuve entièrement les scrupules du président.

M. le Dr. Hochreutiner expose que si nous pouvions réunir l'unanimité des votes par une transaction, ce serait une compensation suffisante à l'inconvénient signalé, attendu que le nombre des voix présentes est encore très considérable.

M. le président déclare en outre que la réunion d'un petit comité a été admise comme possible, mais nullement comme obligatoire, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux des séances du 13 et du 15 juin qui ont été approuvés. Ceci dit pour constater que l'assemblée n'a nullement été à l'encontre de principes admis.

M. le Dr. de Halacsy déclare que l'idée de revenir sur un vote acquis fait violence à son sens parlementaire. Il estime qu'une semblable procédure diminuerait l'autorité du Congrès.

M. le président propose de procéder au pointage des voix représentées.

Cette proposition est adoptée et il est fait un appel.

Il est constaté que le Congrès dispose dans ce moment de 153 suffrages.

Dans ces conditions, M. le Dr. Maire propose une suspension de séance, pour permettre aux pétitionnaires, à leurs adversaires et à M. le rapporteur général, réunis en délégation, d'expliquer exactement en quoi consistent les concessions auxquelles il a été fait allusion et jusqu'à quel point celles-ci peuvent être réalisées.

La proposition est admise et la séance suspendue de 3 h. 55 à 4 h. 20.

A la reprise de la séance, M. le rapporteur général expose le résultat des discussions officielles qui viennent d'avoir lieu. Un groupe de pétitionnaires se rallierait aux art. 65 ter 2<sup>o</sup> et 77, si on lui faisait des concessions sur la liste de nomina conservanda présentée par M. Harms. La délégation n'a pas pu se mettre d'accord sur cette proposition. M. le rapporteur général est d'avis qu'un compromis de ce genre est absolument irréalisable, parce que les minorités qui ont fait opposition aux art. 65 ter, 77 et 17 ter (principe de la liste Harms) ne sont pas composées des mêmes membres du Congrès! Tel membre qui a voté contre l'art. 65 ter a au contraire appuyé l'art. 77! En outre, plusieurs des pétitionnaires sont eux-mêmes des partisans de la liste de nomina conservanda de M. Harms! En plus de ces arguments, qui sont péremptoires, M. le rapporteur général est tout à fait opposé à la remise en discussion des art. 54, A 65 ter et F 77 pour des raisons d'ordre général. Il n'existe pas dans ces articles les éléments d'un compromis semblable à celui qui a été conclu lorsque la règle de Kew était en discussion. Les propositions ont été portées depuis longtemps à la connaissance de tout le monde; chacun a pu se faire une opinion motivée; la discussion a éclairci les points qui avaient pu rester douteux. Il arrive forcément un moment où il faut conclure et prendre une décision. Cette décision a été prise. Y revenir, à deux jours ou à un jour de distance, alors qu'aucun fait nouveau n'y autorise, serait extrêmement fâcheux et de nature à porter atteinte à l'autorité morale du Congrès.

M. le président met aux voix la question de savoir si en principe le Congrès veut revenir sur des votes acquis.

Le scrutin se prononce contre la remise en discussion d'articles votés par 125 non contre 56 oui (Applaudissements).

### **Listes de Nomina conservanda.**

M. le rapporteur général rend compte du travail effectué au sein de la Commission nommée le 14 Juin pour examiner les listes de nomina conservanda.

Deux listes sont en présence: 1<sup>o</sup> la liste présentée en 1892 au Congrès de Gênes par M. le prof. Ascherson, et dont l'examen fut confié à une Commission dont la tâche n'a pas pu être menée à bonne fin (Texte synoptique p. 137 et 138); 2<sup>o</sup> la liste de M. le Dr. Harms élaborée en 1904 (Texte synoptique p. 139—150).

Ceux des membres de la Commission qui acceptent le principe d'une liste, proposent à l'unanimité l'admission de la liste Harms. La Commission s'est divisée en une majorité de 4 membres qui propose l'admission pure et simple de la liste Harms, et une minorité de 1 membre qui est opposée à cette adoption. Cette minorité consentirait éventuellement à accepter la liste à titre de recommandation.

En ce qui concerne les additions futures à la liste, la Commission est d'accord pour laisser la porte ouverte, en particulier pour les Cryptogames.

M. Coville reconnaît que, au point où en sont les choses, il était devenu indispensable de prendre une décision: une question aussi grave ne pouvait pas rester plus longtemps en suspens. Le résultat auquel nous allons arriver a donc une valeur pratique incontestable. Mais à son avis l'adoption de la liste de *nomina conservanda* constituera de beaucoup la décision la plus faible de celles qui ont été prises par le Congrès. Elle aura pour conséquence d'amener une grande confusion dans la nomenclature des floristes américains, et pour cette raison, elle obtiendra difficilement l'assentiment général.

M. le prof. Mez demande si la liste est close en ce qui concerne les Phanérogames? Et si ce n'est pas le cas, comment la liste sera-t-elle complétée à l'avenir tant pour les Phanérogames que pour les Cryptogames?

M. le rapporteur général répond que, dans l'opinion de la majorité de la Commission dont il vient de relater les débats, la liste ne doit pas être considérée comme irrévocablement close, et qu'il pourra se présenter telle circonstance qui obligerait d'y introduire des additions. Il va sans dire que, de même que la liste actuelle est soumise à un Congrès international, de même un autre Congrès international pourra seul procéder à des compléments, tant pour les Phanérogames que pour les Cryptogames.

M. le président suggère aux botanistes américains présents au Congrès l'idée de donner dans leur pays une grande publicité à la liste de *nomina conservanda*. Quand chacun sera familiarisé avec la liste, la confusion disparaîtra. Il demande à M. le rapporteur ce qu'il pense de l'idée émise par la minorité de la Commission (M. le Dr. Britton) d'adopter la liste à titre de recommandation.

M. le rapporteur général répond que cette proposition n'est pas acceptable. Du moment que la liste est rendue facultative, elle perd toute valeur et l'application de l'art. 17 ter devient illusoire. Actuellement une série de genres sont connus en Europe et en Amérique sous deux noms différents. La liste Harms érigée en règle tend à faire cesser cet état des choses; ravalée au rang de recommandation elle ne ferait au contraire que le consacrer.

M. le prof. Engler tient à faire remarquer que l'index Harms ne frappe pas seulement un certain nombre de botanistes américains, mais un bon nombre de botanistes allemands, autrichiens, suisses et autres, ainsi que plusieurs botanistes du Muséum de Berlin qui, dans les premiers temps après la publication du *Revisio generum* de M. O. Kuntze, ont cherché à appliquer à la nomenclature générique la principe de la stricte priorité. Ces auteurs ont renoncé aux noms qu'ils avaient primitivement adoptés, parce qu'ils se sont rendu compte que l'application intransigeante du principe prioritaire amenait à des résultats fâcheux, et qu'ils ne

ne seraient pas suivis. M. Engler déclare avoir dû lui-même modifier ainsi sa nomenclature dans plusieurs cas. Il insiste, par conséquent, sur le fait que la liste Harms n'est pas dirigée contre les botanistes d'un pays, pas plus des Etats-Unis que d'un autre, ni contre une école particulière, mais qu'elle touche suivant les cas un peu tout le monde.

M. A. B. Rendle déclare accepter la liste Harms, parce que la stabilité et l'uniformité constituent un but éminemment désirable et qu'il ne voit aucun autre moyen de le réaliser.

M. Coville et M. le Dr. Barnhart expliquent que pour eux la liste est en contradiction avec le principe exprimé à l'art. 2 des Règles de la nomenclature, lequel affirme qu'une règle ne doit être ni arbitraire, ni imposée. Or ils estiment que les motifs qui ont fait élaborer cette liste ne sont ni assez simples, ni assez clairs, ni assez forts pour que chacun soit disposé à les accepter et à faire usage de la liste. Les orateurs accepteraient la liste sans hésitation s'ils étaient certains qu'elle sera universellement admise. Comme ils sont persuadés du contraire, ils considèrent l'acceptation de la liste comme déplorable.

M. le prof. Warburg appuie ce qu'a dit M. le rapporteur relativement à la proposition de rendre l'usage de la liste facultative. Cette disposition consacrerait la possibilité pour un même genre de porter simultanément deux noms valables. Il en résultera deux noms pour toutes les espèces de ce genre. Du moment qu'on admet deux noms, il n'y a pas de raison pour n'en pas admettre trois ou plus. On en arrive ainsi à avoir autant de nomenclatures différentes que de pays ou d'écoles. Dès lors, toute nomenclature scientifique internationale cesse d'exister et nous tombons dans l'anarchie. Nous ne pouvons pas non plus déclarer la liste close en ce qui concerne les Phanérogames. Des questions nouvelles, que l'on ne peut encore prévoir, surgiront peut-être dans la suite, et nous ne pouvons préjuger de la solution qui leur sera donnée par nos successeurs; notre décision risquerait sans cela de ressembler à la fameuse «paix éternelle» que l'on négocie plusieurs fois par siècle! (Hilarité).

M. le lieutenant-col. Prain défend le même point de vue.

M. le rapporteur général donne, de la part de M. Harms, quelques explications complémentaires sur la liste de cet auteur. M. le Dr. Hochreutiner a fait remarquer que le genre *Malvastrum* doit être transporté de la liste n° 1 sur la liste n° 2, où il a été omis. Les indications bibliographiques seront revues et mises à jour pour l'impression.

La clôture est prononcée.

Au scrutin, la liste Harms est adoptée par 118 oui contre 37 non, avec la correction ci-dessus indiquée.

### **Addition aux Recommandations diverses destinées à figurer en appendice des Règles.**

M. le Dr. Maire exprime le vœu que l'art. 91 du Texte synoptique (p. 131), sur lequel il n'a pas été pris de décision, et qu'il croit utile, figure à la suite des recommandations relatives aux poids et mesures.



M. le rapporteur déclare ne pas voir d'inconvénient à ce que le désir de M. Maire soit pris en considération. Il propose la rédaction suivante: «Les auteurs sont invités à indiquer d'une façon claire et précise les échelles de leurs figures».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins une voix.

### **Classement des matières.**

M. le rapporteur général engage le Congrès à adopter l'opinion émise par la Commission de nomenclature et qu'il a rendue à la page 155 du Texte synoptique (3<sup>me</sup> colonne); elle consiste à conserver le cadre adopté par le Congrès de 1867 dans la mesure du possible. Les modifications dans le classement général seront peu importantes. Elles concernent surtout la groupement de tout ce qui se rapporte aux hybrides et métis dans un § spécial. La principale innovation consistera dans la différence nette, établie au moyen d'une numérotation et d'une expression typographique distinctes, entre les règles et les recommandations; puis dans l'addition d'un choix d'exemples caractéristiques. En outre, il conviendra de donner une concordance des Lois de 1867 et des règles et recommandations de 1905, ainsi qu'un index analytique détaillé.

Cette proposition et les explications qui l'accompagnent sont approuvées à l'unanimité.

### **Nomination des Commissions de nomenclature pour les Cryptogames cellulaires, de nomenclature paléobotanique, de nomenclature phytogéographique et de rédaction.**

M. le président constate qu'il reste à composer quatre Commissions: une Commission de nomenclature paléobotanique, une Commission de nomenclature, cryptogamique et une Commission de rédaction pour les règles et recommandations votées en 1905. En outre, le Congrès international s'est déchargé sur l'assemblée spéciale siégeant ici du soin de désigner une Commission de nomenclature phytogéographique. M. le président propose au préalable de nommer M. Briquet membre de toutes les Commissions. (Appl.)

M. le Dr. Briquet remercie le Congrès du grand honneur qui lui est fait, mais la participation aux travaux de toutes les Commissions dépasserait ses forces. Il doit, pour cette raison, décliner de faire partie de la Commission de nomenclature phytogéographique, au sein de laquelle il serait avantageusement remplacé par notre excellent président, M. le prof. Flahault.

M. le président propose, après entente avec les paléobotanistes et systématistes intéressés et présents au Congrès, les noms suivants pour la Commission de paléobotanique:

MM. Briquet, Engler, Grasser, Potonié, Scott et Zeiller.

M. le Dr. Hallier propose d'ajouter le nom de M. le prof. Nathorst, et M. Coville celui de M. David White.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité. Il est en outre entendu que la Commission pourra se compléter elle-même si elle le juge utile ou nécessaire.



M. le président explique que, pour la Commission cryptogamique, une réunion officieuse des cryptogamistes présents au congrès a élaboré une liste dans laquelle on a fait rentrer des botanistes ayant travaillé systématiquement sur les principaux groupes de plantes en question. — Cette liste est complétée par des propositions émanant de l'assemblée et les noms suivants sont désignés aux suffrages pour la Commission de nomenclature cryptogamique:

Bactéries et Flagellates: MM. Migula et Lauterborn.

Schizophycées: MM. Gomont et Wille.

Myxomycètes: M. Lister.

Fungi: MM. Arthur, Atkinson, Boudier, Bresadola, de Jacewski, F. S. Earle (Cuba), Ed. Fischer (Bern), Magnus, R. Maire, Masee, Patouillard, Saccardo, Vuillemin et Marshall Ward.

Lichens: MM. Clements, Elenkin, Hue, Jatta, Malme, Zahlbrückner.

Algues: MM. Bornet, Chodat, Farlow, Nordstedt, Reinbold, Sauvageau, de Toni, de Wildeman, M<sup>me</sup> Weber van Bosse.

Hépatiques: MM. Evans, Levier, Schiffner, Stefani.

Musci: M<sup>me</sup> E. Britton, MM. Brotherus, Cardot, Fleischer et Salmon.

M. le prof. Schiffner estime qu'une Commission aussi nombreuse sera mise dans l'impossibilité de travailler utilement.

M. le prof. Magnus fait observer que la division de la Commission en sections, telle qu'elle est proposée atténue beaucoup cet inconvénient.

La liste ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. le prof. de Wettstein explique que les travaux des deux commissions que nous venons de nommer doivent compléter les règles et recommandations votées en 1905. Il est donc indispensable d'avoir à la tête de ces Commissions un rapporteur général qui connaisse à fond toutes les questions de nomenclature et en particulier le texte de 1905, pour établir une continuité et une uniformité absolument indispensables. Il propose de charger M. le Dr. Briquet de continuer à remplir dans ces deux Commissions les fonctions de rapporteur général qu'il a revêtues jusqu'ici.

M. le président appuie la proposition de M. de Wettstein.

M. Briquet reconnaît la justesse des arguments qui viennent d'être avancés. Il ne peut se soustraire à l'honneur qui lui est fait et déclare accepter la proposition, bien que la tâche qui lui a incombé jusqu'à présent ait été lourde, et que celle qu'on lui présente soit fort épineuse.

La nomination de M. le Dr. Briquet comme rapporteur général est adoptée à l'unanimité (Appl.).

Les noms suivants sont proposés pour la Commission de nomenclature phytogéographique:

MM. Adamovič, Beck, Drude, Engler, Flahault, Harshberger, C. Schroeter, Warburg, Warming.

M. le prof. de Wettstein propose de désigner M. le prof. Flahault comme rapporteur général (Appl.).

M. le prof. Flahault dit qu'il fera son possible pour mener la tâche à bonne fin, mais déclare n'accepter que s'il lui est adjoint un second rapporteur de langue allemande. Il propose pour ces fonctions M. le prof. C. Schroeter.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité (Appl.)

Les noms suivants sont proposés par M. le président pour la Commission de rédaction des Règles et Recommandations de 1905:

MM. Briquet, Flahault, Harms et Rendle.

En outre des tâches qui lui ont été confiées au cours des débats, M. le président propose que la Commission de rédaction fonctionne comme Bureau permanent chargé de recueillir les propositions nouvelles relatives à la nomenclature des plantes vasculaires jusqu'au moment de la réunion du Congrès de Bruxelles en 1910.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Enfin M. le président propose de considérer la Commission de nomenclature constituée par le Bureau de Paris, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés par le Congrès de 1900, comme dissoute, avec remerciements pour les services rendus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Clôture du Congrès de nomenclature.**

M. le prof. A. d. Engler demande la parole et s'exprime en ces termes:

Messieurs, honorés collègues et collaborateurs!

Bien que j'aie été membre de la Commission de nomenclature qui vient de se dissoudre, je tiens cependant à prendre maintenant la parole, et cela en première ligne au nom de mes compatriotes.

Ce n'est sans doute pas sans inquiétude, au cours des cinq dernières années, que vous avez vu approcher la date du Congrès qui se termine maintenant; et vous avez sans doute tous soupiré en voyant le travail que sa préparation exigeait. Combien n'y en a-t-il pas parmi nos collègues qui ont été arrêtés dans leurs travaux scientifiques par cette préparation? Personne n'a été plus fortement mis à contribution à ce point de vue que notre rapporteur général, M. le Dr. Briquet. Messieurs, toutes les fois que nous en parlions, nous ne pouvions nous empêcher de nous écrier: quelle tâche énorme et quel sacrifice ont été imposés à notre ami! Je crois qu'il est de notre devoir de lui exprimer nos remerciements les plus cordiaux pour les travaux préparatoires réunis dans le Texte synoptique, lesquels nous ont permis d'aboutir à une conclusion. La plupart d'entre nous, je dois l'avouer, ne s'attendaient pas à un pareil résultat. Personne, parmi nous, ne croyait que l'on arriverait à obtenir d'un Congrès des règles de nomenclature botanique à peu près unanimement et universellement acceptées. Nous savons, il est vrai, qu'il existe un parti qui ne peut ni ne veut les reconnaître. Mais malgré cela, j'estime que les opinions se sont sensiblement rapprochées et que bien des barrières sont tombées. Même sur les points où l'un ou l'autre ne cède qu'à contre-cœur, on verra dans la suite des années l'accord devenir

de plus en plus général. Ce résultat, nous le devons à la préparation consciencieuse de M. Briquet et je lui exprime encore une fois et de tout coeur notre vive reconnaissance, reconnaissance qui s'étend, cela va sans dire, aux membres de la Commission de nomenclature et à tous ceux qui ici à Vienne ont collaboré à la préparation du Congrès.

Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance à notre excellent président, M. le prof. Flahault, qui a conduit d'une façon si admirable la discussion. Si les petites mésintelligences, qui sont inévitables dans de pareils débats, n'ont jamais dégénéré en incidents pénibles, cela est essentiellement dû à l'impartialité, à l'amabilité, et à l'inaltérable bonne humeur de M. Flahault.

Enfin, je remercie au nom de mes compatriotes les autres membres du Bureau, en particulier MM. Rendle et Mez et le secrétaire de langue française, M. H. Romieux, pour le rôle précieux qu'ils ont joué au cours de ces laborieux débats. (Vifs appl.)

M. le prof. Borodin (en français) et M. le Dr. Robinson (en anglais) se joignent aux paroles de M. Engler et félicitent M. Briquet pour l'énergie dont il a fait preuve au cours de ces six séances. Ils s'associent aussi aux remerciements adressés à la Commission de nomenclature, au Bureau, ainsi qu'aux organisateurs viennois du Congrès. (Appl.)

M. le Dr. Briquet remercie chaudement M. le prof. Engler pour ses paroles cordiales; elles lui ont été au coeur et lui seront un précieux encouragement pour les travaux de l'avenir. Puisse cet avenir répondre aux prophéties de concorde, de féconds et heureux résultats, qui viennent d'être prononcées. Il adresse les mêmes remerciements à MM. Borodin et Robinson. (Appl.)

M. le président remercie à son tour le Congrès, qui a, dit-il, fait honneur au Bureau et lui a rendu la direction des travaux facile. Il adresse ses sincères félicitations et ses vifs remerciements aux organisateurs du Congrès, et rend un hommage particulier au grand dévouement, à l'inépuisable complaisance, et l'activité infatigable de MM. Wiesner, R. de Wettstein et A. Zahlbruckner. (Appl. répétés.)

L'approbation du procès-verbal de la présente séance est laissée au soin de la Commission de rédaction.

A 5 h. 45, M. le président lève la séance et le Congrès est déclaré clos.

## Annexes.

### 1. Liste des membres de la Commission internationale de Nomenclature botanique<sup>1)</sup>.

#### Allemagne.

1. \* Prof. Dr. P. Ascherson.
2. \* Prof. Dr. O. Drude.
3. \* Prof. Dr. Ad. Engler.
4. \* Dr. H. Hallier.

#### Amérique du Sud.

5. Prof. Dr. J. Arechavaleta.

#### Autriche.

6. \* Prof. Dr. G. v. Beck.
7. \* Prof. Dr. K. Fritsch.
8. \* Prof. Dr. R. v. Wettstein.

#### Belgique.

9. Prof. Alfr. Cogniaux.
10. \* Th. Durand.

#### Espagne et Portugal.

11. Prof. Dr. J. G. Henriques.

#### Etats-Unis.

12. \* Dr. N. L. Britton.
13. Dr. E. Greene.
14. \* Prof. Dr. B. Robinson.
15. Dr. J. Donnel Smith.

#### France.

16. J. Cardot.
17. \* H. Hua.
18. N. Patouillard.
19. G. Rouy.

#### Grande-Bretagne et Colonies.

20. Dr. H. Bolus.
21. J. H. Maiden.
22. \* Lieut.-colonel D. Prain.
23. \* A. B. Rendle.

#### Hollande.

24. Dr. W. Burck.
25. \* Dr. J. W. Goethart.

#### Hongrie.

26. \* Prof. Dr. V. de Borbas.
27. \* Dr. A. de Degen.

#### Italie.

28. Dr. E. Levier.
29. Prof. Dr. P. A. Saccardo.
30. Dr. St. Sommier.

1) Liste de présence dressée par M. le Dr. Zahlbruckner, secrétaire-général du Congrès. L'astérisque placé devant un nom indique qu'il s'agit d'un membre ayant pris part aux délibérations du Congrès de nomenclature botanique.

## Russie.

31. Dr. W. F. Brotherus.
32. \* Dr. A. de Jaczewski.
33. Prof. Dr. J. F. Kusnetzoff.
34. Dr. A. Petunnikoff.

## Suède.

35. Prof. Dr. S. Murbeck.

## Suisse.

36. \* Dr. J. Briquet.
37. Dr. C. de Candolle.
38. Prof. Dr. R. Keller.
39. \* Prof. Dr. H. Schinz.

2. Liste des auteurs de motions présentées au Congrès<sup>1)</sup>.

- |  |  |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. * Dr. O. Kuntze<sup>2)</sup>.</li> <li>2. * Prof. Dr. P. Ascherson.</li> <li>3. Botanical Club of the American Association for the advancement of Science (délégué: * Prof. Dr. C. R. Barnes).</li> <li>4. Dr. M. E. Holmes.</li> <li>5. * Dr. J. Briquet.</li> <li>6. Dr. E. Knoblauch.</li> <li>7. * Dr. J. H. Barnhart.</li> <li>8. Les botanistes attachés au Museum et au Jardin botaniques de Berlin (délégué: * Prof. Dr. J. Urban).</li> <li>9. Prof. Dr. S. Belli.</li> <li>10. * Prof. Dr. Ad. Engler.</li> <li>11. Prof. Dr. U. Dammer et Dr. P. Hennings.</li> <li>12. Groupe des botanistes belges et suisses (délégué: * Emile Burnat).</li> <li>13. Société impériale des naturalistes de Moscou (délégué: * Dr. A. de Jaczewski).</li> <li>14. * Dr. J. N. Wille et Dr. V. B. Wittrock.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>15. Les botanistes attachés à l'Herbier Gray, à l'Herbier cryptogamique et au Musée botanique de l'Université Harvard etc. (délégué: * Prof. Dr. B. Robinson).</li> <li>16. Prof. Dr. P. A. Saccardo.</li> <li>17. Les botanistes du British Museum de Londres etc. (délégué: * A. B. Rendle).</li> <li>18. * Dr. H. Harms.</li> <li>19. * J. Brunthaler.</li> <li>20. * Dr. A. v. Hayek.</li> <li>21. Groupe des botanistes italiens (délégué: * Prof. Dr. O. Penzig).</li> <li>22. Société botanique de France (délégué: * H. Hua).</li> <li>23. E. Malinvaud.</li> <li>24. G. Rouy.</li> <li>25. * Dr. G. Hochreutiner<sup>3)</sup>.</li> <li>26. * Prof. Dr. O. Drude.</li> </ol> |
|--|--|

N. B. Pour les auteurs décédés, voy. le Texte synoptique, p. 7 et 8.

1) Liste de présence dressée par M. le Dr. Zahlbruckner, secrétaire général du Congrès. L'astérisque précédant le nom désigne les auteurs qui ont pris part aux débats et fait usage de leur droit de vote. Il est rappelé que chaque auteur de motions, ou chaque groupe d'auteurs, disposait d'une voix dans les débats.

2) M. le Dr. Kuntze a été compté vu sa présence à la séance du 15 Juin. Voy. à ce sujet plus haut p. 112.

3) La motion Hochreutiner a été présentée en retard; mais elle a été soumise à la Commission de nomenclature, elle figurait dans le Texte synoptique et le Congrès en a ratifié l'acceptation dans la séance du 12 Juin.

### 3. Liste des Instituts, Sociétés et Académies représentés au Congrès par des délégués<sup>1)</sup>.

Une liste générale de tous les instituts, sociétés et académies, auxquels le droit de vote avait été attribué, a été communiquée aux intéressés par le rapporteur général, M. le Dr. Briquet, dans une circulaire datée du 15 avril 1905. Les indications suivantes se rapportent seulement aux instituts, sociétés et académies dont les représentants ou les délégués ont pris part aux débats et ont exercé leur droit de vote.

#### A. Instituts botaniques<sup>1)</sup>.

##### Allemagne.

1. Berlin. — Jardin botanique (Prof. Dr. A. Engler).
2. Berlin. — Musée botanique (Prof. Dr. I. Urban).
3. Dresden. — Jardin botanique (Prof. Dr. O. Drude).
4. Halle a. S. — Jardin et institut botaniques de l'Université (Prof. Dr. C. Mez).
5. Hamburg. — Jardin et Musée botaniques (Prof. Dr. E. Zacharias).
6. München. — Jardin botanique (Dr. G. Hegi).

##### Autriche.

7. Prag. — Jardin et institut botaniques de l'Université (Prof. Dr. G. Ritter von Beck).
8. Prag. — Jardin et Institut botaniques de l'Université tchèque (Dr. K. Domin).
9. Triest. — Musée d'Histoire Naturelle de la Ville (Dr. C. de Marchesetti).
10. Wien. — Division botanique du musée impérial d'Histoire Naturelle (Dr. A. Zahlbruckner).
11. Wien. — Jardin et institut botaniques de l'Université (Prof. Dr. R. von Wettstein).

##### Belgique.

12. Bruxelles. — Jardin botanique de l'Etat (Th. Durand).

##### Danemark.

13. Kjöbenhavn. — Musée et jardin botaniques (Prof. Dr. E. Warming).

##### Etats-Unis d'Amérique.

14. Cambridge. — Gray Herbarium (Prof. Dr. B. L. Robinson).
15. Chicago. — Département botanique de l'Université (Dr. C. R. Barnes).
16. Chicago. — Field Columbian Museum (Dr. C. R. Barnes).
17. Ithaca. — Département botanique de Cornell University (Prof. Atkinson).

1) Liste de présence dressée par M. le Dr. Zahlbruckner, secrétaire général du Congrès.

18. Jamaica Plain. — Arnold Arboretum (Dr. A. Rehder).
19. New York. — Columbia University, département botanique (Prof. L. M. Underwood).
20. New York. — Jardin botanique de New York (Dr. J. H. Barnhart).
21. St. Louis. — Missouri botanical garden (Prof. W. Trelease).
22. Washington. — Smithsonian Institution (F. V. Coville).
23. Washington. — U. S. National Museum (F. V. Coville).

#### France.

24. Montpellier. — Institut botanique de l'Université (Prof. Dr. C. Flahault).
25. Nancy. — Jardin et laboratoire de botanique de la Faculté des Sciences (Dr. R. Maire).
26. Paris. — Muséum d'Histoire Naturelle (Dr. E. Bonnet).

#### Grande-Bretagne et Colonies.

27. Calcutta. — Jardin royal de botanique (Lient.-col. D. Prain).
28. London. — Division botanique du British Museum (Dr. M. Rendle).

#### Hollande et Colonies.

29. Buitenzorg. — Département de l'agriculture (Dr. F. Valetton).
30. Leiden. — Rijks Herbarium (Dr. J. W. Goethart).

#### Hongrie.

31. Budapest. — Musée hongrois d'Histoire Naturelle (Dr. J. Filársky).
32. Budapest. — Jardin botanique de l'Université (Prof. Dr. A. Mágócsy-Dietz).

#### Italie.

33. Firenze. — Jardin botanique de l'Institut royal des Etudes supérieures (Prof. Dr. O. Mattiolo).
34. Genova. — Jardin botanique de l'Université (Prof. Dr. O. Penzig).
35. Palermo. — Jardin et institut botaniques de l'Université (Prof. Dr. O. Mattiolo).
36. Roma. — Institut Royal de botanique (Prof. Dr. O. Mattiolo).
37. Torino. — Institut et jardin botaniques de l'Université (Prof. Dr. O. Mattiolo).

#### Norvège.

38. Christiania. — Jardin et musée botaniques de l'Université (Prof. Dr. N. Wille).

#### Russie.

39. Odessa. — Jardin botanique de l'Université (Prof. Dr. J. de Kamienski).

#### Suède.

40. Bergielund. — Bergiansk Botaniska Trädgården (Prof. Dr. O. Nordstedt).
41. Lünd. — Jardin botanique de l'Université (Prof. Dr. O. Nordstedt).
42. Stockholm. — Musée royal d'Histoire Naturelle (Prof. Dr. O. Nordstedt).

## Suisse.

43. Genève. — Herbarium Boissier (G. Beauverd).
44. Genève. — Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville (Dr. J. Briquet).
45. Zürich. — Jardin et musée botaniques de l'Université (Prof. Dr. H. Schinz).

**B. Sociétés et académies.**

## Allemagne.

1. Freie Vereinigung der systematischen Botaniker und Pflanzengeographen (2 voix; délégués: Dr. L. Diels et Prof. Dr. E. Gilg).
2. Berlin. — Botanischer Verein der Provinz Brandenburg (3 voix; délégués: Dr. L. Diels, Prof. Dr. E. Gilg, Prof. Dr. G. Volkens).
3. Berlin. — Deutsche botanische Gesellschaft (5 voix; délégués: Dr. Fr. Fedde, Prof. Dr. P. Magnus, Dr. R. Pilger, Prof. Dr. O. Warburg, Prof. Dr. L. Wittmack).
4. Berlin. — Gesellschaft naturforschender Freunde (1 voix; délégué: Prof. Dr. P. Ascherson).
5. Bremen. — Naturwissenschaftlicher Verein (1 voix; délégué: Dr. W. O. Focke).
6. Breslau. — Schlesische Gesellschaft für vaterländische Kultur (1 voix; délégué: Dr. Th. Schube).
7. Dresden. → Naturwissenschaftliche Gesellschaft „Isis“ (1 voix; délégué: Kust. Dr. B. Schorler).
8. Hamburg. — Gesellschaft für Botanik (1 voix; délégué: Dr. A. Voigt).
9. München. — Königl. bayrische Akademie der Wissenschaften (1 voix; délégué: Prof. Dr. K. F. Goebel).
10. München. — Bayerische Botanische Gesellschaft (3 voix; délégué: Dr. G. Hegi).
11. Weimar. — Thüringischer Botanischer Verein (2 voix; délégué: Prof. Dr. R. von Wettstein).
12. Weimar. — Deutsche Dendrologische Gesellschaft (2 voix; délégué: Fr. Graf von Schwerin).

## Belgique.

13. Bruxelles. — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (1 voix; délégué: Prof. Dr. L. Errera).
14. Bruxelles. — Société royale de botanique de Belgique (2 voix; délégués: Prof. Dr. L. Errera und Dr. E. de Wildeman).

## Autriche.

15. Graz. — Naturwissenschaftlicher Verein für Steiermark (1 voix; délégué: Prof. Dr. K. Fritsch).
16. Krakau. — C. Akademia umiejtności (1 voix; délégué: Prof. Dr. J. Rostafinski).
17. Prag. — C. K. učená společnost česká (2 voix; délégué: Prof. Dr. J. Palacký).
18. Prag. — Deutscher naturwiss.-medizinischer Verein „Lotos“ (2 voix; délégué: Prof. Dr. G. Ritter von Beck).



19. Wien. — Kaiserliche Akademie der Wissenschaften (1 voix; délégué: Prof. Dr. R. von Wettstein).  
 20. Wien. — K. K. zoologisch-botanische Gesellschaft (2 voix; délégués: Prof. E. Hackel und Dr. E. von Halácsy).

#### Danemark.

21. Kjöbenhavn. — Den Botaniske Forening (3 voix; délégué: Dr. C. H. Ostenfeld).

#### Espagne.

22. Barcelonas. — R. Academia de Ciencias y Artes (1 voix; délégué: L. Navás).  
 23. Madrid. — R. Academia de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales (1 voix; délégué: Prof. Dr. R. von Wettstein).  
 24. Zaragoza. — Sociedad Aragonesa de Ciencias Naturales (2 voix; délégué: L. Navás).

#### Etats-Unis d'Amérique.

25. Boston. — American Academy of Arts and Sciences (1 voix; délégué: Prof. Dr. B. L. Robinson).  
 26. Boston. — Boston Society of Natural History (1 voix; délégué: Prof. Dr. B. L. Robinson).  
 27. Boston. — New England Botanical Club (2 voix; délégué: Prof. Dr. B. L. Robinson).  
 28. Burlington. — Vermont Botanical Club (2 voix; délégué: Prof. Dr. B. L. Robinson).  
 29. New York. — New York Academy of Science (1 voix; délégué: Prof. L. M. Underwood).  
 30. New York. — American Association for the advancement of Sciences (3 voix; délégués: Prof. C. R. Barnes, Prof. H. C. Cowles et L. K. Shear).  
 31. New York. — Botanical Society of America (1 voix; délégué: Prof. J. C. Arthur).  
 32. New York. — Botanical Club of the American Association for the Advancement of Science (1 voix; délégué: Dr. N. L. Britton).  
 33. New York. — Torrey Botanical Club (1 voix; délégué: Dr. N. L. Britton and Prof. L. M. Underwood).  
 34. Northampton. — Society for Plant Morphology and Physiology (1 voix; délégué: Prof. B. M. Duggar).  
 35. St. Louis. — Academy of Sciences (1 voix; délégué: Prof. W. Trelease).  
 36. Washington. — Botanical Society of Washington (1 voix; délégué: M. F. Wight).  
 37. Washington. — Washington Academy of Sciences (1 voix; délégué: F. V. Coville).  
 38. Washington. — Biological Society (1 voix; délégué: F. V. Coville).

#### France.

39. Autun. — Société d'Histoire Naturelle (2 voix; délégué: Dr. X. Gillot).  
 40. Châlon-sur-Saône. — Société des Sciences Naturelles de Saône et Loire (4 voix; délégué: Dr. X. Gillot).

41. Charleville. — Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (1 voix; délégué: Dr. H. Hua).
42. Cherbourg. — Société Nationale des Sciences Naturelles et Mathématiques (1 voix; délégué: Dr. E. Bonnet).
43. Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres (1 voix; délégué: Dr. X. Gillot).
44. Le Mans. — Académie Internationale de Botanique (3 voix; délégués: Professor Dr. J. Palacký (2 voix) und Dr. X. Gillot).
45. Lyon. — Société Botanique (2 voix; délégué Dr. X. Gillot).
46. Niort. — Société Botanique des Deux-Sèvres (5 voix; délégué: Dr. X. Gillot).
47. Paris. — Société Botanique de France (4 voix; délégué: Dr. H. Hua [2 voix] und L. Lutz [2 voix]).
48. Paris. — Société Mycologique de France (4 voix; délégué: Prof. Dr. E. Perrot).

#### Grande-Bretagne et Colonies.

49. Calcutta. — Asiatic Society of Bengal (1 voix; délégué: Lieut.-col. D. Prain).
50. Cambridge. — Cambridge Philosophical Society (1 voix; délégué: Prof. H. M. Ward).
51. London. — Linnean Society (9 voix; délégué: Dr. A. B. Rendle).
52. London. — Royal Society (1 voix; délégué: Prof. H. M. Ward).

#### Hollande et Colonies.

53. Leiden. — Association Internationale des Botanistes (7 voix; délégué: Prof. Dr. Ch. Flahault [1], Prof. Dr. K. Mez [2], Prof. Dr. W. Trelease [2], Prof. Dr. N. Wille [1] und Prof. Dr. R. von Wettstein [1]).
54. Wageningen. — Nederlandsch Botanische Vereeniging (2 voix; délégué: Dr. J. W. E. Goethart).

#### Hongrie.

55. Budapest. — Magy. Ric. Tudományos Akadémia (1 voix; délégué: Prof. Dr. A. Mágócsy-Dietz).
56. Budapest. — Magy. Ric. Termeszettudományi Tácsulat (2 voix; délégué: Prof. Dr. J. Tuzson).

#### Italie.

57. Firenze. — Società Botanica Italiana (2 voix; délégué: Prof. Dr. O. Mattiolo und Prof. Dr. O. Penzig).
58. Roma. — R. Accademia dei Lincei (1 voix; délégué: Prof. Dr. O. Mattiolo).
59. Torino. — R. Accademia delle Scienze (1 voix; délégué: Prof. Dr. O. Mattiolo).

#### Norvège.

60. Christiania. — Videnskabs Selskabet (1 voix; délégué: Prof. Dr. N. Wille).

## Russie.

61. Moscou. — Société Imp. de Naturalistes (1 voix; délégué: Dr. A. de Jaczewski).  
 62. St. Petersburg. — Académie Imp. des Sciences (1 voix; délégué: Prof. J. Borodin).  
 63. St. Petersburg. — Société Imp. de Naturalistes à l'Université (2 voix; délégué: Dr. A. de Jaczewski).  
 64. Helsingfors. — Societas pro Fauna et Flora Fennica (2 voix; délégué: Kust. H. Lindberg).

## Suède.

65. Lund. — Lunds Botaniska Foreningen (1 voix; délégué: Prof. Dr. O. Nordstedt).  
 66. Stockholm. — Kgl. Vetenskaps Akademien (1 voix; délégué: Prof. Dr. O. Nordstedt).

## Suisse.

67. Genève. — Société Botanique (1 voix; délégué: P. Chenevard).  
 68. Genève. — Société de Physique et d'Histoire Naturelle (1 voix; délégué: Dr. J. Briquet).  
 69. Lausanne. — Société Vaudoise des Sciences Naturelles (2 voix; délégués: G. Martinet und Prof. Dr. E. Wilczek).  
 70. Sion. — Société Murithienne de Valais (1 voix; délégué: Prof. Dr. E. Wilczek).  
 71. Zürich. — Schweizerische Botanische Gesellschaft (2 voix; délégué: Prof. Dr. K. Schroeter).  
 72. Zürich. — Zürcherische Botanische Gesellschaft (2 voix; délégués: Prof. Dr. H. Schinz und Prof. Dr. K. Schroeter).

#### 4. Circulaire No. 6 émanant du Bureau parisien permanent des Congrès internationaux de Botanique.

(Rapport de gestion.)

Le deuxième Congrès international de botanique s'ouvrant à Vienne dans quelques jours, il a semblé au Bureau permanent élu à Paris en 1900 qu'il ne serait pas inutile de résumer son œuvre, en exposant la gestion des affaires à lui confiées depuis plus de quatre années. La présente circulaire est donc rédigée entièrement d'accord avec la Commission d'organisation de Vienne.

L'œuvre du Bureau parisien consistait tout particulièrement en deux choses: 1<sup>o</sup> l'impression des Actes du Congrès; — 2<sup>o</sup> la constitution d'une Commission internationale consultative dont le but serait de réunir le plus grand nombre de matériaux pour servir de base à la discussion sur la revision du Code de la nomenclature à Vienne en 1905.

L'impression des Actes du Congrès fut menée avec rapidité et moins de six mois après la fermeture de ce Congrès, le livre était distribué à tous les botanistes inscrits.

La deuxième partie de la tâche fut particulièrement ardue et délicate; mais aujourd'hui que le volumineux rapport de M. le Dr. J. Briquet est à l'impression,

et que par conséquent l'œuvre organisatrice du Bureau touche à sa fin, il lui sera permis de rappeler dans quelles conditions il put arriver à ce résultat.

Pénétré de l'esprit de la discussion qui s'était élevée au sein du Congrès de 1900, le Bureau parisien voulut s'entourer de toutes les précautions possibles pour éviter les froissements d'écoles ou les compétitions de personnes dans la désignation des futurs commissaires.

Une première circulaire, envoyée à la fin de 1900, invitait tous les botanistes à indiquer dans leur patrie, ceux des savants spécialistes qui leur paraissaient les plus compétents dans les questions si controversées de nomenclature.

Cette circulaire fut largement répandue, à 1500 exemplaires environ, et adressée non seulement aux établissements et sociétés botaniques, mais encore à la plupart des personnalités botaniques dont le nom figure dans les annuaires spéciaux.

Les réponses que le Bureau demandait à bref délai ne furent peut-être pas en aussi grand nombre qu'on eût pu le désirer. Certains groupements se refusèrent même complètement à participer en quoi que ce soit à cette désignation, et malgré les efforts du Bureau, bon nombre de botanistes ont toujours cru que la Commission devait établir elle-même des règles. Il serait superflu de répéter encore que la Commission internationale de nomenclature, que nous étions chargés d'organiser, ne devait avoir que voix consultative et apporter au Congrès de Vienne des avis sur lesquels des personnalités d'une compétence unanimement reconnue se seraient déjà prononcées.

Cependant un nombre de votes assez élevé émanant de Sociétés scientifiques des plus importantes de tous les pays, et aussi de botanistes éminents, permirent bientôt au Bureau permanent d'établir pour chaque pays, et d'après le nombre de voix, une liste de personnalités botaniques compétentes<sup>1)</sup>.

1) Près de 80 réponses, de valeur très différente, sont parvenues au Bureau de Paris. Les unes émanent de sociétés ou d'établissements botaniques des plus importants dont elles représentent pour ainsi dire un vote collectif, et parmi lesquels nous citerons: Jardin botanique et Muséum de Berlin, Botanisches Museum de Hamburg, Jardins botaniques de Dresde et de Karlsruhe, Bot. Verein d. Prov. Brandenburg (Allemagne); — Torrey botanical Club, Académie des Sciences de San Francisco etc. (Amérique du Nord); — Jardin botanique de Rio de Janeiro (Brésil); — Jardins botaniques de Sydney, de Calcutta (Colonies anglaises); — Association d'histoire naturelle royale hongroise, Société zool.-bot. de Vienne (Autriche-Hongrie); — Société botanique de France, Association française de botanique, Institut botanique de Montpellier (France); — Société botanique néerlandaise, Herbarium royal de Leyde (Pays Bas); Jardin botanique de l'Université de Moscou (Russie); Herbarium Delessert, Société botanique suisse (Suisse). — Les autres réponses proviennent de personnalités botaniques compétentes parmi lesquelles nous pourrions nommer: MM. Engler, Urban, Buchenau, Radlkofler, Drude, Wittmack etc. (Allemagne); — Arechavaleta (Uruguay); — Maiden, King, Prain, Oliver (Colonies anglaises); — Beck von Mannagetta, de Degen, Celakowsky, Hackel, Istvanffy, von Wettstein, Wiesner, Zahlbruckner etc. (Autriche-Hongrie); — Van Bambeke, de Wildeman (Belgique); — Bureau, Cardot, Drake del Castillo, Flahault, Giard, Hua, Rouy etc. (France); — Janse (Hollande); — Belli, Levier, Mattiolo, Penzig, Saccardo (Italie); — de Jaczewski (Russie); — Erikson, Fries (Scandinavie); — Burnat, Christ, Schinz, Schröter etc. (Suisse).

Plus de cent noms de botanistes appartenant à tous les pays du monde furent ainsi désignés. Pour l'Angleterre seulement la Commission crut de son devoir, en l'absence de réponses suffisantes, de prendre l'initiative de nommer elle-même, après leur consentement, les botanistes de ce pays que leurs travaux désignaient plus spécialement pour l'étude de la nomenclature.

Dès lors la méthode à employer était tout indiquée. Le Bureau limita le nombre de représentants chez les différents peuples et choisit comme commissaires les botanistes désignés par leurs propres compatriotes.

Tous ces Commissaires immédiatement prévenus par lettre, répondirent pour la très grande majorité par une acceptation immédiate. Cependant, pour quelques-uns, il fallut une correspondance répétée.

Le temps s'écoulait; aussi le Bureau résolut-il, pour quelques noms encore, d'outrepasser les hésitations momentanées, quitte à indiquer ultérieurement la non-acceptation de ces botanistes ou les changements survenus.

Tel fut le mode d'élection de la Commission. Il est superflu de dire que, dans aucun cas, le Bureau, soucieux de ne pas aller au delà de ses droits, n'inscrivit de sa propre initiative, le nom d'une personnalité quelconque qui ne lui aurait pas été préalablement désignée par les botanistes, ses compatriotes.

Aucun des bulletins de vote ne contenant leurs noms, il n'y a pas lieu de s'étonner de ne pas voir figurer parmi les Commissaires certains botanistes dont les noms se retrouvent fréquemment dans les discussions concernant la nomenclature. D'ailleurs, à cause du rôle consultatif de la Commission, chacun a conservé la faculté d'exprimer sa manière de voir, et toutes les propositions sont également prises en considération, comme il a été indiqué dans le rapport de M. le Dr. J. Briquet.

Si maintenant quelques groupements de botanistes ne sont pas représentés dans la Commission internationale, il ne faut en chercher la cause que dans le peu d'empressement de leurs membres et des botanistes de leur pays, à répondre à l'appel du Bureau.

Depuis l'époque d'apparition de la liste des Commissaires, quelques défections se sont produites, mais leur nombre extrêmement réduit ne diminue en rien la valeur consultative de la Commission internationale.

Fort du mandat qui lui a été confié, et d'accord avec la Commission d'organisation de Vienne, le Bureau de Paris a cru devoir poursuivre son œuvre, c'est-à-dire établir un mode de votation équitable au Congrès de Vienne, et élaborer un Rapport aussi complet que possible sur la consultation internationale qu'il avait pour mission de provoquer et de diriger.

Et maintenant qu'il est sur le point de se démettre de la charge dont il était investi, il a la conscience absolue d'avoir rempli tout son devoir, en suivant de point en point les indications qui lui ont été fournies par la discussion qui s'éleva au Congrès international de Paris, dans la séance du 2 octobre 1900.

Paris, le 31 Octobre 1904.

Le Président:

Dr. J. de Seynes.

Les Vice-présidents:

G. Rouy, Dr. Dutailly.

Les Secrétaires approuvant:

Dr. Guérin, Dr. Lutz, Dr. Guéguen.

Le Secrétaire général:

Dr. Perrot.

Le Trésorier:

Henri Hua.

Rapport distribué à l'ouverture du Congrès et approuvé dans la 3<sup>me</sup> séance à l'unanimité.

## 5. Bericht des Organisationskomitees für den internationalen botanischen Kongreß, Wien 1905, über seine Anteilnahme an der Vorbereitung der Nomenklaturverhandlungen.

[Zugleich Antwort auf den Protest von Dr. Otto Kuntze<sup>1)</sup>].

### I.

Das Organisationskomitee für den Wiener internationalen botanischen Kongreß hatte die Pflicht, den Beschlüssen des Pariser Kongresses vom Jahre 1900 entsprechend, auch die Beratungen der Nomenklaturfrage während des Wiener Kongresses vorzubereiten. Maßgebend mußten hierbei die in den „Actes du Congrès international de Botanique. Paris 1900“ publizierten Beschlüsse des Pariser Kongresses sein und das Streben, alles vorzukehren, um eine streng objektive, sachliche Verhandlung zu ermöglichen.

Die ersten vorbereitenden Arbeiten, nämlich die Einsetzung der internationalen Nomenklaturkommission, die Feststellung des Wirkungskreises derselben sowie die Festsetzung des Vorganges bei den Verhandlungen während des Wiener Kongresses erfolgte durch die Commission permanente des Congrès internationaux in Paris, welche darüber einen Bericht erstattet.

Die Konstituierung des Wiener Organisationskomitees erfolgte am 9. Dezember 1902. Über das Ergebnis dieser Konstituierung, sowie über den Zeitpunkt des Wiener Kongresses machte das Zirkular Nr. 1 Mitteilung, das im Januar 1903 in zirka 4000 Exemplaren zur Versendung gelangte.

Im Frühjahr 1903 begab sich im Auftrage des Organisationskomitees Prof. Dr. Ritter v. Wettstein nach Paris, um in offizieller Form die Agenden für den Wiener Kongreß zu übernehmen.

Im Juli 1903 kam das zweite Zirkular des Organisationskomitees zur allgemeinen Versendung, welches einen kurzen Rechenschaftsbericht der Pariser Commission permanente enthielt, ferner einen Abdruck aller die Nomenklaturverhandlungen betreffenden Beschlüsse und endlich das allgemeine Programm des Wiener Kongresses. Durch dieses Zirkular, welches in mehr als 4000 Exemplaren verschickt wurde, wurden die weitesten Kreise der Botaniker genau darüber informiert, in welcher Art und Weise die Behandlung der Nomenklaturfrage geplant ist.

Es erfolgte nun die Feststellung der Liste der „grands établissements botaniques, des principales sociétés botaniques et des sections des sciences naturelles des académies“, denen Stimmrecht bei den Nomenklaturverhandlungen zukommt, durch Zusammenwirken der internationalen Nomenklaturkommission, des Pariser Bureau permanent, des Wiener Komitees und des Generalberichterstatters Dr. Briquet. Die Feststellung erfolgte mit peinlichster Sorgfalt und es war hierbei das Bestreben maßgebend, womöglich allen Nationen und Staaten relativ gleich starke Vertretung zu sichern.

1) Die Antwort auf den Protest Dr. Kuntzes verfaßte im Auftrage des Komitees Professor v. Wettstein.

Im März 1904 wurde dann an alle stimmberechtigten Institute und Korporationen eine Zuschrift gerichtet, in welcher unter neuerlicher Darstellung des geplanten Vorganges bei den Nomenklaturberatungen die Bitte ausgesprochen wurde, Delegierte zu entsenden. Im Mai 1904 erfolgte dann die Versendung der Liste dieser Korporationen und Institute.

Im Sommer 1904 fand eine Konferenz zwischen zwei Vertretern des Wiener Organisationskomitees (Professor Dr. Ritter v. Wettstein und Kustos Dr. A. Zahlbruckner) und Dr. J. Briquet in Genf statt, bei welcher alle Details der Nomenklaturverhandlungen und der Vorbereitung derselben eingehendst besprochen wurden.

Im November 1904 erging an alle stimmberechtigten Institute und Korporationen, welche die erste Zuschrift vom März 1904 nicht beantwortet hatten, eine neuerliche Einladung.

Im Jahre 1905 wurde die definitive Einladung zum Kongreß mit dem detaillierten Programme in zirka 5000 Exemplaren verschickt. Bei dieser Gelegenheit wurden abermals die Bestimmungen über die Nomenklaturverhandlungen kurz wiederholt.

Gelegentlich der Verschickung des „Texte synoptique“ im März 1905 wurden allen Stimmberechtigten in einer Zuschrift die näheren Bestimmungen über die Ausübung des Stimmrechtes, sowie Tag, Stunde und Ort der Nomenklaturberatungen bekannt gegeben. Ende April wurde dann allen diesen ein Verzeichnis der stimmberechtigten Personen, Korporationen und Institute übersendet; dieses wurde auch einer Anzahl der wichtigsten botanischen Zeitschriften zwecks allgemeiner Bekanntgabe übermittelt.

Das Wiener Organisationskomitee ist sich bewußt, alles aufgeboten zu haben, um im Sinne seines Mandates bei der entsprechenden Vorbereitung der Nomenklaturberatung mitzuwirken; es benutzt gerne den Moment, in welchem es seine Arbeiten abschließt, um der Pariser Commission permanente und Herrn Dr. J. Briquet für das stets bewiesene Entgegenkommen, welches ein durchaus freundschaftliches Zusammenwirken ermöglichte, den herzlichsten Dank abzustatten.

## II.

Herr Dr. Otto Kuntze hat in den letzten Jahren wiederholt gegen das Wiener Organisationskomitee, gegen die Pariser Commission permanente, gegen die internationale Nomenklaturkommission und gegen den Generalberichterstatter Dr. J. Briquet Vorwürfe verschiedener Art in zumeist recht temperamentvoller Form erhoben. Er hat schließlich seine Einwände in einer Publikation zusammengefaßt, welche unter dem Titel „Protest gegen den vollmachtswidrig arrangierten und wegen vieler Unregelmäßigkeiten inkompetenten Nomenklaturkongreß auf dem internationalen Botanikerkongreß in Wien, nebst Kritik der dürftigen Resultate der internationalen Kommission, Vorschlag zu einem baldigen kompetenten Kongreß“ vor kurzem erschien. Indem das Organisationskomitee für den Wiener Kongreß alle Teilnehmer an den Nomenklaturberatungen auf diesen Protest aufmerksam macht, kann es nicht umhin, auf denselben kurz zu antworten.



Wir haben es vermieden, in der seit 1900 verflossenen Zeit auf die öffentlichen Angriffe Dr. Kuntzes zu erwidern, da wir auch nur den Schein einer mit der von uns zum Grundsatz erhobenen Objektivität nicht gut vereinbaren persönlichen Stellungnahme in der Angelegenheit vermeiden wollten. Wenn wir heute dieses Schweigen brechen, so geschieht es, weil wir es für unsere Pflicht halten, jetzt uns gegen die unberechtigten Angriffe Dr. Kuntzes zu wehren.

Wir anerkennen vollauf die großen Verdienste, welche sich Dr. Kuntze durch seine zahlreichen, die Nomenklatur betreffenden Arbeiten in sachlicher Hinsicht erworben hat; mögen die Beschlüsse des Kongresses wie immer ausfallen, es wird kein Botaniker leugnen können, daß Dr. Kuntze wesentlich dazu beigetragen hat, die Anschauungen über die Nomenklaturfrage zu klären; wir sprechen ihm aber das Recht ab, allen, die sich seinem Diktate aus sachlichen oder aus Gründen der Objektivität nicht fügen, unlautere Motive und inkorrektes Vorgehen vorzuwerfen.

Über die in der zitierten Publikation Dr. Kuntzes enthaltene Kritik der Resultate der internationalen Kommission und über seinen Vorschlag zu einem neuen Kongresse wollen wir hier nicht sprechen. Kritik an einer Publikation zu üben, ist sein gutes Recht, über seinen Vorschlag wird der Kongreß zu entscheiden haben. Wogegen wir uns aber verwahren müssen, ist der Vorwurf des „vollmachtswidrigen Arrangements“ und der „Unregelmäßigkeiten“. Diese Vorwürfe sollen an der Hand des Kuntzeschen „Protestes“ kurz besprochen werden; wenn einzelne der von Kuntze angeführten Dinge hier übergangen werden, so geschieht es, weil sie entweder ganz nebensächlicher Art sind oder mit der Kongreßveranstaltung überhaupt nichts zu tun haben.

Was das angeblich vollmachtswidrige Arrangement anbelangt, so findet sich in der Publikation Dr. Kuntzes so gut wie nichts, was als Versuch der Rechtfertigung dieses Vorwurfes, sofern er das Wiener Komitee betrifft, aufgefaßt werden könnte. Auf den Vorwurf, den Dr. Kuntze Seite 7 dem Pariser Bureau macht, hat dieses durch seinen Bericht geantwortet. Wenn in dem betreffenden Passus behauptet wird, die Auswahl der Sociétés botaniques etc., denen Deputierte zugestanden wurden, sei durch das Wiener Komitee 1904 erfolgt, so ist dies direkt unrichtig. Wie schon erwähnt, erfolgte diese Auswahl in Verhandlungen, welche zwischen dem Pariser Bureau, dem Wiener Komitee, der internationalen Nomenklaturkommission und Dr. Briquet über Anregung des ersteren gepflogen wurden und deren Basis die Vorschläge der internationalen Nomenklaturkommission bildeten.

In bezug auf die angeblichen Unregelmäßigkeiten sei folgendes bemerkt:

Dr. Kuntze beansprucht einleitend für sich 476 Stimmberechtigungen. Er begründet diesen Anspruch damit, daß er dies vorgeschlagen habe. Dies beruht auf einem prinzipiellen Irrtum, welcher in der Publikation mehrfach wiederkehrt; nicht um das, was der einzelne vorschlägt und wünscht, handelt es sich, wenn die Berechtigung einer Forderung in Frage steht, sondern darum, ob die anderen diese Wünsche und Vorschläge akzeptierten und das ist in bezug auf den erwähnten Vorschlag niemals von irgend einer kompetenten Seite geschehen. Die Absicht, die Bestimmung, daß jeder Antragsteller eine Stimme hat, so zu deuten, daß er für jeden Teilantrag eine



Stimme — also in dem vorliegenden Falle 476 Stimmen — erhält, muß geradezu als grotesk bezeichnet werden.

Wir haben mehrfach den Wiener Kongreß als den zweiten internationalen bezeichnet, damit andeutend, daß er der zweite Kongreß in der Reihe der in Paris inaugurierten, regelmäßig stattfindenden Kongresse sei, wir haben damit auch die vom Pariser Kongreß gebrauchte Bezeichnung akzeptiert<sup>1)</sup>; ob man diese Bezeichnung beibehalten will oder nicht, mit der Frage der Kompetenz des Kongresses hat dies gar nichts zu tun.

Zu den einzelnen in Dr. Kuntzes Publikation numerierten Vorwürfen (vgl. p. 5 bis 18) sei in Kürze folgendes bemerkt:

Ad 1 bis 6: Die hier von Dr. Kuntze aufgezählten „Unregelmäßigkeiten“ bedürfen keiner Besprechung; sie betreffen angebliche Unrichtigkeiten bei Abfassung der „Actes“ des Pariser Kongresses, angebliche Formfehler bei dem Pariser Kongreß u. dgl., also Dinge, die mit der Kompetenz des Wiener Kongresses nichts zu tun haben.

Ad 7: In Punkt 7 bespricht Dr. Kuntze eine von ihm veranlaßte Zuschrift zweier Mitglieder der internationalen Nomenklaturkommission, in der einige Wünsche in bezug auf die Vorbereitung zum Kongresse geäußert wurden. Diese Wünsche wurden zur Kenntnis genommen und es wurde ihnen soweit als möglich Rechnung getragen. (Das Zirkular 2 der Wiener Kommission wiederholte den Inhalt der früheren Zirkulare des Pariser Bureaus und die früheren Anträge A. de Candolles und anderer Botaniker wurden vom Generalberichterstatter berücksichtigt.) — Daß wegen der angeblichen Nichtbeachtung dieser Zuschrift nicht nur die Professoren Arechavaleta und Greene, sondern noch mehrere Kommissionsmitglieder sich von den Beratungen zurückzogen, ist nicht richtig. Die Herren Arechavaleta und Greene haben überhaupt nicht ihre Demission gegeben und von den anderen fünf Herren, welche im Laufe der Zeit zurücktraten, hat keiner den angegebenen Grund genannt. Ebenso unrichtig ist es, daß der Austritt dieser fünf Herren verschwiegen wurde. Der Rücktritt des Herrn Belli (angemeldet am 9. März 1904) wurde vom Generalberichterstatter am 20. Mai 1904 (Zirkular 3) angezeigt, der Austritt des Herrn King (angemeldet am 3. Juni 1904) am 6. Juli 1904 (Zirkular 5), der Austritt der Herren Balfour (13. Juli 1904), Burkill (10. August 1904), Fries (22. Januar 1905) am 15. März 1905 (Texte synoptique pag. 17).

Ad 8 bis 11: Diese Absätze betreffen die Einsetzung der internationalen Nomenklaturkommission und die Auswahl der stimmberechtigten Korporationen und Institute; auf die diesbezüglichen Einwendungen haben wir schon früher geantwortet, respektive auf die Berichte des Pariser Bureaus und des Herrn Dr. Briquet hingewiesen.

Ad. 12: Der Vorwurf betrifft wieder die Nichtberücksichtigung eines Vorschlages, den Dr. Kuntze machte. Daß ein von ihm gemachter Vorschlag nicht Beachtung fand, mag ja Dr. Kuntze mit Recht unangenehm empfinden, er ist aber gewiß nicht berechtigt, dies als einen Grund für die Inkompetenz des Kongresses geltend zu machen.

1) Vergl. Actes du Congrès, p. 464.

Ad. 13: Der ganze Absatz hat mit der Frage der Kompetenz des Kongresses gar nichts zu tun und hat nur den Zweck, die Objektivität des mitgefertigten Professors v. Wettstein als zweifelhaft erscheinen zu lassen. Er beruht auf lauter falschen Voraussetzungen, denn erstens ist es nicht richtig, daß der Genannte in Berlin einen „index inhonestans“ veranlaßte und zweitens ist er in Paris nicht zum Vorsitzenden des Nomenklaturkongresses gewählt, sondern nur ersucht worden, im Vereine mit Hofrat Professor Wiesner die Vorbereitungen für den ganzen botanischen Kongreß in die Hand zu nehmen. Der Nomenklaturkongreß wird erst selbst seinen Vorsitzenden wählen. Die hier von Dr. Kuntze eingefügte Diskussion über einen ersten und zweiten Präsidenten ist vollständig hinfällig, da Hofrat Wiesner und Professor Wettstein in vollkommen gleicher Stellung mit den Vorbereitungen für den Wiener Kongreß betraut wurden. Es handelt sich auch hier wieder nicht darum, was Dr. Kuntze irgendwie vorschlug, sondern darum, was der Pariser Kongreß beschloß<sup>1)</sup>.

Ad 14: Hat mit der Kompetenz des Wiener Kongresses gar nichts zu tun. Wenn das Wiener Organisationskomitee sich einmal gegen die „Unhöflichkeit“ des Herrn Dr. Kuntze verwahrte, so wird dies wohl niemand, der die Schreibweise Dr. Kuntzes kennt, wundernehmen.

Ad 15: Dr. Kuntze beschwert sich darüber, daß eine Sendung, welche er anläßlich des ersten Delegiertentages der Association internationale des Botanistes nach Leyden schickte, nicht rechtzeitig von der Post abgeholt wurde. Es ist nicht recht verständlich, was diese Angelegenheit mit der Kompetenz des Wiener Kongresses zu tun haben soll. Für diesen Delegiertentag war ein bestimmtes Programm ausgearbeitet, in dem die Nomenklaturfrage gar nicht vorkam; der Delegiertentag hielt sich an dieses Programm und über die Nomenklaturfrage wurde überhaupt nicht gesprochen. Die hier von Dr. Kuntze angeführten unfreundlichen Bemerkungen über die Assoziation haben mit dem Wiener Kongreß ebenfalls gar nichts zu tun.

Ad 16: Dr. Kuntze bezweifelt das Recht des Generalberichterstatters Dr. Briquet, an den „belgisch-schweizerischen Vorschlägen“ mitzuarbeiten. Dieser Zweifel könnte nur erhoben werden, wenn sich nachweisen ließe, daß durch die Mitarbeiterschaft an einem der Vorschläge die Objektivität des Generalberichterstatters beeinträchtigt wurde; Dr. Kuntze machte aber nicht einmal den Versuch eines solchen Nachweises. Jeder Botaniker, der die Tätigkeit des Herrn Dr. Briquet als Generalberichterstatter verfolgte, wird im Gegenteil ihm das Zeugnis gewiß nicht versagen, daß er mit größter Gewissenhaftigkeit und Objektivität vorging.

Ad 17: Abschnitt 17 enthält die Beschwerde darüber, daß Vorschläge, welche Dr. Kuntze im zweiten Anhang zu seinem Codex brevis maturus machte, von der internationalen Nomenklaturkommission abgelehnt wurden. Diese Vorschläge wurden der Kommission in legalster Weise zur Kenntnis gebracht, und wenn diese sie mit großer Majorität ablehnte, so gibt dies dem Autor der Vorschläge doch nicht das Recht, dem Generalberichterstatter und den Kommissionsmitgliedern unlautere Motive zuzuschreiben und die Kompetenz des Kongresses in Zweifel zu ziehen. Es muß

1) Vergl. Actes du Congrès, p. 452.

hier betont werden, daß es ohnedies ein Akt weitgehenden Entgegenkommens war, daß die hier in Rede stehenden Vorschläge Dr. Kuntzes der Kommission vorgelegt wurden, daß dieses Entgegenkommen dem allseits festgehaltenen Bestreben entsprang, Herrn Dr. Kuntze auch nicht den geringsten Grund zu einer Beschwerde zu geben, da ja seine Neigung, allen Andersgesinnten unedle Motive zu imputieren, aus seinen zahlreichen Streitschriften hinlänglich bekannt geworden war.

Ad 18: Der Abschnitt enthält eine Polemik gegen ein Referat, das Professor Wettstein als Redakteur der österreichischen botanischen Zeitschrift über Kuntzes *Lexicon generum* publizierte und in dem er ausdrücklich hervorhob, daß er sich über die vom Verfasser ausgearbeiteten Nomenklaturgesetze nicht äußern wolle, „da er es nicht für passend erachten würde, hier zu einer Angelegenheit Stellung zu nehmen, mit der er sich gelegentlich der Vorarbeiten zum nächsten Nomenklaturkongreß als Mitglied der internationalen Nomenklaturkommission zu beschäftigen haben wird“<sup>1)</sup>. Das Referat betraf darum ausschließlich einige wissenschaftliche Fragen. Der Absatz hat mit der Kompetenz des Kongresses ebensowenig zu tun wie Absatz 19 und 20, welche Polemiken gegen den Inhalt einzelner Nomenklaturvorschläge enthalten.

Ad 21: Dr. Kuntze behauptet hier und später nochmals, daß der Texte synoptique mit dem Votum der internationalen Kommission einem Teile der stimmberechtigten Korporationen und Institute gar nicht zugeing. Das ist einfach unwahr. Der Texte synoptique ging an alle Korporationen, Institute und Kommissionsmitglieder zugleich ab. Der Vorwurf, „es ist vom Wiener Organisationskomitee alles unterlassen worden, daß die botanischen Gesellschaftsdeputierten vor dem Besuche des inkompetenten Kongresses gewarnt werden konnten“, kann als Vorwurf doch wohl nicht ernst gemeint sein.

Daß die Versendung des Texte synoptique etwas verspätet erfolgte, ist richtig. Das Pariser Bureau permanent glaubte ursprünglich, daß es möglich sein werde, die Arbeiten der Kommission und des Generalberichterstatters Ende 1904 abzuschließen und um diese Zeit den fertiggestellten Texte synoptique zur Versendung zu bringen. Es konnte bei Festsetzung dieses Termins nicht geahnt werden, daß die Arbeiten einen solchen Umfang annehmen würden, wie dies der Fall war. Wer den Texte synoptique des Herrn Generalberichterstatters durchsieht, der wird zugeben müssen, daß kaum ein zweiter Botaniker imstande gewesen wäre, diese enorme Arbeit in der kurzen Zeit zu vollenden, in der sie Dr. Briquet zu Ende brachte.

Wir haben allen Grund, Herrn Dr. Briquet dafür dankbar zu sein, daß er nicht nur die Arbeit auf sich nahm, sondern daß er sich ihr auch durch Monate hindurch nahezu ausschließlich widmete. Die Commission permanente in Paris und das Wiener Organisationskomitee haben es daher für ihre Pflicht gehalten, der Verlängerung des Termins für die Fertigstellung und Drucklegung des Texte synoptique zuzustimmen und sie sind davon überzeugt, daß auch der Kongreß diese Verlängerung des Termins nachträglich genehmigen wird. Der Texte synoptique mit den Anträgen der Kommission wurde Mitte März 1905 an alle stimmberechtigten Personen und

1) Vergl. Österreichische botanische Zeitschrift, 1904, S. 77.

Korporationen verschickt und zugleich in den Buchhandel gebracht<sup>1)</sup>. Die seither verflossene Zeit war gewiß hinreichend, um allen Stimmberechtigten Gelegenheit zu geben, sich über den Inhalt des Buches und die Ansichten der von ihnen vertretenen Kreise zu orientieren.

Ad 22 und 23: Wenn Dr. Kuntze der Ansicht ist, daß der Texte synoptique keine geeignete Grundlage für die Nomenklaturberatungen bildet, so entspricht dies seiner privaten Anschauung. Wir sind davon überzeugt, daß durch die Arbeit des Dr. Briquet ein Substrat für die Verhandlungen geschaffen wurde, wie es besser nicht leicht gedacht werden kann. — Über die angebliche Nichtberücksichtigung einiger Publikationen im Texte synoptique wird Herr Dr. Briquet berichten.

Die im Absatz 23 zitierte abfällige Bemerkung P. H. Leveillé über die zu erwartenden Arbeiten des Wiener Kongresses kann doch nicht ernstlich als Einwand gegen die Kompetenz des Kongresses aufgefaßt werden.

Ad 24: Daß Professor Wettstein einen Brief Dr. Kuntzes vom 7. September 1903 dem Organisationskomitee nicht vorlegte, ist unwahr. Der Brief kam zur Vorlage, was jeden Moment aus den Protokollen der Sitzungen des Organisationskomitees entnommen werden kann. Daß die Bestimmungen in bezug auf den Modus der Abstimmungen in keiner Weise eine Bevorzugung der Botaniker des Landes, in dem der Kongreß stattfindet, zur Folge haben werden, sondern volle Gleichberechtigung gewährleistet ist, dürfte aus nachfolgender Zusammenstellung sich ergeben: Bei dem Wiener Nomenklaturkongreß werden ca. 205 Institute und Korporationen mit 258 Stimmen stimmberechtigt sein, davon entfallen auf Deutschland rund 19 Proz., Österreich 6 Proz., Belgien 2 Proz., Dänemark 2 Proz., Frankreich 17 Proz., England 7 Proz., Ungarn 2 Proz., Italien 5 Proz., Norwegen 1 Proz., Schweden 3 Proz., Rußland 4 Proz., Holland 4 Proz., Schweiz 5 Proz., Vereinigte Staaten von Nordamerika 15 Proz., Japan 1 Proz. etc.

Wir bitten die Teilnehmer an den Nomenklaturberatungen, gelegentlich des Wiener internationalen botanischen Kongresses diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen, die von unserem Komitee mit größter Objektivität und Gewissenhaftigkeit getroffenen Vorbereitungen zu genehmigen und auf Grund derselben in die Beratungen einzutreten.

Wien, am 6. Juni 1905.

Für das Organisationskomitee des internationalen botanischen Kongresses  
Wien 1905:

A. Zahlbruckner,  
Generalsekretär.

R. v. Wettstein, J. Wiesner,  
Präsidenten.

1) Vergl. Naturae Novitates 1905, No. 8, S. 274.

**Rapport**  
**de la Commission d'organisation du Congrès botanique international**  
**de Vienne 1905 sur sa participation à la préparation des débats**  
**sur la nomenclature.**

(Traduction française de la 1<sup>re</sup> partie du Rapport précédent.)

I.

Conformément aux résolutions du Congrès de Paris en 1900, la Commission d'organisation pour le Congrès international de Botanique à Vienne avait l'obligation de préparer aussi les débats sur les questions de nomenclature, questions que devait traiter le Congrès de Vienne. Pour cela il était nécessaire de s'en tenir aux décisions du Congrès de Paris, publiées dans les « Actes du Congrès international de Botanique, Paris 1900 », et de tout faire pour rendre possibles des délibérations rigoureusement objectives et ne s'occupant que de cette seule matière.

Les premiers travaux préparatoires, c'est-à-dire la nomination de la Commission internationale de nomenclature, la délimitation de la sphère d'activité de celle-ci et la fixation des règles à suivre durant le Congrès de Vienne, ont été exécutés par le Bureau permanent du Congrès international à Paris qui présente, en même temps que nous, un rapport sur son activité.

La Commission d'organisation se constitua le 9 décembre 1902. La circulaire no. 1 dont environ 4000 exemplaires furent expédiés en janvier 1903, a fait part de cette constitution et de la date fixée pour le Congrès de Vienne.

Au printemps de 1903, sur le mandat de la Commission d'organisation, M. le prof. Dr. Ritter v. Wettstein s'est rendu à Paris, pour y assister à la transmission officielle des pouvoirs déposés jusqu'alors d'une façon exclusive entre les mains du Bureau à Paris.

En juillet 1903, nous avons expédié à tous les intéressés la seconde circulaire de la Commission d'organisation, contenant un court résumé de la gestion du Bureau permanent de Paris, une copie de toutes les résolutions en rapport avec les délibérations traitant de nomenclature, et enfin le programme général du Congrès de Vienne. Par cette circulaire, dont plus de 4000 exemplaires furent expédiés, les botanistes furent informés, dans les cercles les plus étendus, de la manière dont on se proposait de traiter la question de la nomenclature.

On se mit ensuite à l'élaboration de la liste des « grands établissements botaniques, des principales sociétés botaniques et des sections des sciences naturelles des académies », auxquels revient le droit de voter dans les débats sur la nomenclature; cette liste fut établie par la coopération de la Commission internationale de nomenclature, du Bureau permanent de Paris, de la Commission d'organisation de Vienne et du rapporteur général M. le Dr. Briquet. On prit en particulier toutes les précautions possibles pour assurer à toutes les nations et à tous les Etats une représentation proportionnelle.

En mars 1904, nous avons adressé à toutes les institutions et à toutes les corporations en possession du droit de vote l'invitation d'envoyer des délégués. A cette occasion on exposa de nouveau la marche que l'on projetait de suivre dans la préparation des débats sur la nomenclature. En mai 1904 la liste de ces institutions et corporations fut distribuée aux intéressés.

En août 1904 eut lieu à Genève une conférence entre deux représentants de la Commission d'organisation de Vienne, M. le prof. Dr. Ritter v. Wettstein et M. le Dr. A. Zahlbruckner, et M. le Dr. J. Briquet, conférence dans laquelle tous les détails des débats sur la nomenclature et de leur préparation furent minutieusement discutés.

En novembre 1904, tout les institutions et corporations qui n'avaient pas répondu à la première lettre de mars 1904, furent de nouveau invitées à la faire.

En 1905, on expédia environ 5000 exemplaires de l'invitation définitive au Congrès avec un programme détaillé. À cette occasion on répéta de nouveau en abrégé les dispositions relatives aux débats sur la nomenclature.

À l'occasion de l'envoi du «Texte synoptique», en mars 1905, on donna connaissance à tous ceux qui ont droit de vote, des conditions auxquelles ce droit de vote est soumis. On annonça en même temps le jour, l'heure et le lieu des débats sur la nomenclature. A la fin d'avril de la même année, une liste de toutes les personnes, corporations et institutions qui ont droit de vote fut envoyée à tous les intéressés; cette liste fut aussi transmise à un certain nombre des journaux botaniques les plus importants dans le but d'en voir reproduits les points essentiels.

La Commission d'organisation de Vienne a par conséquent conscience d'avoir fait tout son possible pour préparer les débats sur la nomenclature comme son mandat le lui imposait. La Commission saisit avec plaisir l'occasion qui se présente à elle, au moment où elle termine ses travaux, pour remercier de la façon la plus cordiale le Bureau permanent de Paris et M. le Dr. Briquet de l'esprit constamment conciliant dont il ont fait preuve et qui a rendu possible une coopération tout-à-fait amicale.

Rapport distribué à l'ouverture du Congrès et approuvé dans la 3<sup>me</sup> séance à l'unanimité.

## 6. Résumé du travail du Rapporteur général et de la Commission internationale de nomenclature botanique.

Décembre 1900 jusqu'à Mars 1905.

Le rapporteur général a été nanti officiellement des fonctions dont l'avait chargé le Congrès de Paris, le 17 Novembre 1900. Il a accepté ces fonctions le 6 Décembre 1900 et s'est mis directement en rapport avec le Bureau de Paris. Ce dernier a tenu régulièrement le rapporteur au courant de toutes ses décisions et l'a appelé à donner son avis, consultativement, sur la plupart des points traités dans ses circulaires.

Le rapporteur a en outre assisté à Paris à deux séances du Bureau permanent (Avril 1903 et Octobre 1904), séances dans lesquelles ont été arrêté: 1<sup>o</sup> le contenu du texte synoptique des motions, destiné à servir de base aux débats de 1905; 2<sup>o</sup> le contenu du rapport de gestion jusqu'en Octobre 1904.

Les motions n'ont commencé à arriver qu'à la fin d'Octobre 1903 (O. Kuntze, *Codex brevis maturus*) et celles-ci se sont succédées jusqu'au 30 Juin 1904 au nombre de 16. Une dernière pièce (No. 17) est même arrivée en retard le 4 Août 1904.

Après avoir hésité sur l'opportunité d'attendre que toutes les motions fussent réunies pour les soumettre à la Commission, il a été décidé (Décembre 1903) d'accord avec la Commission d'organisation de Vienne et le Bureau de Paris, de les envoyer par groupes au fur et à mesure de leur dépôt, en priant les membres de la Commission d'en faire l'étude, mais sans demander à ceux-ci, pour le moment, d'avis à leur sujet.

Le rapporteur a fait ainsi 5 envois successifs, accompagnés de circulaires explicatives:

- Circulaire No. 1 (O. Kuntze, *Codex brevis maturus*; Burnat et Durand, Propositions d'un groupe de botanistes belges et suisses); 15. Janvier 1904.
- Circulaire No. 2 (O. Kuntze, divers imprimés et 2 motions d'ordre); 5 Mars 1904.
- Circulaire No. 3 (Liste des grands établissements botaniques et des académies et sociétés pouvant envoyer des délégués au Congrès de 1905; Saccardo, De diagn. et nom. mycologica; de Jaczewski, Projet émanant de la société impériale des naturalistes de Moscou); 20 Mai 1904.
- Circulaire No. 4 (Britton, Code émanant du Botanical Club of the A. A. A. S.); 1<sup>er</sup> Juin 1904.
- Circulaire No. 5 (Motions Wille et Wittrock, Brunthaler, Saccardo, Harms, v. Hayek, Malinvaud, Rouy; motions communiquées par M. Robinson pour les botanistes de l'Université de Harvard et le New England bot. Club; par M. Rendle pour les botanistes de British Museum; par M. le Dr. Levier pour un groupe de botanistes italiens; et par M. Malinvaud pour la Soc. bot. de France); 6 Juillet 1904.
- Circulaire No. 6 (Motion Hochreutiner et tirage provisoire du Texte synoptique; instructions sur le mode de vote); 12 Décembre 1904.
- Circulaire No. 7 (tirage restreint, réclamant les réponses des commissaires en retard); 16 Janvier 1905.

Au total 22 documents (dont 1 comportant un lot de 8 brochures) ont été communiqués à la Commission.

Toutes les motions reçues se rapportent aux questions de nomenclature, sauf deux qui sont des motions d'ordre. Ces deux motions, émanant de M. le Dr. O. Kuntze, demandaient: 1<sup>o</sup> que le *Codex brevis maturus* serve de base aux débats de 1905 et remplace les autres dispositions préparatoires; 2<sup>o</sup> que l'acceptation du dit *Codex* en Octobre 1903, tardive aux yeux de l'auteur, soit considérée comme valable.

Le rapporteur a soumis le 5 Mars 1904 ces motions à la Commission, ainsi qu'une contre-proposition motivée. A la votation, la motion No. 1 a été rejetée par 30 voix (1 bulletin blanc); la motion No. 2 a été rejetée par 26 voix (5 bulletins blancs); la contre-proposition a été acceptée à l'unanimité des 31 votants.

La Commission, qui comptait au début 46 membres, a perdu successivement: MM. de Heldreich (décédé avant d'avoir pris part à ses travaux); K. Schumann (décédé après avoir répondu à la circulaire No. 2); Drake del Castillo (décédé après avoir répondu à la circulaire No. 2); Belli (démissionnaire pour cause de santé après avoir répondu à la circulaire No. 1) le 9 Mars 1904; Sir George King (démissionnaire pour cause de santé le 3 Juin 1904, sans avoir pris part à aucun des travaux de la Commission); Burkill, démissionnaire le 10 Avril 1904 pour cause de départ aux Indes, sans avoir pris part à aucun des travaux de la Commission; Balfour (démissionnaire le 30 Juillet 1904, pour raisons personnelles, sans avoir pris part aux travaux de la Commission); Fries (démissionnaire le 22 Janvier 1905 pour raison de santé, sans avoir pris part aux travaux de la Commission).

Le Congrès de Paris avait décidé que les diverses questions de nomenclature seraient étudiées par des rapporteurs spéciaux, ainsi que l'examen des modes de



procédures relatifs aux votes (Actes p. 463). Cette résolution n'a pas pu être exécutée sous cette forme. Les grandes difficultés que le Bureau de Paris a rencontrées dans la constitution de la Commission internationale, et l'impossibilité pratique de répartir le travail entre des membres disséminés dans le monde entier ont obligé à procéder un peu différemment. Le Bureau de Paris et la Commission d'organisation de Vienne se sont chargés de tout ce qui concerne les modes de procédures relatifs aux votes. D'autre part, tous les membres de la Commission ont été priés d'étudier l'ensemble des propositions: les votes qui ont été donnés sur chacune d'elles furent centralisés par le rapporteur général, et les motions qui réunirent la majorité des suffrages ont été transmises au Congrès avec un préavis favorable à leur acceptation.

Les travaux préliminaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport ont commencé en automne 1902 (réunion des documents bibliographiques; triage et classement des motions publiées de 1867 à 1903). Ils ont été poursuivis jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1904, moment à partir duquel la rédaction définitive a dû être entreprise. Cette rédaction a été achevée en Septembre et l'impression a commencé immédiatement; elle a été terminée pour le 15 Décembre. Le travail de la Commission devait être achevé le 15 Janvier 1905 pour les commissaires résidant en Europe, et le 20 Janvier pour ceux résidant en Amérique. Par suite de retards divers dans l'envoi des réponses, la votation n'a pu être close que le 12 Février 1905. Le tirage définitif n'a donc pu commencer que le 15 Février 1905 et a été achevé le 15 Mars. Les modifications introduites dans les délais primitivement indiqués ont été approuvées par le Bureau permanent de Paris et par la Commission d'organisation de Vienne. Le Texte synoptique des documents destinés à servir de base aux débats du Congrès international de nomenclature botanique de Vienne 1905 a finalement été expédié simultanément aux commissaires, aux grands établissements, aux sociétés botaniques, académies etc. (à ces dernières en triple exemplaire) entre le 15 et le 21 Mars 1905.

Genève, le 21 Mars 1905.

Dr. J. Briquet.

Rapport distribué à l'ouverture de Congrès et approuvé dans la 3<sup>me</sup> séance à l'unanimité.

## 7. Observations présentées au Congrès de nomenclature botanique au sujet du «Texte synoptique» par le rapporteur général dans la séance du 12 Juin 1905.

L'impression du Texte synoptique a dû être exécutée du 15 Février au 15 Mars 1905 de façon à ce que le livre soit le plus rapidement possible entre toutes les mains. Il était inévitable qu'un travail typographique exécuté aussi rapidement ne présentât pas quelques erreurs d'impression et quelques lapsus au sujet desquels



le rapporteur a le devoir de s'expliquer. Les points de détail sur lesquels portent les corrections seront mentionnés au cours des débats à l'occasion des articles auxquels ils se rapportent. Nous tenons cependant à dire que les articles nos 32, 67 et 68, admis par la majorité de la Commission, ne manquent dans la quatrième colonne du Texte synoptique (pp. 55 et 119), que par suite d'une faute de composition. Le rapporteur n'aurait pas pu exécuter de son chef une suppression de ce genre sans la motiver en détail.

Le rapporteur doit en outre se justifier au sujet d'omissions qui lui ont été reprochées par M. le Dr. O. Kuntze et qui rendent, selon cet auteur, le Texte synoptique assez « infidèle » pour qu'il ne puisse » servir pour la discussion et la délibération du Congrès »<sup>1)</sup>.

1° M. Kuntze reproche au rapporteur (l. c. p. 29) d'avoir omis l'art. 6 k du *Codex brevis maturus*, qui traite de l'obligation des index, a propos de l'art. 86 dans le Texte synoptique. — C'est là une erreur. L'art. 6 k du *Codex brevis* figure dans le Texte synoptique à la page 77 (art. F 46, 5<sup>o</sup>), où sont énumérées les conditions nécessaires pour qu'un nom soit valablement publié.

2° L'auteur reproche au rapporteur (l. c. p. 29) de n'avoir pas fait figurer dans l'index bibliographique des motions un article publié par M. Kuntze dans le *Journal de Botanique* t. XIV, ann. 1900, intitulé: « Additions aux lois de la Nomenclature botanique ». — Mais les additions en question sont seulement la traduction française de propositions antérieures faites en allemand, et énumérées sous les nos 17 et 19 de l'index du rapporteur. Seul l'art. 70 qui renferme des prescriptions relatives au mode de constitution et de fonctionnement des congrès de nomenclature subit une rédaction nouvelle. Comme M. Kuntze a traité cette matière beaucoup plus en détail dans son *Codex brevis*, motion n° 22, le rapporteur s'est dans ce cas décidé à éviter une longue répétition, procédé qui a été également appliqué à M. Saccardo (voy. motion n° 25). Il ne résulte de cela aucun dommage pour M. Kuntze et encore moins pour le Congrès.

3° M. Kuntze (l. c. p. 29) reproche au rapporteur d'avoir omis la citation dans l'Index d'un travail intitulé: « Exposé sur les Congrès pour la nomenclature botanique et 6 propositions pour le Congrès de Paris en 1900 ». — Cette brochure renferme pour la plus grande partie des motions destinées au Congrès de Paris en 1900, sans qu'il ressorte du texte que les propositions en question étaient destinées à l'insertion dans un code de nomenclature botanique. Les phrases nouvelles (VII), imprimées en italiques, sont en partie présentées sous une forme dubitative. Elles traitent de questions reprises par M. Kuntze beaucoup plus en détail dans son *Codex brevis maturus*. Le rapporteur a procédé pour elles comme dans le cas précédent.

4° L'auteur (l. c. p. 29) reproche encore au rapporteur d'avoir négligé une variante des règles de l'American A. S. S. publiée dans la préface de l'*Illustrated Flora* de MM. Britton et Brown (vol. I, IX—X, New York 1896). — Mais ces règles ne sont pas nouvelles, elles ne sont qu'une glose, à l'usage des lecteurs de la Flore, des Rochester Rules (N° 5 de l'index) et des règles de la conférence de Madison (N° 10 de l'index), ainsi que le remarquent expressément les auteurs. Si le rapporteur

1) O. Kuntze, Protest etc., l. c., p. 14 (n° 23).

avait voulu collectionner toutes les répétitions de ce genre, le Texte synoptique aurait sans avantage aucun pu prendre des dimensions formidables.

5<sup>o</sup> Enfin, M. Kuntze reproche au rapporteur d'avoir négligé un article de M. F. E. Clements intitulé: «Greek and Latin in biological nomenclature» et publié dans les *Nebraska University Studies* III, 1, Lincoln 1902: 1—83. Le rapporteur s'empresse de confesser que, sur ce dernier point, il y a effectivement une lacune: il n'a connu le travail de M. Clements que par les quelques mots que lui a consacrés M. Kuntze dans son *Codex brevis* p. XXXIX. M. Kuntze dit (l. c.) que ce mémoire est l'oeuvre d'un linguiste, dans lequel les corrections de noms dépassent de beaucoup le nombre de celles proposées par M. le Dr. Saint-Lager, mais sans rien ajouter qui permette de soupçonner la présence de règles formulées dans le sens des Lois de 1867. Le rapporteur a cherché en vain ce travail dans les bibliothèques de Genève et de Vienne.

Vienne, le 11 Juin 1905.

Dr. J. Briquet.

Addition. — Le rapporteur doit compléter les renseignements donnés à la page 17 (n<sup>o</sup> 9) du Texte synoptique, relatifs aux opérations de vote de la Commission de nomenclature, comme suit:

1<sup>o</sup> M. Maiden (Sydney) a pris part à la votation, mais sa réponse n'est parvenue au rapporteur à Genève qu'après le Congrès.

2<sup>o</sup> M. le prof. Arechavaleta (Montevideo) a écrit au rapporteur en date du 16 Juin 1905 qu'une grave maladie l'avait empêché de donner de ses nouvelles et de venir assister au Congrès de Vienne.